

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F : ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 27^e SEANCE

Séance du Lundi 26 Juin 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1199).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1200).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 1200).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1200).
5. — Dépôt de rapports (p. 1200).
6. — Statut de la radiodiffusion-télévision française. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1201).
Discussion générale : MM. Henri Caillavet et André Diligent, rapporteurs de la commission spéciale ; Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique ; Pierre Marcilhacy, Jacques Pelletier.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Jean Fleury, Jean-Marie Girault, Georges Lamousse.
Suspension et reprise de la séance.

7. — Communication du Gouvernement (p. 1217).
8. — Statut de la radiodiffusion-télévision française. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1218).

Suite de la discussion générale : Mme Catherine Lagatu, MM. Henri Fréville, Edouard Bonnefous, Pierre-Christian Taittinger, Alfred Isautier, Edgar Tailhades, Marcel Pellenc, Georges Marie-Anne, Marcel Lucotte.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 1232).
10. — Ordre du jour (p. 1233).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 juin 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code de l'administration communale et relatif à la formation et à la carrière du personnel communal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 306, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au travail clandestin.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 307, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 308, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre la République française et la République italienne concernant le tunnel routier du Fréjus et du protocole relatif aux questions fiscales et douanières, signés à Paris le 23 février 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 314, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un juge de l'exécution et relatif à la réforme de la procédure civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 315, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord relatif aux échanges avec les pays et territoires d'outre-mer portant sur les produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, fait à Bruxelles le 14 décembre 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 316, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord relatif à l'organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat), faits à Washington le 20 août 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 317, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles portant amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale du 14 décembre 1944, l'un signé à New York le 12 mars 1971 modifiant l'article 50 a, l'autre signé à Vienne le 7 juillet 1971 modifiant l'article 56.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 318, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, insérant un article 418-1 dans le code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 319, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 312, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à compléter les articles 849 et 851 du code rural, relatifs à l'évaluation et au paiement de l'indemnité due au preneur sortant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 313, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Jung, Roger Poudonson, Pierre Schiélé, Michel Chauty, Louis Courroy, René Jager, Michel Kauffmann, Marcel Nuninger et Robert Schmitt une proposition de loi tendant à la modification des articles 46 et 71 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Francou un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la conservation des ressources biologiques de la mer au large du département de la Guyane. (N° 292, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 304 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole fait à Bruxelles, le 23 février 1968, portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance, signée à Bruxelles, le 25 août 1924. (N° 269, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 305 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Péridier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs, conclue à La Haye, le 5 octobre 1961, signée par la France le 29 novembre 1961. (N° 265, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 310 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Rosselli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant traitement particulier pour l'acquisition de la nationalité française de certaines catégories de personnes proches de la France par l'histoire et la langue. (N° 224, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 311 et distribué.

J'ai reçu de MM. Henri Caillavet et André Diligent un rapport fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut de la radiodiffusion-télévision française. (N° 284, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 320 et distribué.

— 6 —

STATUT

DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la radiodiffusion-télévision française. (N° 284, 1971-1972.)

Je rappelle que la conférence des présidents a fixé à ce soir, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Caillavet, rapporteur.

M. Henri Caillavet, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, avant que de motiver la proposition de la commission spéciale présidée par M. Gros, en ma qualité de corapporteur de cette commission, je voudrais formuler, à l'intention de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, un certain nombre d'observations; je le ferai avec mesure, car je n'entends pas le gêner, et je souhaite recevoir de lui des réponses précises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les hommes des civilisations occidentales sont redevenus des nomades. Nous sommes sollicités par le travail, en général très loin de chez nous, nous empruntons les transports en commun ou particuliers, cela toujours dans le bruit et, le soir, harassés, un peu comme les grands nomades qui découvrent l'oasis, nous, nous retrouvons la télévision, qui est pour nous ce qu'autrefois la place du village était pour nos aïeux.

C'est pourquoi la télévision joue un rôle considérable dans notre existence; elle nous sollicite, elle empiète sur le temps de la réflexion, sur la lecture, qui est le lieu privilégié du raisonnement, et c'est si vrai qu'un homme moyennement cultivé peut entendre à l'heure six mille mots, mais peut en lire vingt-quatre mille, en sorte que le journal télévisé n'occuperait à peine qu'une colonne et demie d'un journal.

En conséquence, la télévision joue un rôle décisif. Tout ce qui la concerne aboutit à l'enfant, au vieillard, à la femme, au citoyen, car elle parle à nos cœurs. Elle éveille nos sentiments, elle frappe nos imaginations, elle ouvre même, pour beaucoup, le monde. La télévision est donc un instrument révolutionnaire, certainement plus révolutionnaire que ne l'ont été, et pourtant la découverte était de taille, les efforts de Gutenberg en faveur de l'imprimerie au xv^e siècle.

De fait, la télévision est, en France, le plus grand journal du pays, elle est son plus grand magazine, son plus grand théâtre, elle est même, sans aucun doute, un des leviers politiques les plus importants et c'est d'ailleurs pourquoi elle est l'enjeu de tant de discussions, majorité et opposition étant confondues.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec votre bonne volonté et votre talent, auxquels il me plaît de rendre hommage, vous déposez le quatorzième statut de l'Office. Vous avez donc eu de sérieux et d'importants prédécesseurs.

Vous avez un mérite, car, tout à l'heure, je vous ferai des reproches, vous avez su percevoir avec les membres du Gouvernement, le changement. Vous avez compris qu'il était urgent d'amender et c'est pourquoi vous avez déposé un projet de statut; mais votre erreur — d'aucuns diraient votre faute — c'est que votre engagement, celui que vous sollicitez du Parlement, me paraît, et je mesure mon propos, dérisoire.

Votre projet ne correspond pas, à mon sens, et je parle au nom de la commission, aux nécessités et aux impératifs de l'heure. En effet, le scandale de la télévision, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas dans la publicité clandestine ou dans les erreurs et faiblesses humaines que M. Diligent a relevées dans le rapport de la mission d'information que je présidais; le scandale est, pour cet organisme national, de proposer un univers aux téléspectateurs où la niaiserie trop souvent le dispute à l'insignifiance.

M. Robert Bruyneel et M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur. Là où il fallait nous proposer, monsieur le secrétaire d'Etat, une véritable politique de la télévision, vous vous contentez d'aménager des structures. Là où il fallait penser programmes, vous vous contentez de quelques modifications administratives. D'un mot, je vous dirai que nous attendions un chirurgien et que nous voyons venir un guérisseur qui nous propose l'imposition des mains. (Rires.)

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, très tôt, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet sera caduc, à supposer même qu'il soit momentanément efficace et vous buterez toujours sur les désordres que nous avons dénoncés.

Vous nous avez dit en commission: « Je n'ai pas la prétention de bâtir pour des décennies. » Votre humilité est rassurante. Seulement, c'est un reproche. Vous aviez les moyens politiques de nous proposer une véritable réforme, monsieur le secrétaire d'Etat. D'abord vous avez à l'Assemblée nationale une très forte majorité. Ici, vous auriez été écouté, entendu, et très certainement approuvé. Vous aviez à votre disposition les rapports des deux assemblées. Je n'oppose pas l'Assemblée nationale dans laquelle j'ai siégé longtemps, au Sénat. Vous avez les rapports de notre assemblée sous l'autorité de M. Dailly, sous celle de M. Gros, le rapporteur étant M. Diligent. Vous avez encore en mémoire les sermons de M. Le Tac appartenant à votre propre majorité et celles de M. Diligent en sorte que vous avez donc manqué d'audace. J'entends par là, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez manqué de réalisme.

Et voilà bien notre reproche: vous nous offrez un texte de circonstance conçu dans la précipitation et vous nous le proposez dans la hâte alors que le Parlement aurait dû examiner et débattre d'un projet de fond afin que, par une réflexion collective, une sorte de dialogue, nous puissions aboutir à une construction juridique pertinente. Au lieu de nous proposer une sorte de message vous vous contentez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous offrir un ravaudage.

Comment voulez-vous qu'en quelques jours, qu'en quelques heures — je dis bien: en quelques heures — nous puissions étudier et amender sérieusement votre texte? Au lieu de présenter un texte aussi léger, qui ressemble au projet actuel comme un frère jumeau, n'auriez-vous pas pu attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, la session d'octobre? Tel le cocher qui fouette ses chevaux vous harcelez le Parlement.

Il est vrai que vous avez justifié votre précipitation en nous disant que l'Office n'a plus de directeur général et le conseil d'administration, plus de président. Mais je vous réponds que des hommes de qualité assument l'intérim. Je connais l'un d'entre eux puisqu'il est de mon département, le Lot-et-Garonne.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Oh, alors!... (Sourires.)

M. Henri Caillavet, rapporteur. C'est un homme d'une extrême qualité. Il était donc indispensable de cheminer avec sagesse. Or, le texte démontre cette vérité essentielle: quand on veut aller vite, on ne peut que continuer dans les voies déjà tracées. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, grâce au travail des deux assemblées du Parlement, nous avons démontré l'insuffisance de la gestion, les opérations douteuses, le chevauchement inextricable de certaines structures, l'absence de véritables programmes, en

sorte que nous avons ainsi révélé l'insuffisance du statut de 1964. Car de deux choses l'une : ou bien, les difficultés rencontrées sont liées au statut de l'Office et, dans ce cas, il fallait alors réformer en profondeur et proposer une autre architecture ; ou bien, elles n'ont qu'un rapport très éloigné avec le statut et il était inutile de bousculer en fin de session l'Assemblée nationale et le Sénat pour leur présenter un statut qui est calqué sur l'ancien. Il vous suffisait de changer quelques hommes.

Je vous le demande : en quoi diffère votre projet de statut de celui de 1964 ? En peu de chose. En effet, vous maintenez le caractère de service public des missions de l'Office ; je vous donnerai tout à l'heure mon accord. Le conseil d'administration est paritaire et vous donnez l'avantage à l'Etat puisque le président directeur général a voix prépondérante. Quant à la tutelle, c'est celle du Premier ministre. Le président directeur général est nommé comme avant. Il n'y aura plus certes de diarchie puisque le président assumera les deux missions. C'est lui qui détient par délégation l'autorité de l'Etat, mais il est révoquable *ad nutum*.

Cependant, vous avez prévu quelques aménagements, j'en conviens. Vous souvenant de ce que proposait le Sénat, vous avez admis le droit de réponse. Vous avez également, tenant compte de nos observations accepté la création d'un haut conseil de l'audio-visuel. Pour l'essentiel, la réforme consiste à diviser l'Office en unités fonctionnelles. Si je vous ai bien compris, quand il y a déconcentration, ce seront des régions et quand il y a décentralisation, ce seront des établissements publics. Il est trop tôt, bien entendu, pour juger de cette réforme, puisque l'expérience et le recul nous manquent.

Par contre, monsieur le secrétaire d'Etat, rien n'est proposé, ni dans votre schéma directeur, ni dans votre projet, en ce qui concerne la finalité de l'Office. Cette énorme machinerie, ce personnel innombrable ont une mission ; celle de passer des programmes. Or, sur ceux-ci, vous ne vous expliquez pas.

En conclusion, je dirai donc que votre projet — quel que soit votre mérite personnel — sera sans grande portée. Il est sans valeur prospective. Il est même parfois en retrait — je le démontrerai — non seulement par rapport aux propositions sénatoriales, mais encore par rapport au statut actuel.

Alors, face à ces critiques, et il est toujours désobligeant de critiquer un homme de votre qualité, vous nous avez dit : « Oui, mais il est toujours difficile de faire vivre en commun dans un même établissement, des personnes aussi différentes que sont les « administratifs », rigoureux, attachés à la notion de service public et les gens du spectacle qui sont imprévisibles et qui ont de l'imagination ». C'est exact, mais votre meilleur argument, vous l'avez donné à notre commission quand vous déclariez qu'il s'agissait d'une loi-cadre.

Eh bien ! le danger gît là, monsieur le secrétaire d'Etat. Car vous réservez l'essentiel à des décrets ; les uns seront pris en Conseil d'Etat, les autres seront des décrets simples. Ainsi, en quelque sorte, le plus important de ce statut, mes chers collègues, c'est ce qui est caché ; le plus important, c'est l'inconnu.

Si je voulais me servir d'une image, je dirais que vous placez les sénateurs un peu dans la situation de la mariée musulmane. Comme vous le savez, tout est débattu avant : choix du mari, dot, date du mariage, lieu de la résidence et c'est le soir qu'elle découvre son époux. (*Sourires.*) Eh bien, nous découvrirons le statut, quand vous aurez rédigé vos décrets.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur. Je suis donc en droit de vous dire : que seront ces décrets ? que vaudront-ils ? Est-ce qu'à un moment donné, vous accepterez le contrôle parlementaire ? Ce que vous nous demandez, je le dis brièvement, c'est de vous accorder de signer un chèque en blanc. Or, on ne joue pas le statut de l'Office à colin-maillard ! (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Toutefois, intellectuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, j'approuve certains de vos aménagements et certains rappels juridiques. Il est bon, en effet, de déclarer, mes chers collègues, que l'Office est un service public, d'en rechercher une meilleure gestion et de mieux cerner les responsabilités. Qui ne vous donnerait son accord ?

Comme rapporteur, je vous dirai que nous avons accepté cette notion de monopole : le monopole des équipements, c'est-à-dire de l'infrastructure et le monopole des émissions, des programmes. Pour ma part, j'accepte le monopole momentanément. Pourquoi ?

Parce qu'à l'évidence, les progrès de la technologie — elle va très vite dans ce domaine — seront tels que, très tôt, nous serons obligés de repenser la notion de service public.

La télédistribution est à notre porte. Elle est déjà prévue dans nos villes nouvelles. L'an dernier, au Québec, j'ai assisté à une émission à la carte en quelque sorte. Les téléspectateurs recevaient leurs programmes par télédistribution. Aux Etats-Unis, ils sont déjà six millions et au Canada un million qui en profitent. Puis il y aura les vidéocassettes, une sorte de télévision à la demande, les satellites avec les pinceaux fins.

D'ailleurs, le monopole est battu en brèche, nous le savons, aux frontières. Nos amis du Nord, d'Alsace, de la région de Perpignan et de la région de Nice, reçoivent respectivement les émissions de Belgique, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie.

Toutefois, vous avez eu raison de maintenir le monopole momentanément, car, pendant quelque temps encore, face à la privatisation, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pouvons tirer profit du répit qui nous est accordé pour appréhender les problèmes, analyser les difficultés pour mieux les résoudre.

Comme rapporteur également, j'approuve la création d'un haut conseil de l'audiovisuel, déjà votée par l'Assemblée nationale sur les propositions sénatoriales de 1964 et 1968, encore que personnellement, je lui trouve une allure un peu académique.

Il est bien également, et je fais bonne mesure en vous disant cela, d'avoir accepté le principe du droit de réponse. Mais la commission spéciale admettrait sans doute, à la majorité — je parle au conditionnel, puisqu'il nous faudra, selon la décision que nous prendrons, débattre ou ne pas débattre de ce projet — l'organisation d'un service minimum en cas de grève. Dans ce domaine, nous devons être très précautionneux. Le droit de grève est reconnu par la Constitution et il doit être réglementé. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose, comme rapporteur, cette question : que sera ce service minimum ? Personnellement, je vous donnerais mon accord si vous pouviez souscrire à mes propositions, à savoir : un bulletin d'informations simple, c'est-à-dire sans reportage avec appareils lourds, tels que les cars vidéo ; un divertissement, par exemple un film ou une pièce filmée — donc pas de direct — ce qui nécessite l'intervention du seul personnel indispensable de fonction. Ensuite, il faut que la grève soit homogène, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas une chaîne pour la briser ; sinon ce serait une incohérence. Par ailleurs, il faut assurer, bien évidemment, la retransmission des signaux par faisceaux hertziens et par émetteurs.

Mais ce qui m'inquiète dans votre projet — et je vais m'y attarder quelque peu — c'est le statut de l'information. Le schéma directeur que vous avez développé révèle des lignes de force — je vous le dis avec infiniment de circonspection — qui me paraissent médiocres. Pourquoi ? Vous êtes en retrait, monsieur le secrétaire d'Etat, par rapport au statut actuel.

Présentement — il faut rendre cet hommage au Gouvernement et à son Premier ministre, M. Chaban-Delmas — il y a une volonté de libéralisation de l'information. Cela est admis par tous. Si nous sommes de bonne foi, il faut le reconnaître, en particulier du haut de cette tribune.

M. Desgraupes et Mme Jacqueline Baudrier, sur les deux chaînes, sont responsables du contenu de l'information uniquement devant le conseil d'administration. Les commentaires sont libres, les choix le sont également.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre projet, que va-t-il se passer ? Nous avons des directeurs des unités d'information qui sont soumis aux directeurs de chaînes, lesquels sont désignés par le président directeur général, qui est lui-même nommé par le Gouvernement. Vous voyez que dans cette perspective, le directeur de l'unité d'information relève d'un président directeur général qui, lui, est contraint en quelque sorte de se soumettre aux décisions du Gouvernement, car je n'imagine pas un directeur général qui puisse tenir tête à ce dernier, alors qu'il a été nommé par lui, alors qu'il peut toujours être révoqué par le Gouvernement.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, comment rendre crédible l'information ? Le pouvoir — tous les pouvoirs, d'ailleurs, je l'ai dit en préambule — ne risque-t-il pas de succomber à la tentation de reprendre en main l'information ? Dans le texte qui nous est présentement soumis, vous aboutissez à la centralisation alors que, tout au long de vos explications devant la commission, vous aviez indiqué que vous recherchiez avant tout la décentralisation. Je vois là, à moins que vous ne puissiez me donner des explications, une contradiction.

Vous auriez dû affirmer l'indépendance de l'information par la création d'un haut conseil de l'information, ainsi que le Sénat

vous l'avait déjà proposé. Ce haut conseil, qui serait une sorte de comité de sages, exercerait une magistrature morale. Il pourrait être composé de trois ou quatre magistrats de rang élevé, émanant de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat par exemple, ainsi que de trois journalistes ou directeurs de presse, dont un journaliste de la presse parlée. Ce haut conseil de l'information aurait pour mission essentielle d'examiner la déontologie en matière de presse parlée et de constituer un recours pour les journalistes qui pourraient à tout moment être menacés puisque l'information risque de ne pas être libre, un recours donc pour les journalistes indépendants qui pourraient être en butte à la volonté du pouvoir.

Mais, en même temps, ce haut conseil devrait faire des remontrances aux journalistes s'ils commettaient des abus ou des fautes. Il pourrait, il devrait même, monsieur le secrétaire d'Etat, organiser ce droit de réponse auquel nous sommes attachés.

J'ajoute que l'information devrait être beaucoup plus souple et avoir à sa disposition des moyens plus rapides. N'hésitez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, à lui donner tous les matériels dont elle a besoin et les équipements indispensables. Au demeurant, je vous pose cette question : avec ce système des unités d'information, que devient le budget propre à l'information ? Actuellement — je parle de mémoire — je crois qu'il atteint 106 millions de francs pour les deux chaînes. Qu'en sera-t-il désormais ?

Lorsque je parle d'information, je songe aussi à la publicité. Personnellement — je n'engage pas la commission spéciale — je regrette que vous ayez maintenu la publicité. Je crois qu'il aurait fallu « désescalader ». A mon avis, vous devriez renoncer à la publicité de marques pour vous en tenir à la publicité compensée parce que c'est à travers la première que s'infiltrèrent les aventures personnelles que nous avons dénoncées dans notre rapport.

Vous nous avez dit — à cet égard, j'ai noté votre propos — qu'il fallait être réaliste. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous devons être réalistes, nous ne pouvons pas accepter l'amendement qu'a présenté M. Edgar Faure et que vous avez fait vôtre, puisqu'il est inclus dans votre projet.

M. Edgar Faure propose que la publicité ne dépasse jamais 25 p. 100 des recettes propres à l'Office. Mais, comme vous allez augmenter les recettes traditionnelles de l'Office, c'est-à-dire la redevance, vous risquez d'être tenté d'augmenter les recettes publicitaires. Ce qui compte, c'est un pourcentage non en valeur d'économie, mais en durée. Nous vous demandons que le temps réservé désormais à la publicité ne soit pas supérieur à ce qu'il a été en 1971.

M. Dominique Pado. Très bien !

Plusieurs sénateurs socialistes et communistes. Il est déjà trop long !

M. Henri Caillavet, rapporteur. En même temps que nous vous demandons ce créneau de durée, je vous rends attentif au fait qu'il vous faudra aussi modifier la modulation parce que après le journal télévisé du soir, notamment, il n'est pas souhaitable que le téléspectateur voie venir des spots lumineux, des flashes publicitaires ; le spectacle doit se dérouler d'une manière unitaire. Vous serez donc obligé, là aussi, de consentir un effort et c'est dans cette voie que nous vous invitons à persévérer.

Au titre de la publicité, monsieur le secrétaire d'Etat, il conviendra également que les annonceurs soient soumis à un quota. Je vais vous citer quelques chiffres. En 1971, 38,7 p. 100 des recettes publicitaires ont été le fait de dix annonceurs, parmi lesquels six étrangers, dont quatre américains. En France, le support de la publicité américaine est la télévision française. Il faudra donc prévoir qu'un annonceur ne puisse dépasser une limite déterminée. Ainsi vous permettrez aux moins fortunés — relativement s'entend — de passer aussi à l'écran. Ce que nous vous demanderons encore, c'est que, sur une chaîne au moins, on ne diffuse jamais de publicité.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur. C'est un engagement que nous entendons vous faire prendre.

Je formulerais maintenant un autre grief au long de cette route encombrée d'épines. Je vous ai fait remarquer que vous n'aviez pas abordé le véritable problème, celui des programmes. La finalité de l'Office, c'est évidemment le programme et, comme vous l'a dit le président du conseil de développement culturel,

l'académicien M. Pierre Emmanuel, que je cite, « Ce n'est pas un simple changement de personnel qui résoudra le problème. Quoi qu'on ait dit, l'introduction de la publicité a infléchi l'orientation des programmes dans le sens des formules racoleuses et commerciales. Le saupoudrage des programmes de quelques émissions-alibis ne saurait constituer une politique. C'est l'esprit même des programmes qui doit être modifié. C'est la conception même des programmes qui doit aussi être modifiée. »

Or, votre projet ne prévoit pas de directeur des programmes. Sans doute un fonctionnaire sera-t-il chargé de leur coordination. Il le faut ; sinon, ce serait l'anarchie.

A mon sens, ce directeur des programmes, si vous le créez, devrait être responsable devant le président directeur général et le conseil d'administration car le pire pour les chaînes, c'est d'être concurrentes ; elles doivent au contraire être complémentaires. Avec trois chaînes, vous ne pouvez pas couvrir toute la palette des diverses tendances françaises. Il faut donc rendre les chaînes complémentaires.

Ce directeur des programmes, précisément parce que ce serait un homme de culture, mettrait en œuvre une politique des programmes ; il serait lui-même épaulé par une commission, un conseil des programmes renoué pour promouvoir des programmes de qualité, parfois originaux, parfois classiques.

D'un mot un peu trivial, je vous dirai que le temps des copinages et des intérêts croisés est révolu ! Aujourd'hui, pour qu'un auteur puisse passer à l'écran, il faut qu'il trouve un appui au comité des programmes, c'est-à-dire une personne qui deviendra un coauteur participant au partage des *royalties*. Ce système n'est pas sain et nous l'avons dénoncé. Il faut y renoncer définitivement.

Mais il est une conséquence à cette politique, que je dois livrer à mes collègues du Sénat : il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, instituer enfin un *quota* aux jeux télévisés.

D'abord, vous devez lutter contre ce monopole des hommes, ce monopole des présentateurs. D'autres personnes que celles que nous voyons régulièrement à l'écran peuvent animer les jeux à la télévision. A mon avis, il faut que les jeux que l'on nous présente fassent appel à l'intelligence, aux connaissances et à la culture plutôt qu'à la mémoire. J'estime que trop de jeux télévisés sont médiocres, vulgaires et affligeants ; pour ne pas blesser mes collègues du Midi, je n'irai pas jusqu'à parler de tartarinades. (*Sourires*.) Il est grand temps que vous portiez le fer dans cette plaie.

Quota des jeux télévisés, quota également des feuilletons et des séries. Monsieur le secrétaire d'Etat, on nous a toujours dit : il faut rechercher la diversité de toutes les expressions artistiques. Je souscris à ce jugement, mais n'allez pas au plus facile, c'est-à-dire à la projection des films ! Il vous faudra, en matière de dramatiques, accepter les créations originales ; il vous faudra donner leur juste place — mais leur juste place seulement — aux films étrangers qui, trop souvent, ne sont que des films de violence décevants pour, au contraire, laisser une chance à des productions spécifiques propres à la télévision.

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur un fait. La télévision ne peut pas reposer par philosophie, par doctrine, sur le divertissement. Les Américains, pendant quinze ans, ont pratiqué cette politique. Ils y ont renoncé, parce qu'ils se sont rendu compte que la télévision divertissement aboutissait au chaos intellectuel.

J'ai lu tout dernièrement un rapport fait par un réalisateur suédois, rapport qui a été contresigné par 112 autres auteurs ou réalisateurs et adressé au Gouvernement. J'y ai lu textuellement ceci : « Le divertissement affadit ce moyen extraordinaire d'expression qu'est la télévision. » Comme nous avons l'habitude de copier les Américains dans ce qu'ils ont de moins bon, pour une fois qu'ils nous donnent un bon conseil, suivons-le !

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire une autre critique. Votre projet de statut ne nous renseigne absolument pas sur la mise en œuvre de la politique des stations régionales — j'exprime là la pensée de M. le président Pellenc — et nous sommes en droit de vous faire remarquer que cette politique de régionalisation comporte une regrettable lacune.

Je vous pose quelques questions. La station Ile-de-France sera-t-elle rattachée à Information première ou sera-t-elle abritée par le statut général ? Sous quelle autorité allez-vous placer les

stations régionales ? Nous ne le savons pas. Vont-elles relever de la troisième chaîne ou pensez-vous qu'elles relèveront de la première, parce que celle-ci est plus populaire et surtout parce qu'elle a de vastes moyens à sa disposition : des cars satellites et un matériel déjà amorti ? Si vous la faites dépendre de la première chaîne, la station régionale bénéficiera incontestablement d'avantages techniques et financiers. Mais surtout quelle politique allez-vous suivre en matière de stations régionales ? Comment allez-vous favoriser l'épanouissement de la vie locale, la tradition, l'histoire, le développement culturel de nos régions ? Je vous interroge avec d'autant plus de pertinence que la diversité régionale semble précisément contredire l'unité des programmes à laquelle vous êtes attaché.

M. Diligent, dans quelques instants, vous entretiendra d'autres questions, monsieur le secrétaire d'Etat. Il vous parlera de ce président-directeur général qui est nommé, alors que nous aurions souhaité qu'il fût peut-être élu. Il vous entretiendra également de cet ordre paritaire que vous avez établi, alors que nous aurions préféré l'élection et souhaite qu'une minorité représentât l'Etat. Il débattera aussi de l'insuffisance du contrôle parlementaire prévu à l'article 13 et qui rappelle d'ailleurs étrangement celui que prévoit l'article 8 du statut actuel. Il vous fera part d'un certain nombre de critiques et d'observations quant au haut conseil de l'audio-visuel. En un mot, lui aussi — à moins qu'il ne se déjuge, ce que je ne pense pas, connaissant sa probité intellectuelle — soulignera quelques insuffisances de votre action.

A ce sujet, j'ai essayé de comprendre pourquoi vous aviez agi si chichement, si petitement « d'une main courte », comme on dit chez moi. Oui, j'ai essayé de comprendre. Votre projet est étroit, peut-être parce que vous ne vouliez pas heurter les divisions — il y en a aussi chez vous, si elles sont malheureusement nombreuses chez nous (*Sourires.*) — de votre majorité. Sans doute était-il difficile de mettre d'accord ce paladin de l'absolu qu'est mon collègue de Toulouse, M. Sanguinetti, et le défenseur de la privatisation qu'est M. Olivier Giscard d'Estaing, mais je passe parce qu'il me faut conclure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après le départ des affaires du général de Gaulle, à l'automne 1969, une politique a été choisie par le Gouvernement pour la télévision, qui pouvait se définir ainsi : tout d'abord, libéralisation du journal télévisé — ce que nous approuvons tous bien évidemment — concurrence entre les chaînes et organisation de structures administratives en fonction de ce que l'on appelle le *management* et la comptabilité analytique.

La crise de la télévision, celle que nous ressentons, celle que nous constatons, a révélé que ce qui fut décidé à cette époque ne touchait donc pas l'essentiel, n'appréhendait pas la réalité car la maladie de la télévision, mes chers collègues, n'est le résultat ni du hasard, ni d'événements marginaux, ni de la conduite quelquefois scandaleuse de certains hommes, alors que l'immense majorité de ceux qui servent à l'O. R. T. F. sont dignes de respect parce qu'ils sont probes et consciencieux ; elle provient simplement du fait qu'à l'époque, le Gouvernement dont vous êtes membre n'a pas su choisir les points clés, les points essentiels de la réforme.

Or, précisément, vous persistez, vous maintenez les mêmes options ; vous ne changez pas de méthode. Vous regardez en quelque sorte couler le fleuve, adossé à la rive et vous pensez que c'est cela l'action. Non, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous proposez une décentralisation verticale, une déconcentration verticale, alors que, peut-être, il aurait fallu une décentralisation horizontale.

Mais vous êtes en droit de me répondre — ce que vous nous avez d'ailleurs dit : « les hommes vont jouer un rôle essentiel ». Il n'y a d'ailleurs de combat digne que pour l'homme, c'est évident. Que nous soyons libres penseurs ou attachés à la foi, la finalité de notre combat, c'est l'homme. Il n'y a de grandeur que dans le respect de l'homme.

Les hommes, c'est vrai, joueront un rôle considérable ; mais n'attendez pas d'eux, n'attendez pas de quelques-uns d'entre eux le miracle, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous ne gagnerez pas une course automobile avec un vieux moteur, même si vous rafistolez la carrosserie et si vous donnez la meilleure place au pilote.

Or, selon votre projet, l'Office n'a toujours pas d'autonomie réelle. A la limite, c'est même une mini-réforme, une pseudo-réforme que vous nous proposez. Nous ne relevons pas de changements véritables sur le fond, qui sont pourtant indispensables.

Or, puisque l'autoritarisme délégué — c'est le statut actuel — a échoué, pourquoi ne jouez-vous pas la carte de la liberté de l'Office, de l'autonomie de l'Office, de la responsabilité du personnel de l'Office ? Je souhaite que vous puissiez répondre à cette question.

C'est parce que notre commission juge votre projet très insuffisant qu'elle vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter de reporter ce débat à l'automne. Très honnêtement, nous ne pensons pas qu'une discussion de quelques heures au Sénat — et vous savez que le temps se venge toujours de ce qui est fait sans lui — puisse modifier votre doctrine et même vos décisions.

Le Gouvernement avait créé une commission présidée par un homme d'une très remarquable qualité intellectuelle et d'une très grande probité, M. Paye. Le rapport de cette commission a été déposé. Vous en connaissez les conclusions. Qu'en avez-vous fait ? Hier, vous les avez ignorées.

M. Marcel Souquet. Elles sont perdues dans la poussière !

M. Henri Caillavet, rapporteur. Le Sénat, pour ne parler que de lui, a déposé trois rapports ; il y a eu des études antérieures ; nous avons développé des arguments aux cours des discussions budgétaires. Mais vous n'avez pas tenu compte de nos propositions. Avouez qu'il y a quelquefois de quoi être découragés !

Monsieur le secrétaire d'Etat, sachez-le, le Sénat n'a jamais cessé de travailler. Nous ne refusons pas la discussion d'un texte ; c'est notre mission. Vous auriez dû nous associer à une tâche véritable, faire appel aux commissions spécialisées, faire appel ensuite au Parlement pour que nous puissions réfléchir en commun en dehors du cadre étroit des technocrates.

Nous aurions pu préparer ensemble, nous voulions préparer, avec vous, ensemble, une esquisse très élaborée de statut, un projet législatif dynamique au plan culturel, au plan de la culture de masse et au plan de la culture des élites, un projet élaboré garantissant une véritable information indépendante, un projet de l'information et de l'éducation par le contrôle et le service de la télévision.

Si vous refusez de reporter ce débat pour nous permettre de travailler avec vous, alors notre commission demandera que soit posée la question préalable. Et si celle-ci est votée, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat prouvera au pays qu'après avoir déposé trois longs rapports, formulé d'innombrables propositions constructives, suggéré des amendements de fond, il se refuse à cautionner par un faux débat un faux projet, qui ne réglera rien et qui se révélera illusoire dès sa mise en œuvre.

Or, mes chers collègues, l'univers, qui chaque soir s'impose à des millions et des millions de téléspectateurs, mérite plus de soins que vous n'en avez pris, plus de précautions que vous n'en avez mises, autre chose que quelques variations structurelles, que quelques aménagements de forme. Vous ne nous saisissez que d'un pseudo-statut !

En réalité, notre refus d'en discuter, en votant la motion préalable, serait la sanction de votre erreur, c'est-à-dire la condamnation d'une absence de politique de la télévision française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est M. Diligent, rapporteur.

M. André Diligent, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il est dur pour un Flamand de prendre la parole après un Gascon (*Sourires*) et il ne me reste plus grand-chose à dire après l'excellent rapport de M. Caillavet, sinon à me limiter à des observations d'ordre historique et théorique.

La première observation qui me vient à l'esprit, c'est qu'il y a quelque chose de bizarre en France en matière de radio-diffusion et de télévision. Nous avons, en effet, dans ce pays, la chance de posséder de grandes entreprises nationales, je pense notamment à la S. N. C. F., à la régie Renault, à Air France, aux houillères. Elles ont évidemment leurs difficultés, mais, tout bien pesé, leur visage est présentable et leur gestion est très souvent satisfaisante.

Par contre, il est une entreprise nationale qui, à l'heure actuelle et depuis ces dernières années, tranche par rapport aux autres. Vous avez compris que je voulais parler de l'O. R. T. F. Il y a quinze ans, et malgré une certaine anarchie professionnelle, cette télévision produisait quand même des programmes dont la qualité était reconnue de tous côtés, particulièrement à l'étranger. J'entends encore, lors des débats à l'Assemblée nationale, en 1959, 1960 et 1961, des parlementaires, tant de la majorité que de l'opposition, dire que

nous avons la meilleure télévision du monde, que nous produisons les meilleurs programmes. Dans les confrontations internationales, c'était une chose constamment vérifiée.

De nos jours, sur ce point, l'avis est unanime, et les débats qui se sont déroulés la semaine dernière à l'Assemblée nationale le prouvent : jamais la qualité des programmes n'a laissé tant à désirer.

Quant à l'organisation, à la vie même de l'Office, il suffit de lire un rapport, excellent sur un grand nombre de points, celui de la commission de contrôle de l'Assemblée nationale rédigé par M. Le Tac. On peut y lire ceci : « Malade du cœur et de l'âme, frappé d'asthénie, au bord de la dépression nerveuse, l'O. R. T. F. est un grand malade du cœur ».

Comme l'explique M. Le Tac, les communications et les transmissions sont bloquées à l'intérieur de l'Office. Il n'a pas hésité à préciser : « Il est temps que les innombrables notes, certaines d'une grande qualité d'écriture, de la direction générale, rencontrent un autre accueil que l'attention polie des uns et l'indifférence des autres, comme si l'ultime destinataire était la corbeille à papier ».

Il précise que les directeurs généraux sont isolés au cœur de cabinets pléthoriques. Il dénonce « l'irresponsabilité des responsables, qui engendre la politique de l'autruche ».

« Le choix des hauts fonctionnaires », relève-t-on dans ce rapport, « est évidemment d'origine gouvernementale. Ce n'est pas un numérotage particulier attribué à la République » mais il a entraîné, en tout cas, un esprit de caste et de ghetto administratif où joue pleinement la solidarité des anciens des grandes écoles, notamment de l'école nationale d'administration.

On pourrait multiplier les citations si l'on ne craignait pas de lasser l'attention. Mais tout est dit quand, dans ce même rapport, on relève que la publicité clandestine est « née d'un certain relâchement de l'autorité, fortifié par les pressions du monde économique extérieur, aggravé par l'impression de stabilité et de sécurité que pouvaient ressentir certains responsables de l'O. R. T. F., issu, en fin de compte, d'une chute du moral, donc d'un effondrement de la morale ». Il poursuit en concluant que « la situation s'aggrave de jour en jour ».

La première réflexion qui vient à l'esprit est par conséquent de se demander s'il ne s'agit pas, tout compte fait, d'un mal inhérent à la nature même d'un office de radio et de télévision. Autant l'on peut rencontrer, par exemple à la S. N. C. F., à la régie Renault ou dans d'autres entreprises nationales, un esprit de corps dans des activités qui se déploient conjointement, autant on pourrait soutenir qu'il est très difficile de gérer rationnellement une entreprise gigantesque comme l'Office, où se côtoient des mondes aussi différents que ceux de l'administration, de l'information, du spectacle, de la perception des redresses, de la musique, de l'informatique et des techniques de communication par les ondes.

On pourrait se demander, à la limite, si une entreprise de ce genre n'est pas condamnée, par définition, à être le type même de société bloquée, ce qu'elle est en train de devenir.

Et pourtant, si l'on examine ce qui se passe chez nos voisins, on s'aperçoit qu'il n'en est rien. En Angleterre, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas, par exemple, la radiotélévision rencontre évidemment certaines critiques, mais il n'y a aucune comparaison possible entre le malaise qui règne chez nous et ce que l'on voit à l'étranger.

Le mouvement de dégradation continue que nous enregistrons n'est donc pas dû à la conjoncture, ni à une crise de circonstances. En réalité, il apparaît bien que la crise est devenue chronique. Pour tenter de la résoudre, il nous faut donc comparer notre situation avec ce qui se passe dans les radiotélévisions voisines et voir si, dans les différences que nous constatons, on ne trouve pas les raisons du véritable constat de faillite qui semble bien avoir été dressé à l'unanimité.

L'importance du diagnostic est essentielle. Il s'agit non seulement d'un certain visage de la France, mais des programmes que nous offrons à toute une jeunesse qui se trouve beaucoup plus impressionnée que les adultes par l'ensemble de ce qu'elle voit à l'écran, que ce soit en matière de distraction, de culture ou d'information. Songeons qu'en moyenne, quand il arrive à l'âge adulte, un adolescent a enregistré, subi ou s'est senti stimulé par un total d'environ quinze mille heures de télévision !

Les différences sautent à l'esprit. Allez dans les pays voisins, comme l'a fait en 1968 la commission présidée par notre collègue M. Dailly, et vous constaterez deux différences essentielles avec ce qui se passe chez nous. Là-bas, l'indépendance de la radiotélévision est effective parce qu'elle est garantie. Même en Italie,

il existe un contrôle parlementaire puissant. En outre, les structures, que ce soit en Angleterre, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, sont fondamentalement différentes. Elles sont à l'échelle humaine. Ce point est vigoureusement souligné par le rapport Paye quand il relève avec étonnement que la France est le seul pays où un conseil d'administration prétend gérer à lui seul trois chaînes de télévision, sans compter les chaînes de radio.

Il faut donc repenser l'architecture d'ensemble de l'Office. Mais il faut une grande franchise dans l'analyse et ne pas se contenter de trompe-l'œil et de faux-semblants.

L'histoire de ces dix dernières années semble bien celle des promesses non tenues.

Dans le domaine de l'information, en 1964, le Gouvernement, en présentant le nouveau statut, avait sollicité un chèque en blanc. Parce qu'il avait imaginé la création d'un conseil d'administration, il assurait avoir démocratisé l'Office.

Le représentant du Gouvernement pouvait affirmer, en 1964, lors des débats devant le Parlement : « Pour la première fois, un gouvernement propose au Parlement une charte libérale de radiodiffusion et de télévision ».

En réalité, à la tête de l'Office était placé un conseil d'administration dont le Gouvernement s'était réservé à l'époque le droit de nommer les trois quarts des membres, le quart restant étant seulement choisi.

Comme cette précaution ne lui paraissait pas encore suffisante, il donna tous les pouvoirs effectifs à un directeur général qui, comme les directeurs généraux adjoints, était nommé en conseil des ministres. Il était révocable *ad nutum*. En quelques instants, il pouvait être renvoyé dans ses foyers. C'est ainsi qu'en 1968 le directeur général de l'époque apprit qu'il était licencié en écoutant la radio chez lui.

Enfin, comme si toutes ces précautions n'étaient pas suffisantes, un service de liaison de l'information, le fameux S.L.I., sévissait, comme le rappelait à l'époque le journal de M. Giscard d'Estaing, comme l'a écrit un ancien directeur de la télévision, comme le reconnaissait, dans son dernier livre, M. Guéna lui-même, qui fit un court passage, en juin 1968, au ministère de l'information.

Ce service, qui se réunissait tous les matins à l'hôtel Matignon, décidait de ce qui devait passer à l'antenne et de ce qui devait être censuré. C'est une des fiertés de la commission de contrôle du Sénat d'avoir obtenu la disparition de ce S.L.I.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. André Diligent, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation du rapporteur.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais rappeler que lorsque comme rapporteur du projet protant statut de l'O.R.T.F. j'avais dénoncé l'existence et la régularité des réunions de ce S.L.I., le Gouvernement avait déclaré que ce service n'existait pas. (*Sourires.*)

Un sénateur socialiste. Dont acte !

M. André Diligent, rapporteur. Partant du postulat que la presse était contre le pouvoir, le représentant du Gouvernement, peu de temps après, n'avait pas hésité un jour, devant l'Assemblée nationale, à lancer la théorie du pouvoir équilibrant de l'O.R.T.F. ; c'était, disait-on, pour faire contrepoids aux forces de l'opposition prétendument maîtresses de la presse écrite. En consultant la liste des journaux à grand tirage, à Paris comme en province, on n'avait pourtant pas l'impression que l'opposition était maîtresse de cette presse écrite.

Ces faits avaient tellement soulevé l'indignation de tous les honnêtes gens, y compris de ceux de la majorité — et ils sont aussi nombreux qu'ailleurs — que M. Michel Droit, en 1966, pouvait écrire : « Il n'est pas raisonnable de se comporter vis-à-vis de l'opposition comme le Gouvernement se comportait depuis sept ans. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est même pas habile, c'est dangereux. »

Il a fallu, en 1969, la réaction, que j'ai qualifiée et que je continue à qualifier de courageuse, du Premier ministre pour assurer aux deux unités d'information qui ont été créées une plus réelle liberté d'action. Mais cette liberté n'est pas garantie par les textes et peut disparaître du jour au lendemain.

Dans votre projet actuel, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux directeurs des unités d'information ne dépendent que des directeurs des chaînes. Nous aurions voulu qu'ils dépendent du conseil d'administration.

De même, sur le plan de la gestion intérieure, on assistait depuis le statut de 1964 à la même dégradation continue si précisément analysée par M. le rapporteur Le Tac.

Un homme de qualité comme M. Romain Gary n'a-t-il pas écrit, après les événements de 1968 : « J'ai été pendant dix-huit mois conseiller de M. Gorse, ministre de l'information. J'ai échoué dans tous les projets. »

N'est-ce pas dans le rapport Paye que l'on peut lire en toutes lettres : « Une idée était lancée, une orientation décidée, mais on n'allait jamais jusqu'à l'étude, la mise au point d'une véritable réforme d'ensemble. »

Malgré les efforts personnels du Premier ministre, à part les progrès enregistrés grâce à cette indépendance des unités d'information, mais hors de ce domaine, la situation actuelle permet toujours tout. Elle permet de voir un homme de valeur incontestable et placé au plus haut niveau, qui ne travaille plus à l'Office depuis deux ans, continuer à être appointé. Elle permet de voir à la tête d'une chaîne de télévision un homme, dont je ne mets en cause ni la qualité, ni la valeur, ni l'honneur, mais qui se trouve dans la situation incroyable d'être en même temps chargé de mission d'une très haute instance du pays.

Nous n'avons pas été étonnés, au cours des travaux de la mission d'information sénatoriale, d'avoir officiellement connaissance d'une note de service d'un responsable de station dominant, voilà quelques mois, à un de ses collaborateurs, des instructions sur un projet de reportage. Il écrivait en toutes lettres : « C'est, dit-on, dans l'optique du Gouvernement. »

Nous aurions souhaité, pour porter remède à tout cela, avoir le temps de présenter un véritable contreprojet. Nous voulons, en effet, redonner des structures qui soient à l'échelle humaine et, pour cela, différentes solutions sont possibles. Notre collègue, M. Dailly, est fermement partisan de la formule hollandaise qui fait participer la nation tout entière à la gestion de la radio et de la télévision.

Il serait également possible de créer une deuxième entité concurrente des deux premières chaînes ; elle ne serait ni privée, ni commerciale, mais userait du service public et les personnels qui en feraient partie bénéficieraient du même statut que celui des deux premières chaînes.

Il y a aussi le projet Paye d'une fédération des chaînes régionales qui permettrait, enfin, de faire entendre la voix de la province.

Des réformes internes pourraient avoir lieu ; nous en parlerons en son temps, lorsque nous aborderons l'examen des articles.

Pour nous, l'essentiel c'est de rendre en tous points l'indépendance à l'O.R.T.F., de rendre la télévision à la nation. Cela est possible, cela est nécessaire. Pourquoi ce qui a été obtenu dans un établissement voisin — je pense à l'Agence française de presse, l'A.F.P. — ne pourrait-il être obtenu à l'Office ? Voyez les journalistes de l'Agence française de presse à l'étranger et étudiez leur comportement. Personne ne prétend qu'ils sont la voix du Gouvernement et pourtant tout le monde sait qu'ils appartiennent à une agence ouvertement française, bénéficiant de l'aide de l'Etat.

Elle est devenue la troisième du monde ; elle est bien gérée parce qu'il y a un équilibre statutaire entre le conseil d'administration indépendant et le directeur général.

Mais il faut pour cela remodeler toute l'architecture. Tant qu'il n'y aura pas d'équilibre entre le conseil d'administration et le directeur général, on enregistrera des aveux comme celui entendu de la bouche d'un député très honnête de la majorité, partisan de la privatisation, lors de la séance du 2 juin dernier à l'Assemblée nationale : « Peut-on dire, déclarait M. Douzan, que la neutralité politique est susceptible d'exister à la télévision ? Mais, demain, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous choisirez votre président-directeur général, la première chose dont vous allez vous assurer — et c'est tout à fait naturel — c'est que ses idées soient conformes à celles du Gouvernement. Pour les membres du conseil d'administration, il en ira de même. Prétendre que l'on va accorder l'autonomie à l'O. R. T. F. alors que les responsables seront pratiquement choisis surtout en fonction de critères politiques, ne peut constituer qu'une parodie. »

Tels étaient les propos, très francs, d'un parlementaire de la majorité.

Face à cela, que proposez-vous ? Vous aviez un président de conseil d'administration et un directeur général. Vous pensez que tout va changer parce que vous nommerez un président directeur général. Mais ce président directeur général restera toujours nommé par le pouvoir, sans qu'il y ait équilibre avec un véritable conseil d'administration indépendant.

On réclame partout, pour l'O. R. T. F., ce que l'on appelle familièrement « un grand patron », c'est-à-dire un homme de grande stature, d'indépendance totale. Cet homme peut exister, mais il refuserait de tenir compte des multiples recommandations que reçoit la direction générale. Cet homme choisirait des gens indépendants eux-mêmes. Pour cela, il faut qu'il puisse s'appuyer sur un véritable conseil d'administration.

Vous aviez un conseil d'administration, comme je le disais tout à l'heure, dont les trois quarts des membres étaient nommés, le quart restant étant choisi. Pensez-vous que grand-chose sera changé si, désormais, c'est moitié-moitié ?

Il y avait des unités d'information indépendantes, des directeurs de chaînes. Vous modifiez ce système auquel nous sommes très attachés. Nous entendons que, demain, il demeure ainsi.

Je sais que, dans certains milieux, un grand procès est fait actuellement à l'information. Même dans les rangs du Gouvernement, on lui reproche d'être morose. Je ne suis pas sûr, en tout cas, que la télévision soit morose, si l'on en juge par l'inflation des variétés, des jeux et des vaudevilles.

S'agissant de l'information, je sais bien que celle-ci peut parfois tomber dans la recherche de l'équivoque ou de l'ambigu ; mais ne lui reprochez pas d'être quelquefois pessimiste quand elle jette un regard sur le monde.

Est-ce la faute de l'information si le cauchemar de la guerre du Viet-Nam se poursuit depuis trente ans ? Est-ce la faute de l'information s'il y a eu récemment l'enfer au Pakistan et au Biafra, si l'on continue à s'égorger au Moyen-Orient, si la pollution gagne la planète, si le tiers-monde a faim, si sur notre territoire vivent deux millions d'émigrés formant une sorte de « quart-monde » et si l'on compte deux millions de handicapés physiques et 700.000 enfants inadaptés ? Est-ce la faute des journalistes si chaque week-end amène son cortège de massacres ? Malgré le talent indiscutable de M. Zitronne, la télévision ne peut pas offrir exclusivement dans les programmes de télévision les péripéties du tiercé. (*Sourires.*) Elle doit jeter sur le monde le regard amer de la réalité.

Je vous répète, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je vous ai dit quand vous m'avez fait l'honneur de me recevoir avec M. Caillavet et ce que j'ai répété inlassablement à tous vos prédécesseurs qui voulaient bien me consulter : « Faites-en sorte que votre Gouvernement prenne vraiment du champ vis-à-vis de l'O. R. T. F. ». Ce n'est pas seulement l'intérêt de la démocratie ; c'est aussi celui du Gouvernement.

Vous savez très bien, comme cela s'est passé encore récemment à propos de la douloureuse affaire algérienne, que chaque fois qu'une émission laisse à désirer tout le monde adresse ses reproches au Gouvernement et personne ne peut affirmer que le Gouvernement n'est pas responsable des programmes de la télévision.

Que ce soit sur le plan de l'information ou sur celui des structures internes de l'Office, l'O. R. T. F. sera indépendant quand on pourra lire ce qui a paru dernièrement dans la presse : « Le conseil d'administration de la radio-télévision... convoqué par le ministre de tutelle... mandaté par le conseil des ministres, a refusé à l'unanimité de ses membres de faire droit à une « suggestion » du Gouvernement relative à une émission télévisée. » C'était le 5 novembre 1970, à Bruxelles !

Quelqu'un a dit : « La direction générale n'a pas les moyens d'exercer son autorité en face des clans et des coteries qui se sont formés et qui imposent leur initiative. L' O. R. T. F. est devenu le monopole de quelques-uns. Enfin, les coteries sont le plus souvent politisées et le statut de l'O. R. T. F., qui place cet organisme sous la dépendance du Gouvernement, a perpétué cette politisation ».

Ce n'est pas récemment, mais en 1964, que cette analyse était faite par le représentant du gouvernement à propos du statut.

La preuve est faite : il n'est plus niable qu'en 1972 nous nous trouvons dans une situation semblable, mais encore aggravée.

S'il est vrai que les mêmes maux produisent toujours les mêmes effets, comme le disait mon collègue Caillavet, nous

ne pouvons pas avoir confiance dans les promesses du texte que vous nous produisez. En effet, à l'Assemblée nationale, n'a-t-on pas entendu M. le Premier ministre, puis M. Edgar Faure et le président de la commission des affaires culturelles affirmer que le nouveau projet était dans le droit fil de l'ancien et qu'il n'en représentait qu'une adaptation ?

Nous avons loyalement enregistré quelques progrès, notamment l'institution du droit de réponse. Mais pour l'essentiel, l'écart est trop grand. Aussi ne nous sentons-nous pas le droit de signer un nouveau chèque en blanc.

Pour notre part, nous n'avons qu'un seul but. C'est celui que beaucoup de républicains démocrates souhaitent depuis dix ans, qu'un certain nombre de membres de la majorité souhaitent en 1964, puis en 1966 par la voie de propositions de loi, tout comme notre collègue M. Fréville, dans une proposition qui fait date. Il s'agit de faire en sorte que l'O. R. T. F. cesse enfin d'être une proie entre les factions, les partis, les pouvoirs, les oppositions, les majorités, et qu'il devienne, au contraire, un point de rencontre entre les différents courants de la pensée française. Alors, et alors seulement, il sera un véritable trait d'union pour l'unité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'heure où s'engage devant votre Haute assemblée le débat sur le projet de loi par lequel le gouvernement propose au Parlement une organisation nouvelle de l'office de radiodiffusion-télévision française, il ne me paraît pas inutile de commencer mon propos par une interrogation. Je sais que cette interrogation est présente à l'esprit de bien des Français, qu'ils soient parlementaires, professionnels de la radio et de la télévision, commentateurs ou simples citoyens. Pourquoi cette loi nouvelle ? Ne suffisait-il pas de reprendre, en l'amendant, le statut établi en 1964 ?

Cette question qui a été posée par les deux rapporteurs peut sembler d'autant plus légitime que les débats de l'Assemblée nationale ont mis en lumière la continuité de l'action conduite par les pouvoirs publics, à laquelle M. le président Caillaudet a, en l'occurrence, bien voulu rendre hommage. Mais, dans l'immense domaine que constitue, depuis un demi-siècle et chaque année davantage, la diffusion de la parole et de l'image par les moyens audio-visuels, la continuité ne saurait être l'immobilisme. Tout au contraire, elle est l'art difficile et contrasté de transformer sans ruine et de maintenir sans sclérose.

Les travaux menés ces derniers mois par les commissions parlementaires, qui se sont saisies du dossier de l'O. R. T. F., ont contribué à mettre en lumière des difficultés de gestion dont il serait absurde de prétendre nier l'importance. Je veux cependant dire sans équivoque qu'il serait dangereux pour l'avenir de confondre, fût-ce de bonne foi, deux ordres de problèmes qui sont profondément distincts.

Les investigations des commissions parlementaires, et spécialement celles conduites par les membres de la Haute assemblée, ont attiré l'attention de l'opinion publique sur les comportements d'un certain nombre d'agents de l'office, qui faisaient déjà l'objet d'une enquête prescrite par la direction générale.

Les comportements qui méritent sanction ont été sanctionnés. Ce qui relève de la justice sera réglé par la justice. Nul coupable ne doit attendre du Gouvernement quelque indulgence que ce soit. Mais il serait inique de confondre dans une même réprobation quelques individus indécents et des milliers de travailleurs consciencieux et honnêtes. L'O. R. T. F. n'est pas la caverne d'Ali-Baba.

Il serait non moins scandaleux de prendre prétexte de ces problèmes que pose le développement de l'O. R. T. F.

Disant cela, je n'entends pas faire dévier un débat, qui serait supposé difficile, vers des lieux communs ressassés sur la culture, les finalités de l'audio-visuel ou le principe abstrait de la liberté d'expression. Le Gouvernement ne se dérobe à aucune question, mais il souhaite que le débat ouvert devant les assemblées et devant le pays soit un débat véritable et non pas une querelle sur quelques épisodes mesquins et subalternes.

Le débat véritable est à la fois simple et complexe. Je le résumerai volontiers en une double question. Quel O. R. T. F. ? Pour quoi faire ?

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur l'analyse, maintes fois entreprise, de ce qu'il est convenu d'appeler la crise de l'O. R. T. F. Je voudrais simplement rappeler que, voilà plus de deux ans, le Gouvernement s'était préoccupé de faire procéder à un examen exhaustif des difficultés qui se révélaient à l'intérieur de l'Office.

Le rapport établi par le président Lucien Paye a fait l'inventaire de ces difficultés et suggéré certains remèdes. Un premier ensemble de réformes dans la gestion en a été la conséquence. Il est indispensable aujourd'hui d'aller plus loin et de régler ce problème au fond.

Un bref rappel des principales conclusions du rapport Paye, dans lequel j'ai puisé l'essentiel de la réforme de structure que je vous soumetts, est indispensable à l'intelligence de l'ensemble de ce projet.

Tous ceux qui ont étudié les structures et le fonctionnement de l'Office de radiodiffusion-télévision française au cours des dernières années se sont accordés pour reconnaître que les difficultés tenaient plus à l'organisation interne de l'Office qu'à la qualité des hommes. Mes propres conversations, les entretiens nombreux que j'ai eus depuis deux mois avec des responsables administratifs, des techniciens, des producteurs, des réalisateurs, m'ont au reste prouvé combien, dans leur immense majorité, les collaborateurs de la radiodiffusion-télévision française sont attachés à leur entreprise et, j'ose le dire, épris de leur métier. Le problème est donc bien celui des structures de l'Office.

A cet égard, la cause principale du malaise se trouvait incontestablement dans la centralisation excessive d'un organisme devenu gigantesque. Le nombre des agents de l'O. R. T. F. n'a cessé de s'accroître ces dernières années à un rythme de plus en plus précipité. Or, cet ensemble si vaste n'était pas géré selon les règles des entreprises modernes, comme l'a rappelé le sénateur Diligent. Il en est résulté une grave crise de direction.

Le nombre des services, leur cloisonnement excessif et souvent leur antagonisme catégoriel, ont en quelque sorte contraint les responsables de la direction générale à s'épuiser en de perpétuels arbitrages de détail. Au lieu d'assumer ce qui aurait dû être leur fonction primordiale : la définition d'objectifs à long terme et la préparation d'une politique générale, ils se sont trouvés réduits le plus souvent à tout examiner par eux-mêmes, à tout vérifier, à tout contrôler. Paradoxalement, l'O. R. T. F. en est venue à donner l'image d'une société bloquée dans ses aspirations, dans ses facultés créatrices, dans ses communications internes.

Si j'ai tenu à rappeler ces faits, c'est précisément parce que le projet de loi qui vous est proposé tend à y porter remède. Contrairement à ce que semblait redouter M. le président Caillaudet, le nouveau statut doit faire de l'O. R. T. F. une entreprise équilibrée, bien gérée, capable de produire des programmes de qualité, donc d'assumer pleinement et efficacement sa fonction au service de la nation.

L'Office doit être équilibré dans ses structures internes, ce qui implique une véritable déconcentration et plus encore une véritable décentralisation. Telle est la condition d'une véritable gestion moderne, comme l'a souhaité M. le sénateur Diligent, évoquant l'expérience d'un certain nombre de pays voisins.

Il importe avant tout, en effet, qu'à la centralisation paralysante, reflet excessif sans doute de nos traditions administratives, succède une organisation assez souple pour permettre une réelle délégation de l'autorité et l'exercice véritable des responsabilités. L'unité globale de l'O. R. T. F. ne doit plus se figer en un monolithisme écrasant. Tout au contraire, pour que cette entreprise assume pleinement sa fonction, pour qu'elle s'adapte au progrès technologique, dont tout le monde reconnaît que c'était un des éléments essentiels, pour qu'elle soit, en son domaine, compétitive, le projet de loi prévoit que l'Office rénové sera réparti en unités fonctionnelles.

Chacune de ces unités fonctionnelles doit correspondre à l'une des exigences organiques de la radiodiffusion et de la télévision. Chacune aura donc une mission précise. Chacune bénéficiera d'une autonomie véritable. Les unes prendront la forme de régies, donc de services autonomes. D'autres pourront former des établissements publics, mais n'en resteront pas moins partie intégrante de l'O. R. T. F.

Régies ou établissements publics, les unités fonctionnelles autonomes formeront des éléments cohérents, donc susceptibles du maximum d'efficacité. Le détail de leur articulation n'est évidemment pas encore arrêté de façon définitive. En ce qui concerne en particulier l'organisation des productions et la

répartition des moyens techniques de fabrication, les études se poursuivent et il serait présomptueux de prétendre dès aujourd'hui fixer de manière immuable le détail de leur répartition.

En revanche, il est acquis que la radiodiffusion et chacune des chaînes de télévision formeront des régies. Chacune de ces régies sera dotée de l'ensemble des moyens nécessaires, en particulier dans le domaine budgétaire. Les responsables des unités, en premier lieu les directeurs des chaînes de télévision, pourront exercer une autorité réelle, qui les dispensera, sauf exception, de consulter l'échelon supérieur. En l'occurrence, pouvoir implique devoir. Les directeurs devront diriger, au sens plein du mot. Ils seront les vrais et les seuls responsables du fonctionnement des différentes cellules de leur unité, qu'il s'agisse des émissions dramatiques, des variétés, des magazines, de l'information ou de la vulgarisation scientifique.

Le président Caillavet nous a dit, sur ce point, qu'il était fâcheux que les directeurs de l'information, par l'intermédiaire des directeurs de chaîne, relèvent de l'autorité du président-directeur général. Cela me paraît aller de soi et le seul problème est de savoir s'ils en relèvent médiatement ou immédiatement.

Je crois qu'il est difficile, en réalité, en logique, devrais-je dire, de préjuger quelle est la formule la plus libérale. Ce que je peux dire c'est que l'organisation de l'Office qui est proposée au Parlement est fondée sur des principes de décentralisation et de délégation des responsabilités.

Dans la logique de ce système, les directeurs de régies ou d'établissements publics sont normalement pleinement responsables de l'ensemble de l'unité sur laquelle s'exerce leur autorité. Il est évident, par conséquent, que ces principes doivent s'appliquer aux structures de l'information comme à celles des autres secteurs d'activité. Mais cela ne remet nullement en cause la liberté d'expression des journalistes, ni d'ailleurs les facilités de fonctionnement dont bénéficient les services d'information et il est expressément prévu dans le projet que le conseil d'administration et le président sont les garants de la liberté et de l'objectivité de l'information.

Chacune des chaînes, étant autonome, devra logiquement acquérir sa personnalité. Cela ne signifie pas qu'elles devront s'engager dans une concurrence de type commercial qui ne correspond en rien aux intérêts de l'Office, et plus particulièrement à la notion de service public. Il appartiendra à chacun des responsables d'unités de s'attacher à créer un style propre, de telle sorte que le téléspectateur dispose d'une gamme de choix heureusement harmonisée et correspondant au goût des différents publics qui s'intéressent à la télévision.

C'est dire que la tâche fondamentale des directeurs d'unités, en particulier, sera l'élaboration des programmes, dont la mise en œuvre leur incombera dans la réalité quotidienne puisqu'ils seront désormais effectivement maîtres de leur budget et de leurs moyens matériels.

Mais une telle décentralisation, pour être efficace, suppose que l'activité des différentes unités soit coordonnée sans rien perdre de leur autonomie. C'est peut-être une banalité que de souligner qu'il ne saurait y avoir décentralisation viable sans l'existence d'un noyau central cohérent, mais c'est aussi une nécessité qu'il serait dangereux d'oublier.

L'autonomie des régies et des établissements publics qui constitueront l'Office aura donc pour corollaire l'exercice, au cœur même de ce système complexe, d'une autorité d'autant plus nécessaire et d'autant moins écrasante qu'elle ne portera plus que sur l'essentiel. A cet égard, je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois. Il ne saurait être question de démembrer ou de disloquer l'O. R. T. F. L'Office est un et le restera.

Il serait vain de maintenir cette unité sur le papier s'il se révélait impossible de la maintenir dans les faits. C'est là précisément l'essentiel de la réforme proposée. A l'unité de façade de la direction administrative centralisée qui finit par s'emprisonner dans sa rigidité formelle, elle tend à substituer l'unité véritable d'un ensemble d'autant plus cohérent que les responsabilités y seront plus réellement partagées.

A tous les échelons de l'appareil de l'O. R. T. F., le souci d'aller de l'avant devra l'emporter désormais sur le souci de « se couvrir ». Cela suppose une délégation de toutes les tâches opérationnelles, le recours systématique au contrôle *a posteriori* et non *a priori*, la circulation rapide des informations à l'intérieur de l'entreprise, enfin un véritable climat de dialogue et de participation.

Mais le dialogue véritable et la participation réelle ne sont pas l'abandon de l'autorité. Tout au contraire, ils sont le fondement de la seule autorité qui vaille, celle qui est librement acceptée. Un mot résume, dans sa simplicité, tout ce qui fait

l'ambition présente de ce projet, un mot que j'ai déjà plusieurs fois prononcé et sur lequel je tiens à mettre l'accent, le mot « responsabilité ».

Pour que l'O. R. T. F. soit pleinement ce qu'il doit et peut être, il faut que s'y consacrent des hommes résolus à prendre leurs responsabilités. Mais il convient au préalable de préparer les conditions qui leur permettront de les exercer pleinement. C'est le but du statut nouveau. C'est l'entreprise à laquelle le Parlement a été convié à donner la sanction de la loi.

Pour que, dans cet O. R. T. F. décentralisé, l'autorité première réponde aux exigences que je viens d'énoncer, le Gouvernement propose que le président du conseil d'administration cumule désormais ses fonctions avec celles de directeur général.

Il sera, par conséquent, pleinement le responsable de l'Office. L'autonomie des unités lui permettra d'assumer sans détour sa fonction essentielle qui est de définir ce que je nommerai la stratégie à long terme de la radio et de la télévision. Pour pouvoir adopter une attitude hardiment prospective, pour préparer et concevoir l'adaptation constante des structures que rend inévitable le progrès technologique, pour animer les fonctions essentielles de recherche et de développement, le président-directeur général doit être complètement libéré de la fastidieuse gestion des détails quotidiens.

Soucieux du long terme, attentif à l'évolution de l'environnement, le président directeur général a donc la charge de tout ce qui permet de faire entrer peu à peu dans les faits cette politique d'anticipation : le budget global, les grands investissements, la politique générale des programmes, la politique du personnel ; puisqu'il est acquis que tous les agents de l'Office, quelle que soit leur affectation dans l'une ou l'autre des unités autonomes, demeureront, comme aujourd'hui, soumis à un seul et unique statut.

Libéré des soucis subalternes, assumant la charge de l'avenir, doué d'une imagination vivifiante et créatrice, le président directeur général doit en quelque sorte symboliser cette conception nouvelle d'un Office où chacun devra savoir et surtout faire ce qui dépend de lui et dont il sera seul responsable. Pour que son autorité soit incontestable, pour qu'il dispose du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, il sera nommé pour trois ans et son mandat sera renouvelable. Puisqu'il représente l'Office, il sera choisi parmi les membres du conseil d'administration. Puisque l'Office appartient à la nation tout entière, il sera nommé par le Gouvernement de la République.

Aux côtés du président directeur général, le conseil d'administration voit sa représentativité confirmée et son autorité accrue. Désormais il sera composé à parité par les représentants de l'Etat, choisis en raison de leur qualification, et par les représentants des auditeurs et téléspectateurs, des personnels de l'Office, des organes de la presse écrite.

La représentation des auditeurs et des téléspectateurs revêt bien évidemment une importance toute particulière puisqu'en dernière analyse c'est pour eux et par eux que l'Office existe et fonctionne. Aujourd'hui tous les citoyens sont en effet auditeurs et téléspectateurs. La procédure la plus réellement démocratique pour désigner leurs représentants au conseil d'administration est donc de confier ce soin à la seule autorité qui émane véritablement de tous les citoyens, c'est-à-dire au Parlement. Le Gouvernement propose donc que les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat désignent les représentants des citoyens, en tant que téléspectateurs ou auditeurs, au conseil d'administration.

Ce conseil doit assumer toutes ses responsabilités. Il n'est pas un organisme fictif, moins encore un alibi. Il doit définir les lignes générales de l'action future, voter le budget, en contrôler l'exécution. Il lui incombe de garantir la qualité et la moralité des programmes, de veiller à la probité des émissions diffusées, de s'assurer que les principales tendances de pensée et d'opinion puissent s'exprimer dans l'équilibre et dans la liberté. Il administre, il conseille, il contrôle. Il veille à ce que soient respectées toutes les obligations qui procèdent du statut de l'O. R. T. F. dans la nation.

Entreprise équilibrée, gérée de façon efficace, l'O. R. T. F. pourra dès lors assumer sa fonction primordiale qui est de produire des programmes. La gestion, si excellente soit-elle, n'est pas une fin en soi. Si la réorganisation de l'Office doit être radicale, c'est pour donner à cette entreprise nationale la capacité de fournir aux Françaises et aux Français les émissions qui correspondent aux multiples besoins d'une société en profonde évolution, où le désir d'information, le besoin de culture, le nécessaire divertissement se conjuguent sans se confondre pour devenir une des composantes fondamentales de notre mode de vie contemporain.

La principale exigence en ce domaine se résume en un mot : qualité. Mais l'ampleur et la véhémence des controverses anciennes et récentes sur ce sujet montrent bien qu'il est plus aisé de prononcer ce mot que de le définir.

Qu'il s'agisse de l'information, de l'éducation, de la distraction ou de la culture, cette qualité, que chacun exige et revendique, n'est le plus souvent que le reflet de ses propres désirs ou de ses propres partis-pris. Or, à l'heure présente, la radiodiffusion-télévision française est entendue et regardée par près de quarante millions d'hommes, de femmes, d'adolescents et d'enfants. Le nombre des heures d'émission n'a cessé d'augmenter. Les programmes sont en expansion constante. L'Office doit produire sans cesse davantage pour un public sans cesse plus nombreux et, par là-même, sans cesse plus divers. Cette croissance, naturellement, pose des problèmes multiples. Il serait ridicule de prétendre qu'ils sont faciles à résoudre. L'Office doit produire pour tous, mais cela ne signifie pas l'uniformisation. Il doit répondre à des besoins divers, éprouvés par des publics différents, dans des régions que distinguent des traditions culturelles et sociales particulières. Il lui faut assumer à la fois la multiplicité et l'unité de la nation française. Il lui faut être à tous et cependant n'être la chose de personne.

La politique des programmes — je partage à cet égard le point de vue de M. le président Caillavet — est donc bien l'élément essentiel de la vie de l'O. R. T. F. Il faut qu'elle soit ambitieuse, il faut qu'elle corresponde aux possibilités de ce prodigieux moyen d'expression.

Certes il n'appartient pas au Gouvernement de définir cette politique des programmes. S'il prétendait le faire, on le lui reprocherait sévèrement. C'est la charge des responsables de l'Office. Par contre, c'est le devoir du Gouvernement, compte tenu de la radiodiffusion et de la télévision dans la vie collective du rôle de la nation, d'en fixer les exigences fondamentales et d'en énoncer les finalités. La radio et la télévision françaises doivent se proposer pour objectifs majeurs de rendre chaque jour la France plus intelligible aux Français, de porter un regard français sur tous les problèmes du monde et de faire connaître au monde, sans ostentation, mais sans masochisme, les réalités de la France.

L'O. R. T. F., en effet, n'est pas seulement une entreprise. Plus exactement, ce n'est pas une entreprise comme les autres. Parce qu'il porte la voix et l'image de la France, l'Office assume la charge d'un service public essentiel. Or le service public, dans la tradition juridique de notre pays, s'il implique des garanties, suppose par là même des obligations. Le service public est un tout. Nul ne peut en réclamer seulement les avantages, mais refuser les contraintes qu'impose le respect élémentaire de la vie collective. Le Gouvernement est donc résolu à ce que, dans l'O. R. T. F. rénové, le service public soit assumé pleinement avec sa double exigence d'universalité et de continuité.

L'obligation d'universalité a pour objet de garantir, conformément à notre tradition nationale, l'égalité de tous les citoyens devant le service public.

Cela porte notamment deux conséquences.

La radiodiffusion et la télévision sont le bien commun de tous les Français et, pour que cette affirmation ne reste pas lettre morte, cette universalité doit se marquer par la capacité, pour chacune des régions françaises, d'affirmer sur les ondes et les écrans ce qui fait sa singularité, ce qui constitue son patrimoine propre, ce qui la conduit à être tout ensemble un élément irréductible et une composante de la nation française.

La radiodiffusion et la télévision ne doivent pas être exclusivement le reflet des préoccupations, des modes, des engouements ou des lubies parisiennes.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. L'Office se doit donc de développer une politique de régionalisation qui permette aux régions de prendre pleinement leur part dans l'effort de recherche et dans l'élaboration des programmes. Telle sera la mission de la troisième chaîne de télévision, dont la mise en service, dans quelques mois, va donner un essor nouveau à la vie régionale et qui sera l'élément fédérateur des stations régionales, à l'abri de la publicité, pour répondre aux préoccupations exprimées par MM. les sénateurs Diligent et Caillavet, vos rapporteurs.

Mais cette universalité du service public, cette fondamentale égalité des citoyens doivent se marquer avant tout dans le domaine particulièrement délicat et très controversé de l'information.

Je l'ai dit et vous me permettrez de le répéter : le Gouvernement, en la matière, n'entend pas imposer à l'Office quelque contrainte que ce soit. La nation est majeure. Elle a le droit d'être informée.

L'Office doit mettre à la disposition des citoyens, par les ondes et sur les écrans, les divers éléments qui peuvent leur permettre de se former librement une opinion sur les grands problèmes et les grands débats de notre temps.

Mais, précisément parce qu'elle doit être libre, cette information ne doit jamais être univoque. L'information suppose la liberté, c'est-à-dire l'impartialité.

Le Gouvernement se refuse à faire de l'Office un instrument de propagande à son service. Vous comprendrez, j'en suis assuré, qu'il refuse également que quiconque s'arroge le droit d'en faire un instrument de propagande contre l'Etat, voire contre la France. (*Très bien ! très bien ! sur diverses travées au centre et à droite.*)

La radiodiffusion et la télévision nationales n'appartiennent à personne, si ce n'est à la nation, comme l'a rappelé le président Caillavet.

M. André Aubry. A l'U. D. R. !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Elles ne sauraient être confisquées par aucun groupe, quels que soient les prétextes idéologiques ou corporatifs dont il prétendrait couvrir son action.

De cette conception rigoureuse, difficile et exigeante du service public de l'information, les dirigeants de l'Office sont responsables devant la collectivité nationale, donc devant le Gouvernement et devant le Parlement.

Mais cette première exigence du service public suppose que soit respectée l'autre obligation, qui en est complémentaire, l'obligation de continuité, qui est un des éléments fondamentaux de notre droit public.

J'ai dit et je répète qu'il n'est aucunement question de porter atteinte au droit de grève, reconnu au citoyen français par la Constitution. J'ai dit et je répète que l'article 11 du projet de loi qui vous est soumis précise simplement qu'en cas de cessation concertée du travail la continuité des éléments essentiels du service public doit être assurée. Qui oserait y contredire ? Qui oserait contester la notion de service minimum, qui a toujours été, dans la tradition républicaine, la conséquence irréfutable de la notion même de service public et sur la définition de laquelle je suis très largement d'accord avec le président Caillavet.

Equilibre, efficacité, rigueur du service public, voilà donc, mesdames, messieurs, les termes principaux du choix fait par le Gouvernement. Il en découle une conséquence dont vous mesurerez l'importance : l'affirmation sans ambages du monopole d'Etat.

Si le Gouvernement tient à affirmer à nouveau publiquement que tout ce qui concerne la diffusion par moyens audiovisuels sur le territoire de la République reste l'affaire de l'Etat, ce n'est pas par doctrine, ce n'est pas par habitude d'école, ce n'est pas par manie de l'étatisme, c'est parce que l'étude des données du problème conduit à considérer que le monopole d'Etat représente, dans un pays comme la France, en l'état présent de notre développement social et culturel, en fonction de notre tradition historique, la solution qui répond le mieux et le plus complètement au plus grand nombre des exigences dont il incombe à un gouvernement de tenir compte simultanément.

C'est un point sur lequel il n'est pas inutile que j'insiste à cette tribune, pour couper court à des interprétations aussi fallacieuses que contradictoires. Pour les uns, le projet a pour objet de n'affirmer le monopole dans les textes que pour le renier plus perfidement dans les actes. Pour les autres, il constitue une absurdité, puisque le monopole est condamné à court terme par l'inexorable progrès des techniques nouvelles de diffusion et de retransmission.

Les uns et les autres se trompent. L'affirmation du monopole n'est ni un article de foi, ni l'attachement à d'antiques tabous, ni le refus d'envisager les conséquences prochaines du développement des recherches récentes en matière de diffusion par satellites et par câbles. L'affirmation du monopole est une décision politique, fondée sur le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité nationale.

Sans nul doute, ce principe a-t-il toujours été reconnu. Aujourd'hui c'est au Parlement, émanation directe de la souveraineté nationale, qu'il appartient de l'énoncer en le précisant et de fixer, par la loi, les modalités de son exercice.

Le maintien du monopole est possible, malgré ce qu'affirment les partisans plus ou moins avoués du démantèlement de l'Office. Le maintien du monopole est nécessaire, malgré ce que murmurent tous ceux qui, pour des raisons souvent antagonistes, voudraient arracher au seul contrôle de la nation le formidable instrument d'explication, d'information, de réflexion que constitue la radiodiffusion et la télévision françaises.

En affirmant que le maintien du monopole est tout ensemble possible et nécessaire, nous ne prétendons pas nier l'évidence des mutations technologiques qu'a rappelées M. le président Caillavet. Nous savons fort bien que, plus que tout autre peut-être, l'immense domaine de l'audiovisuel est en foudroyante évolution. Les voix les plus éloquentes ont souligné l'importance de ce phénomène nouveau. Je ne vous redirai pas ce qui a été tant de fois dit sur les vidéocassettes, les satellites, la télédiffusion. De toutes ces mutations qui s'annoncent ou qui sont déjà commencées, le Gouvernement mesure les conséquences et la portée. Le monopole en l'occurrence n'a point pour objet de briser les initiatives mais, au contraire, conformément aux principes de notre droit, d'en préparer l'harmonieux développement.

Pour étudier les conséquences à long terme de ces innovations, pour élaborer une politique française de communication de masse, le Gouvernement propose la création d'un haut conseil de l'audiovisuel, qui sera chargé de préparer les évolutions futures. Ce haut conseil consultatif rassemblera des hommes de science, des techniciens, des écrivains, des juristes, des politiques. Il sera le conseiller multiple et permanent du Gouvernement, pour tout ce qui concerne les techniques nouvelles de diffusion et la définition, inévitablement délicate, d'une déontologie d'autant plus nécessaire qu'elle porte sur les moyens d'informer des dizaines de millions de Français et de Françaises.

En achevant, je mesure mieux que quiconque, soyez-en assurés, ce que mon exposé a tout ensemble de trop détaillé et pourtant de trop bref. Sur des sujets d'une telle importance, qui mettent en cause tout ce qui fait la vie même d'une nation, son passé, sa culture, sa langue, l'image qu'elle donne de soi à soi-même et aux autres, qui donc prétendrait s'exprimer de façon exhaustive ? Je n'ai pas cette prétention. J'ai seulement voulu exposer, dans son économie essentielle, le projet de loi par lequel le Gouvernement entend donner aux hommes qui vont assumer la direction de l'O. R. T. F. les moyens de servir l'Office, la République et la Nation.

Et cela, j'en suis persuadé, doit être réalisé rapidement. Après la crise qui a secoué l'Office, dont tout le monde a été conscient dans le pays, devant les difficultés de gestion rencontrées quotidiennement par les responsables de l'Office, auxquels M. le président Caillavet a bien voulu rendre hommage, ce dont je le félicite, car c'est justice, mais qui sont contestés dans chacune de leurs décisions quotidiennes du fait du caractère intérimaire de leur action, il est urgent et indispensable de mettre en place de nouvelles institutions incontestables.

C'est la raison pour laquelle je ne crois pas possible d'envisager le renvoi du débat à une date aussi éloignée que l'automne prochain.

L'O. R. T. F. n'est pas un élément isolé dans la société française contemporaine. Par l'importance des moyens dont il dispose, par le nombre de ses auditeurs et téléspectateurs, par le caractère tout ensemble magique et quotidien des spectacles qu'il offre, il est devenu un élément fondamental de notre vie privée autant que collective. Parce qu'il est au service de tous les Français, il doit être en permanence digne de la France. Cela dépend de ceux qui vont en assumer la charge. Cela dépend de leur initiative et de leur sens des responsabilités. Cela dépend, vous le savez, des moyens qu'il vous appartient d'offrir à leur résolution. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, quand il s'agit de l'O. R. T. F., on peut dire qu'il n'y a sans doute pas d'objet plus important qui soit soumis à nos délibérations. En effet, les moyens audio-visuels de diffusion nationale couvrent l'ensemble des textes dont nous délibérons ici et il n'est pas un problème de droit pénal, d'éducation nationale, de droit civil qui, peu ou prou, ne passe pas le canal de l'audio-visuel, je ne dis pas directement, ce qui est d'ailleurs quelquefois sans grand intérêt, mais toujours indirectement.

La vie nationale tout entière passe par l'O. R. T. F., c'est là le grand phénomène de notre époque, et l'O. R. T. F. arrive chez

nous d'une manière tellement insidieuse que nous lui devons absolument toute notre attention et tous nos soins.

En effet, mesdames, messieurs, la télévision, c'est le petit écran qui est chez nous ! Il n'y a pas d'effort à faire pour obtenir l'image et tourner un bouton est vraiment peu de chose.

Une particularité technique marque davantage cette sorte de violation de conscience permanente : l'image de la télévision va directement du tube cathodique à l'œil du téléspectateur assis dans son fauteuil, chez lui ou à sa table de famille, tandis qu'au cinéma les images sont d'abord projetées sur l'écran et reviennent ensuite à l'œil du spectateur.

J'ajoute que des études ont démontré que l'on pouvait, par ce moyen, faire pénétrer dans l'esprit des gens des images, des mots ou des idées qu'ils n'ont pas consciemment perçus.

Donc, à ces divers titres, l'O. R. T. F. est véritablement la grande affaire de notre époque et, pour ces motifs, je le dis d'entrée de jeu, je suis partisan du monopole. Tant qu'il pourra y avoir un monopole effectif — évidemment, la technique peut évoluer — je n'admets pas que ce monopole puisse faire l'objet d'un mercantilisme quelconque ; cela est trop grave.

Ainsi donc nous voilà en présence de votre projet. Ce projet est, je crois — M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure — le treizième ou le quatorzième...

M. Henri Caillavet, rapporteur. Le quatorzième !

M. Pierre Marcihacy. Vous avez passé le chiffre 13, c'est déjà cela... (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet, rapporteur. Il est fatidique !

M. Pierre Marcihacy. ... mais je ne suis pas sûr que cela soit terminé.

Le quatorzième projet, excusez-moi de vous le dire, ressemble terriblement au treizième. Tout à l'heure, je faisais remarquer à l'un de mes collègues qu'un de nos outils de travail, les plus pratiques, le tableau comparatif, qui permet par la présentation des trois textes — l'ancien, la proposition du Gouvernement et le texte de l'Assemblée nationale — une lecture rapide « en diagonale », fait ressortir tellement peu de différence que je me demande si véritablement la montagne n'a pas accouché d'une souris.

Je ne sais si, dans ce domaine, on a le droit de laisser le public sur sa faim, car des problèmes se posent. Ils sont de trois sortes : d'abord des problèmes de structure, ensuite, des problèmes de gestion et enfin, des problèmes d'impartialité ou d'objectivité — on peut employer des termes différents, mais vous voyez très exactement de quoi je veux parler.

Les problèmes de structure ? J'y attache de l'importance. Cependant, ils n'ont en général jamais considérablement pesé sur le fonctionnement d'une entreprise, quelle qu'elle soit. C'est une vue de l'esprit un peu technocratique de penser différemment. Il y a des entreprises assez mal structurées qui tournent bien. Je ne voudrais pas rentrer dans les détails, mais M. Diligent a évoqué tout à l'heure le cas de grands services nationaux qui fonctionnent ainsi. Ce problème des structures a son importance, je ne le méconnais pas.

Le problème de la gestion : je vous prie de m'excuser de dire que ce n'est pas notre affaire. Nous avons pour fonction, nous, de donner des outils dont le Gouvernement dispose pour pouvoir accomplir les missions dont il est normalement chargé. Nous avons le pouvoir de contrôle. Ah oui, peut-être même ne l'exerçons-nous pas assez. Mais je me permettrai avec un peu de mélancolie de faire remarquer que quand nous l'exerçons à la satisfaction de tout le monde il n'en est tenu aucun compte. Nous en reparlerons à la fin de la semaine prochaine sur un tout autre sujet.

Le problème de l'objectivité : là, j'ai été frappé par les propos de MM. Caillavet et Diligent et par les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, car il me semblait qu'il y avait eu une espèce de confusion. Je vais m'expliquer. C'est le spécialiste de droit public parlant à un autre spécialiste de droit public si je ne me trompe, monsieur le secrétaire d'Etat, qui va essayer de chercher la cause de cette confusion.

Vous nous proposez, pour résoudre ce problème de l'impartialité ou de l'objectivité, des solutions qui sont à la disposition exclusive du Gouvernement, alors que c'est l'Etat qui est concerné. Je dis tout de suite : en démocratie, l'Etat c'est nous. Le Gouvernement est serviteur de l'Etat. Mais le Gouvernement, en démocratie, change et c'est normal. La majorité d'aujourd'hui

ne sera sans doute pas la majorité de demain et je dois vous dire que je suis aussi méfiant à l'égard de la majorité de demain que de la majorité d'aujourd'hui.

Pour essayer de réaliser cette objectivité ou cette impartialité, vous faites tout passer par le Gouvernement, sans recours, en donnant quelques bribes de contrôle à je ne sais qui, représentant je ne sais quoi. Mais il n'y a pas de contrôle de structures et, surtout, vous n'avez pas retiré au Gouvernement ce qui n'appartient qu'à l'Etat. Votre projet est un faux-semblant. Il veut répondre à une inquiétude réelle, profonde, du pays, mais, demain, il ne fera qu'encourager cette inquiétude car vous n'avez pas abordé le problème au fond.

Nous l'avons vu, au cours de nos délibérations, pour un détail — le mot est peut-être mal choisi — relatif à la désignation du président-directeur général. J'ajoute au passage que nous avons très consciencieusement délibéré et j'espère que le Sénat fera acte d'autorité en votant la motion préalable, ce qui m'évitera de reparler tout à l'heure de cette question. Cela dit, pourquoi n'avez-vous pas confié la nomination de ce président à l'homme qui représente, à nos yeux, l'Etat, le seul que nous ayons, le Président de la République, le seul qui désigne le président du Conseil constitutionnel ? Dans votre projet, c'est encore le Gouvernement qui le désigne. Il est révocable *ad nutum* par ce dernier. Vous ne pourrez pas y échapper. Je connais la question car j'ai fait rendre beaucoup d'arrêts en la matière. Pourquoi ne n'avez-vous pas fait désigner ce président par le Chef de l'Etat ? Parce que, à l'origine, vous n'avez pas pensé à retirer au Gouvernement la puissance parfois démoniaque de ce grand outil qu'est l'O. R. T. F. pour la laisser à l'Etat. Il y a là une notion qui n'est pas neuve, qui est traditionnelle, mais qui est mal dégagée aujourd'hui, dont la seule expression, encore une fois, est le Président de la République. C'est dans ce sens là qu'il faut œuvrer.

Votre projet ne nous apporte que des modifications de structures. Il est assez comparable à cette transformation qu'on fait quelquefois subir à des sociétés commerciales en les faisant passer de la forme de sociétés anonymes à celle de sociétés à responsabilité limitée. Cela n'a jamais rien changé au fonctionnement de l'entreprise, mais a quelquefois permis d'assurer des liquidations un peu moins onéreuses...

M. Henri Cailavet, rapporteur. Ou des avantages fiscaux.

M. Pierre Marcellin. En la matière, ils n'existent pas et c'est un avantage supplémentaire en ce qui concerne le service public. Mais je vous le dis tout net ; ce n'est pas parce que je n'ai pas voulu polémiquer que ma conviction est moins fermement assurée sur ce sujet.

Quand règne un malaise dans le public il y a bien des façons de le résoudre. La bonne façon consiste à prendre son temps pour établir un texte mûrement médité en s'appuyant sur tous les forces disponibles, dont le Parlement au premier chef, et ensuite à le projeter avec fermeté dans l'opinion publique. Alors l'opinion publique entend, elle écoute, elle suit.

Le malaise de l'O. R. T. F. est ancien. Mais il semble qu'on n'en ait eu conscience qu'à la suite du bruit qui s'est fait notamment autour des propos de notre rapporteur et ami M. Diligent. Tout d'un coup, ce fut une espèce de panique ; tout d'un coup, ce treizième statut, qui durait depuis pas très longtemps, est apparu comme absolument impossible à conserver, dans l'immédiat j'entends. Et on ne nous accorde même pas, jusqu'au mois d'octobre, pour en délibérer. Eh bien, en nous refusant ce délai, finalement vous avez raison, car je ne vois vraiment pas quel temps nous est nécessaire pour analyser un texte qui ressemble à l'ancien comme un frère, qui n'apporte aucun remède aux maux dont souffre la télévision, au malaise que connaît le pays. Il aurait été sage que, vous, vous preniez ce délai, que vous preniez contact avec les assemblées du Parlement. Si vous faites adopter ce texte, ce sera contre mon gré, et sans doute contre le gré de la majorité du pays. Et puis, un jour au travers de ce merveilleux outil qui s'appelle l'O. R. T. F., vous vous apercevrez que faute d'avoir voulu distinguer l'avenir et l'intérêt d'une majorité, le sort et les facilités d'un Gouvernement, vous avez oublié la République et l'Etat, dont l'O. R. T. F. ne doit être que le fidèle serviteur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, il aura donc fallu attendre deux ans après la parution de l'excellent rapport de la commission Paye, pour que le Gouvernement se penche sur le sort de l'O.R.T.F. Il faut reconnaître que maintenant on sem-

ble plus pressé puisque le Gouvernement refuse ce délai de trois mois demandé par la commission pour examiner à fond le projet. Encore, cette hâte est-elle motivée beaucoup plus par les deux récents rapports d'origine parlementaire qui ont démontré péremptoirement qu'une réforme profonde de l'O.R.T.F. était indispensable.

Un des chapitres du rapport Paye recommandait une sérieuse préparation à l'avenir de l'audio-visuel. Je ne crois pas que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui tienne compte suffisamment de cette judicieuse recommandation.

En effet, nous entrons dans l'ère de l'audio-visuel avec tous les bouleversements que cela implique dans les domaines techniques, économiques, sociaux, culturels, politiques et nous avons du mal à nous adapter car nous sommes des hommes de la civilisation écrite et parlée et nous allons devoir repenser toutes les données acquises en fonction de la civilisation visuelle.

Il ne sert à rien de se voiler la face : l'audio-visuel est un outil prestigieux, quasi magique, qui change les règles du jeu de la démocratie et dont personne n'a exactement mesuré les conséquences. Avec lui, les rapports entre l'Etat et les citoyens, les rapports des citoyens entre eux ne sont plus les mêmes qu'auparavant. C'est donc une révolution, mais une révolution dont nous ne vivons que les premières heures. La prospective ne peut donc pas être absente du présent débat. Par conséquent, il est de notre devoir de prévoir, autant que faire se peut, les prolongements de ces nouvelles techniques et de ne pas nous accrocher à des structures qui sont bien près d'être dépassées.

Mon propos portera sur le monopole et l'information.

En théorie, on peut être partisan du monopole qui apporte, en principe, les garanties nécessaires au bon fonctionnement de ce service public mais, dans la pratique, et c'est ceci qui nous intéresse, nous constatons que le monopole de production et de diffusion dont dispose l'Etat est virtuellement caduc.

Il l'est déjà dans le domaine de la radio depuis la création d'Europe I et de R.T.L. qui travaillent en France, sur des événements français, pour un public français, avec du personnel français. Il l'est aussi pour la télévision dans les zones frontalières. Il le sera demain pour la télévision sur tout le territoire avec le développement des nouvelles techniques audio-visuelles.

La diffusion par câbles et non plus par les seuls faisceaux hertziens permettra aux abonnés de ces réseaux de disposer de services très variés : cours de toutes sortes, programmes culturels ou scientifiques, consultations et achats à distance, recherche d'un emploi par « Télé visite », problèmes d'intérêt communal ou départemental qui seront exposés par les municipalités ou les conseils généraux et débattus avec les administrés. Cette technique permettra d'avoir quarante-quatre programmes différents. Ensuite, sur les récepteurs particuliers, on pourra lire directement des programmes stockés sur cassettes, qui n'auront pas été produits forcément par l'O.R.T.F. Enfin bientôt, avec le système des satellites statiques, il sera possible de recevoir directement des émissions des pays lointains.

Aujourd'hui de telles émissions ne peuvent être reçues sur nos récepteurs qu'après passage dans des stations spéciales, telles que Pleumeur-Bodou. Le monopole existe donc. Mais dans un avenir proche on pourra « shooter » sur les satellites et obtenir une réception directe. Qu'en sera-t-il alors du monopole ? Faudra-t-il passer beaucoup de temps et dépenser beaucoup d'énergie pour faire la chasse aux stations pirates ou pour brouiller les émissions ?

Il est nécessaire de regarder la situation en face. A terme, et à terme proche, satellites, câbles et cassettes vont faire voler le monopole en éclat. A ce moment-là, grande sera la tentation de faire entrer les capitaux privés dans la télévision. N'est-ce pas ce que beaucoup attendent, animés d'une conception mercantile qui n'a rien de commun avec la notion de service public qui est la nôtre ?

L'audio-visuel a tendance à évoluer spontanément vers la segmentation, le pluralisme et l'individualisation de l'information. Certes, l'Etat peut essayer d'endiguer cette abondance de techniques nouvelles, mais tout donne à penser que ce combat est un combat d'arrière-garde dans lequel il risque fort de s'épuiser. A poursuivre dans cette voie, le Gouvernement risque de voir le monopole disparaître progressivement dans les faits pour des raisons techniques, sans que le problème ait été vraiment débattu à l'échelon politique.

Pour l'instant, l'avènement du pluralisme est surtout, pour ne pas dire exclusivement, préparé par les hommes du privé. Les responsables de la chose publique ont pris dans ce domaine un retard considérable.

Les partisans du monopole archaïque ont la hantise de la privatisation totale et des ravages de la télévision de profit. Je partage en partie leurs appréhensions ; c'est pourquoi je souhaite que soient trouvées des formules souples et audacieuses permettant de faire face à la situation fautive dans laquelle nous allons nous trouver très prochainement. Le pluralisme amène l'émulation, donc des programmes meilleurs, alors que le monopole n'est pas toujours une garantie pour la qualité des émissions.

Les quatre missions assignées à l'Office — distraire, cultiver, informer et éduquer — sont incontestablement des tâches d'Etat et il convient qu'elles soient assumées par des organismes libres de toute pression. D'un autre côté, il est bon de pouvoir conserver un secteur protégé du souci de rentabilité forcené qui est la règle du « privé » commercial et publicitaire et qui débouche, hélas ! souvent sur la facilité, voire la corruption. Mais l'erreur consisterait à croire que ce service public indispensable ne peut être sauvegardé que dans le cadre du monopole et de la propriété d'Etat des moyens de production et de fabrication. L'erreur serait de s'imaginer qu'il s'agit d'une alternative brutale : monopole ou privatisation totale. Un service public peut exister en dehors du monopole.

A cet égard, l'expérience britannique est là pour prouver qu'il existe une troisième voie : la coexistence de programmes d'Etat et d'un programme commercial indépendant placé sous l'autorité du même Etat. Créée en 1954, la télévision indépendante britannique doit fonctionner « comme un service public destiné à diffuser informations, enseignement et distraction » et ce sur l'ensemble du territoire.

Cette télévision indépendante « construit, possède et fait fonctionner les émetteurs », de même qu'elle « choisit et nomme », en régionalisant largement son choix, les compagnies productrices de programmes.

Malgré les craintes exprimées au départ et grâce aux précautions juridiques prises, la pénétration des intérêts privés n'a pas amoindri la qualité des programmes. Il est ainsi prouvé que l'émulation et l'imagination créatrice, nées de la concurrence, peuvent parfaitement neutraliser les effets négatifs d'une gestion de type commercial. Les dirigeants de la B. B. C. avouent eux-mêmes qu'ils ont dû faire un effort dans la qualité de leurs émissions depuis la création de la chaîne indépendante.

Nous pensons que l'information doit être avant tout organisée par des professionnels et point n'est besoin de sortir de l'école nationale d'administration pour être un bon journaliste.

La réforme de 1969, en créant des unités autonomes d'information, a eu le grand mérite de donner plus de liberté aux professionnels. Le projet actuel, tout en semblant aller plus loin dans cette voie, puisque ce sont maintenant les chaînes qui vont bénéficier de l'autonomie, constitue tout de même une marche arrière sur le plan de l'information, car les journalistes vont dépendre d'un directeur de chaîne qui ne sera pas forcément un professionnel.

Nombreux sont ceux qui, dans les milieux politiques, syndicaux ou administratifs, pensent qu'il faudrait réserver de larges créneaux sur les antennes à l'information officielle, c'est-à-dire à l'expression directe des responsables élus ou nommés, ou à des magazines d'information exaltant les réalisations de tel ou tel ministère. Il est vrai que les Français sont mal informés ou sous-informés, qu'ils ne connaissent pas suffisamment ce que font l'administration, l'Assemblée nationale, le Sénat, leur conseil municipal ou leur conseil général. Nous percevons là un manque d'adaptation à l'audio-visuel.

Nos administrations et nos assemblées commencent tout juste, en effet, à mettre en place des services de relations publiques. La démocratie exige pourtant une information totale et vraie ; sinon, il se produit des réflexes de rejet comme en 1968 ou en 1956 avec le poujadisme.

La diffusion directe des débats de l'Assemblée nationale sur la deuxième chaîne n'a eu jusqu'à présent qu'un retentissement très modeste ; elle aurait même plutôt tendance à alimenter un certain antiparlementarisme. Il faut dire aussi que les comptes rendus télévisés hebdomadaires du porte-parole du Gouvernement et la rédaction des communiqués du conseil des ministres ne connaissent guère plus de succès et ne contribuent pas à une explication dynamique et vulgarisée de l'action gouvernementale.

Les faits sont là : le public préfère que les événements et les idées soient présentés par des journalistes professionnels sous l'angle qui est celui de l'audio-visuel — et qui n'est pas le même que dans la presse écrite, par définition plus abstraite —

avec les techniques qui sont celles de l'audiovisuel. Il faut en prendre son parti. Parce qu'elle est avant tout spectacle et que le spectacle doit être préparé par des professionnels, l'information télévisée ne peut être, au niveau de la conception et de la fabrication, que l'affaire des journalistes.

Mais il faut bien voir que les journalistes ne sauraient exercer leur métier tout à fait comme dans d'autres organes de presse. Il est vrai que l'audience phénoménale des journaux télévisés et le recours aux reportages en direct imposent aux journalistes de l'Office des servitudes de rigueur, d'impartialité, voire de pondération ou de prudence, encore plus que les journalistes des autres organes d'information.

Mais il est non moins vrai que les uns et les autres exercent le même métier, qu'ils doivent bénéficier des mêmes lois, des mêmes juridictions professionnelles, des mêmes commissions paritaires et qu'ils sont soumis au même code d'honneur qui leur fait notamment obligation de ne taire aucun fait important. Bref, ils relèvent du même statut. A notre époque où les images, forme de communication qui échappe partiellement à l'obstacle des langues, franchissent à tous moments les frontières, ce statut se devrait même d'être au moins européen. Le projet qui nous est présenté ne contient pourtant aucune garantie en matière de statut des journalistes.

L'information doit être au maximum régionalisée et individualisée au niveau de communautés ayant de mêmes sujets d'intérêt. Il n'est pas souhaitable que, chaque soir, 17 millions de spectateurs hétéroclites, aux préoccupations très différentes, n'aient, comme moyen d'information, que le journal télévisé pour tout le monde. Il serait meilleur, dans l'intérêt même de l'équilibre politique de la nation, de préparer la voie à des journaux de moindre audience, s'adressant à des publics plus homogènes. Les plus petites communautés territoriales ou professionnelles doivent se sentir à l'aise et recevoir un message qui tienne compte de leurs préoccupations et soit formulé surtout dans un langage qu'elles reconnaissent : c'est ainsi qu'il sera possible de recréer la vie politique à l'échelle humaine.

Les provinciaux sont souvent irrités par l'orientation trop parisienne des programmes télévisés. La télévision nationale se doit d'offrir aux téléspectateurs un panorama des réalisations concrètes et de la vie des régions. Mais elle se doit aussi de tendre un pont en direction de la presse écrite régionale qui possède une bien meilleure implantation et, par voie de conséquence, une plus grande compétence locale. Il ne paraît pas concevable que les quotidiens régionaux, qui connaissent souvent les difficultés financières que l'on sait, continuent à « amortir » leurs rédactions par la seule diffusion de journaux écrits. Si, dans un vaste ensemble secteur public et secteur privé, coexistent demain chaînes classiques de télévision et télédistribution par câbles, la presse écrite pourra se voir concéder la production et la distribution de programmes locaux qu'elle fabriquera elle-même après avoir formé ses correspondants.

En conclusion, il faut éviter que la télévision — outil merveilleux, mais combien dangereux ! — soit entre les mains du seul parti majoritaire et je ne changerai pas de position si mes amis arrivent au pouvoir demain, car le conditionnement trop facile des foules met la démocratie en danger. Toutes les formations, tous les groupes politiques, économiques, familiaux, socio-culturels doivent pouvoir approcher la télévision qui deviendrait alors la télévision de la vie telle qu'elle est. Nous n'y parviendrons qu'avec le pluralisme et un statut autonome de l'Office.

Le pluralisme est inscrit dans l'avenir. N'hésitons pas à faire glisser le monopole, devenu caduc, vers des formules pragmatiques qui maintiendront la notion de service public à laquelle nous sommes très attachés.

Bien sûr, le projet prévoit des dérogations au monopole, ce monopole qui consolide tout naturellement ceux qui sont en place, mais ces dérogations à la disposition de l'exécutif, ne seront-elles pas le fait du prince ? Nous pouvons craindre que des villes ou des départements, insuffisamment proches du pouvoir du moment, ne se voient refuser l'autorisation de créer un circuit destiné à faire connaître leurs réalisations et à engager le dialogue avec leurs administrés, comme cela commence à se faire aux Etats-Unis et au Canada.

Pour répondre pleinement à sa mission d'impartialité, l'O. R. T. F. doit avoir un statut d'établissement public autonome. Tant que le président-directeur général sera nommé par le Gouvernement, tant que la moitié des administrateurs sera désignée directement par ce même gouvernement, la pression du pouvoir en place sera forcément légalisée.

La réforme que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, est une réforme fondée sur la personnalité du président-directeur général. Je souhaite que vous trouviez cet homme miracle !

Vous nous proposez des solutions provisoires pour deux ans, quatre ans au maximum. Ce n'est pas sérieux : on ne vote pas une loi pour deux ans ou pour quatre ans !

Le Gouvernement et le Parlement doivent s'efforcer de prévoir et, dans le domaine de l'audio-visuel, notre rôle est d'imaginer ce que sera le système de communications dans les quinze ans qui viennent. Au lieu de cela, il nous est présenté un projet conservateur, qui entraîne l'Office vers la sclérose, en ne permettant absolument pas les évolutions nécessaires.

Nous ne pourrions pas le voter dans sa forme actuelle. (*Applaudissements au centre et sur diverses travées à gauche et à droite.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Jean Fleury. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la question principale que pose la discussion qui s'ouvre devant vous est de savoir si le monopole de l'Etat sur la programmation des émissions de radiodiffusion et de télévision se justifie et doit se poursuivre.

Le projet du Gouvernement pose le principe d'un monopole absolu. Votre assemblée, dans sa grande majorité, est disposée non seulement à accepter ce principe, mais même à l'imposer dans toute la mesure de son pouvoir. L'Assemblée nationale vient de montrer qu'elle est du même avis.

Examinons donc, si vous le voulez bien, le fond des choses et tâchons de nous évader un instant d'une certaine mythologie qui a tendance à s'emparer de nos esprits. Il est d'abord clair pour moi que si le monopole de l'Etat sur la programmation de la télévision est encore aujourd'hui incontesté, il a cessé de l'être pour les émissions de radiodiffusion. Au nom de quoi, en effet, se justifie le monopole de l'Etat dans le domaine de l'audio-visuel sinon au nom de la qualité des programmes ? Or, les programmes de radiodiffusion ont été longtemps établis en France sans souci de la concurrence qui leur était faite par les postes périphériques, si bien que tout l'auditoire français a délaissé l'écoute des stations françaises pour se porter à celle des stations périphériques.

Cette situation a pris une telle ampleur que la direction française de la radiodiffusion s'en est émue et s'est montrée surtout sensible au reproche qui lui était fait de n'être pas capable de faire aussi bien que ses concurrents. Elle a changé le caractère de ses programmes en adoptant purement et simplement celui des programmes concurrents, si bien qu'aujourd'hui France-Inter est écouté chaque jour par environ onze millions d'auditeurs, Radio Luxembourg par 8.800.000 et Europe n° 1 par 7.600.000.

Le principe du monopole est sauvegardé, mais son principe seulement, puisque c'est la radio privée étrangère qui a imposé sa loi. Dans ce cas-là, à mon avis, le monopole a perdu toute réalité.

Avant de poursuivre mon raisonnement et avant d'en étendre les conséquences à la télévision, je voudrais compléter la description du phénomène auquel nous assistons. La direction française de la radiodiffusion ne s'est pas contentée de relever le défi lancé par les radiodiffusions étrangères et de faire la preuve qu'elle était capable de les égaler, mais elle a voulu remplir ses obligations en diffusant aussi des programmes de haut niveau culturel. Ce sont des émissions de France culture et de France musique. Les premières sont écoutées par 300.000 personnes, les secondes par 500.000. Mais les premières coûtent deux fois plus, les secondes à peu près autant que les émissions de France-Inter.

Ainsi vous voyez le résultat auquel nous sommes arrivés. France Inter, suivant l'exemple donné par les stations périphériques, a repris son auditoire, un auditoire qu'il partage avec les stations périphériques ; mais pour ce qui est des programmes de haute culture, il s'agit non pas de 11 millions d'auditeurs, mais de 300.000 et de 500.000.

Pouvait-on agir autrement et refuser toute concession sur la qualité des programmes ? Cette position aurait été évidemment irréaliste.

On se rend bien compte de la situation. La direction de l'O. R. T. F. ne pouvait pas agir autrement qu'elle l'a fait. Mais la

question qui se pose est de savoir s'il était convenable et logique de laisser les stations périphériques se développer, car les résultats auxquels on est arrivé étaient prévisibles. En les laissant se développer alors qu'il aurait été facile de les empêcher de le faire, on aurait pu détenir en France un véritable monopole de la radiodiffusion. Or la situation actuelle, qui correspond à un véritable imbroglio, est l'œuvre non du Gouvernement actuel, mais, on doit le dire, de tous les gouvernements de la République. Nous nous trouvons donc là devant une espèce de fatalité dont il serait maintenant assez difficile d'analyser les causes mais il faut bien voir à quels résultats nous avons abouti.

En ce qui concerne la publicité, en particulier, il faut remarquer que si elle abaisse le niveau des programmes, elle a, par l'imitation qu'elle a imposée, abaissé aussi le niveau des émissions de France Inter ; mais cette publicité est, bien entendu, prélevée sur le sol national ; elle bénéficie à des intérêts privés et nullement à la radiodiffusion nationale. D'autre part, ces recettes de publicité sont soustraites au marché de la publicité française et, par conséquent, à la presse.

Il faut signaler, en passant, que le montant de cette publicité est à peu près du même ordre que celui de la publicité qui actuellement est faite à la télévision. Or, Dieu sait si nous avons entendu des plaintes à ce sujet, et pourtant aucune plainte ne s'est élevée jusqu'à présent de la part de la presse en ce qui concerne la ponction qui était opérée sur ses recettes par les stations privées périphériques.

Ces observations une fois faites, que peut-on penser du monopole de la télévision ? Aujourd'hui, il est encore absolu, sauf dans les régions frontalières où les émissions de télévisions étrangères viennent concurrencer notre télévision d'Etat. Mais cette situation ne durera pas éternellement. Un jour viendra où des satellites diffuseront sur notre territoire des programmes venus d'ailleurs, de sorte que la situation de notre télévision deviendra identique à celle de notre radiodiffusion. Les experts laissent entendre que ce jour viendra avant dix ans, mais certainement pas d'ici à deux ou quatre ans, comme on l'a dit. Aussi faut-il dès maintenant se préparer à ce qui est déjà plus qu'une éventualité, une certitude.

Il ne convient nullement, à mon avis, de renoncer dès maintenant au monopole d'Etat sur la programmation en télévision. Il faut au contraire utiliser, avec le maximum d'efficacité, le délai qui nous est accordé pour inciter le public français à apprécier des programmes de haute qualité, de telle sorte qu'au moment où arrivera le temps de la concurrence, ce public se trouve, artistiquement et culturellement parlant, éduqué et qu'il reste fidèle aux programmes qui auront contribué à le faire évoluer.

Certes, il s'agit là d'une partie difficile à jouer ; son objet est ambitieux — on l'a dit — mais l'enjeu en vaut la peine. Pour gagner cette partie, il n'y a pas un instant à perdre ni une faute à commettre. Il faut doter l'O. R. T. F. d'un statut simple, d'une formule éprouvée. On s'accorde généralement à trouver les administrations publiques beaucoup moins efficaces que les organisations privées dans les domaines où il leur est donné de rivaliser.

N'existe-t-il pas néanmoins certains cas qui nous prouvent le contraire ? Tel est celui de la Régie Renault. Or, son organisation est simple et dynamique : un président nommé en conseil des ministres ayant tous pouvoirs, un conseil d'administration composé d'un petit nombre de membres, tous nommés par le Gouvernement, y compris les représentants des organisations ouvrières, qui sont assez nombreux d'ailleurs — 7 sur 17 membres — sur présentation par ces organisations.

Telles sont à mes yeux les raisons simples qui justifient le projet du Gouvernement. Le monopole de la télévision est en danger. Seul un statut simple et dynamique nous permettra d'en sauver non seulement le principe, mais la réalité, c'est-à-dire de réaliser des programmes de haute qualité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pendant des années, étant en dehors de la vie parlementaire, j'ai connu les affres de l'O. R. T. F. à travers les émissions, ou du moins certaines d'entre elles, aussi par la lecture de la presse et les déclarations des uns et des autres.

Puis, en arrivant parmi vous, au début de l'automne dernier, lors de la discussion budgétaire, j'ai de nouveau entendu les violentes critiques qui étaient formulées contre le système actuel ; et il faut bien dire que les révélations qui nous furent

faites par la suite, notamment par la mission d'enquête dont notre collègue, M. Diligent, a rapporté les travaux, étaient de nature à nous inquiéter.

Cependant, au-delà des critiques qui peuvent être faites et qui sont justifiées, au-delà des préférences personnelles que chacun d'entre nous peut avoir, il importe par-delà ce qui a été incidents, accidents, scandales même, de rechercher de sang-froid, non pas un remède absolu aux maux dont nous nous plaignons, car je crois qu'il n'en existe pas, mais des mesures propres à améliorer la situation actuelle.

Notre ambition, dans cette affaire, doit consister tout d'abord à restaurer l'ordre à l'O. R. T. F. L'impression la plus nette, la plus concrète que j'ai ressentie, ces dernières années, à travers les spectacles que j'ai vus à la télévision, à travers les discussions et les controverses dont j'ai eu connaissance, c'est qu'il n'y avait pas de patron à l'O. R. T. F.

Progressivement, cette télévision, dont on disait il y a quelques années qu'elle était l'une des meilleures du monde, est devenue, à bien des égards, l'une des plus pauvres. Certaines des émissions qui nous sont offertes à l'heure actuelle sont absolument désolantes.

Il faut donc restaurer l'ordre et la qualité dans le respect des convictions de chacun.

Je crois pouvoir faire appel à vos souvenirs, mes chers collègues, en vous rappelant que pendant de longues années nous avons assisté à la télévision à de très belles émissions, notamment d'ordre dramatique, qui, un beau jour, ont disparu de l'écran. On a, à l'époque, incriminé le pouvoir. On disait que les émissions dramatiques étaient entre les mains des gens de gauche. Je n'en crois rien. En tout cas, j'estime, pour ma part, que des émissions qui remettent en cause les hommes tels qu'ils sont et les civilisations dans lesquelles ils vivent, qui posent des problèmes ou, à la limite, expriment des contestations, sont parfaitement enrichissantes et culturelles, au sens noble du mot.

Il faut aussi assurer l'indépendance de ceux qui vont être appelés à gérer le service public. Il faut envisager également — mais ce sera l'objet sans doute d'un autre débat — l'institution d'un véritable statut du personnel de l'O. R. T. F. et de ses collaborateurs. Tel n'est pas l'objet du projet qui nous est soumis, mais c'est un problème qu'il faudra néanmoins prendre à bras-le-corps car il est fondamental.

Après que l'on eût décrié les scandales reprochés à tel ou tel, on a entendu dire en définitive que l'immense majorité du personnel n'avait rien à se reprocher. C'est sans doute vrai, mais il reste qu'aux échelons intermédiaires et vers le sommet, certains personnels ont abusé de la situation et que des collaborateurs ont tiré des profits considérables de positions qu'ils n'ont pas envie d'abandonner.

Mais ce qui nous préoccupe aujourd'hui, ce n'est pas le problème du personnel, mais celui de la structure à établir pour tenter d'apporter quelques remèdes à la situation.

Il faut bien reconnaître que, pour le législateur, un tel effort est difficile car il n'est pas commode pour celui qui fait la loi de définir les règles de droit qui vont permettre de remédier à tous les abus, à toutes les incompétences signalés.

Un tel effort est difficile parce que la télévision s'adresse à l'homme, à sa conscience, à son opinion et que ceux qui s'adressent à lui peuvent être enclins à faire passer des messages, à exprimer leurs propres opinions, leurs propres idées.

Ce qui fait la spécificité du service public de l'O. R. T. F., c'est précisément que par lui l'homme s'adresse à l'homme, ou plutôt à des millions d'hommes. Il ne s'agit pas, comme dans une régie traditionnelle, de vendre à des citoyens des paquets de cigarettes ou du charbon. Il s'agit de l'intervention d'un homme ou d'un groupe face à des millions de téléspectateurs. Reconnaissez qu'aucune loi ne pourrait, de façon décisive, nous permettre de nous vanter d'avoir à nous seuls remis de l'ordre dans la maison.

C'est donc d'abord une affaire d'homme et pour que l'homme puisse exprimer désormais son autorité à travers une équipe constituée autour de lui, des structures sont nécessaires. Le sens de notre effort, c'est de raisonner par rapport à celles qui nous sont proposées plutôt que de les rejeter *a priori*, car nous risquerions, dans quelques jours, de nous retrouver devant un statut définitivement voté par l'Assemblée nationale et qui aurait force de loi. Si nous refusions aujourd'hui la discussion, ce que l'opinion comprendrait mal, les œufs de l'autruche risqueraient d'être plus que treize à la douzaine.

Le texte qui nous est proposé mérite d'être discuté et, si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dirai ce que je pense de certains des aspects du projet présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

Miser sur l'homme d'abord, c'est-à-dire sur le futur P. D. G., je crois que cela est bon ; dans la mesure où nous misons sur l'homme nous misons aussi sur l'équipe qui l'entourera. Mais laissons-les agir car nous devons nous rendre compte que l'excès de législation et l'excès de réglementation peuvent conduire à la diffusion, à la dilution des responsabilités, c'est-à-dire à la disparition de l'autorité. Pour cette raison, la structure pyramidale, source de déconcentration, que vous nous proposez me semble rationnelle, logique, à condition bien sûr que ceux qui seront intégrés dans ces structures fassent leur travail consciencieusement, avec compétence et autorité. Dans son ensemble, le schéma proposé est bon.

Il faut miser sur le conseil d'administration qui travaillera autour du patron, du président-directeur général ou du président, comme on voudra. Je souhaiterais à cet égard formuler une observation fondamentale relative à la composition du conseil d'administration.

Pour ma part, je veux bien admettre dans un premier temps que le patron soit désigné par le chef de l'Etat ou le Gouvernement ; nous sommes après tout en présence d'un monopole d'Etat, d'un service public d'intérêt général. Mais je crois qu'il serait indispensable que la représentation des uns et des autres au sein du conseil d'administration soit conçue de telle manière — et ce fut l'avis de la commission spéciale aux travaux de laquelle j'ai participé — que les représentants de l'Etat ne se trouvent pas dans une position majoritaire. Il me semble que c'est essentiel car, à partir du moment où l'on déciderait que la moitié des membres du conseil d'administration seraient des représentants de l'Etat, le président-directeur général ayant voix prépondérante en cas de partage des voix, inévitablement et dès le départ vous créeriez en quelque sorte, fut-ce involontairement, une situation conflictuelle, c'est-à-dire que les administrateurs désignés ou élus entreraient dans un conseil d'administration, dans une institution où ils auraient l'impression que, d'entrée de jeu, il y a ceux du pouvoir et ceux qui n'en sont pas.

C'est pourquoi, après beaucoup d'hésitations, j'ai souscrit à l'opinion de ceux qui pensaient qu'il fallait modifier la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de telle façon que l'Etat y fût représenté en minorité. Les avantages psychologiques de cette solution seraient considérables. Pourquoi ? Parce que, enfin, un conseil d'administration aurait le sentiment de délibérer librement, sans courir le risque de se voir censurer, directement ou indirectement, au lendemain de telle ou telle affaire, de telle ou telle émission, de telle ou telle décision. On éviterait précisément cette situation conflictuelle qui existe en puissance dans la solution que vous préconisez. Au contraire, à partir du moment où chaque groupe représenté serait minoritaire, il n'y aurait aucune raison d'imaginer que l'esprit d'équipe ne s'instaurât pas au sein d'un tel conseil d'administration.

J'aurais préféré sans doute que le mandat du président fût plus long ; mais j'ai la quasi-certitude que si le conseil d'administration est pleinement conscient de son indépendance, le pouvoir aura grand mal à révoquer un président directeur général qui aura la confiance de son équipe.

Il serait bon aussi de renforcer le contrôle *a posteriori* du Parlement. L'expérience a montré qu'il avait été efficace, qu'il avait été un révélateur et un détonateur, comme l'on dit certains. Il faut rendre hommage au Parlement, notamment au Sénat, d'avoir fait son travail. L'expérience nous enseigne que ce contrôle parlementaire doit être effectif, lorsque les assemblées parlementaires le souhaitent. Autrement dit, ce contrôle doit pouvoir être le résultat d'initiatives prises par la commission consultative prévue par le projet de loi.

En définitive, ce qui nous importe à tous dans cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la liberté d'exprimer à la télévision tous les courants d'opinion. Peu nous importe que tel esprit se nourrisse de la pensée marxiste, chrétienne, socialiste, ou même de la libre-pensée. Ce qui compte, c'est la pensée libre, c'est la liberté de la pensée. Cela doit être l'un des fondements de la politique de la télévision.

Vous disiez récemment, à l'Assemblée nationale : « La question fondamentale n'est pas d'ordre technique ; elle est éminemment politique au sens le plus élevé du terme ; elle concerne toutes les activités de l'esprit, la vie, et surtout la conscience de chaque individu. »

Il faut précisément que, dans toute la mesure du possible, l'organisation de l'O. R. T. F. soit indépendante du pouvoir politique, au sens où l'on désigne une majorité au pouvoir, ou

des partis politiques qui détiennent l'appareil de l'Etat. C'est la seule façon de répondre à votre propre ambition. C'est pourquoi, je le répète, la commission spéciale a proposé que le conseil d'administration soit composé de représentants de l'Etat en position minoritaire.

Le fait que l'O. R. T. F. soit l'expression concrète d'un service public détenteur d'un monopole d'Etat ne change rien à ma conviction, car ce service public s'adresse à la conscience de chaque citoyen. C'est pourquoi il n'est pas un service public comme les autres. A coup sûr, il ne peut être à la merci d'une censure ou d'un ukase d'où qu'il vienne. Bien d'autres nations libérales, les seules sans doute, l'ont déjà compris qui ont même admis une véritable concession du service public de la radio-télévision au profit d'organismes divers. Je ne pense pas que les Français soient actuellement mûrs pour une telle formule. Du moins faut-il que le conseil d'administration, l'équipe qui entourera le président-directeur général, ait le sentiment qu'il est indépendant dans l'exercice de ses compétences, sous réserve de la tutelle administrative indispensable telle que nous la connaissons dans les collectivités territoriales.

Pour le conseil d'administration, ce sentiment d'indépendance, c'est *a priori* la garantie qu'il remplira pleinement sa mission. Pour son patron, ce sera aussi la garantie de sa propre indépendance et l'un des meilleurs arguments de l'autorité considérable dont il aura besoin.

Je suis persuadé que beaucoup de nos concitoyens n'ont pas été seulement déçus par la mauvaise qualité de certains programmes ; ils l'ont été aussi, dans bien des occasions, par l'impression, fondée ou non, peu importe, que certaines informations étaient téléguidées par le Gouvernement. C'est d'autant plus dommage que le Gouvernement a le droit de répondre en tant que tel et de réclamer l'antenne quand il le veut, à condition qu'il y aille à visage découvert. C'était déjà le cas au cours de la précédente législature.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas utilisé ce droit ce qui aurait, par différence, amené les citoyens à considérer que les speakers qui nous proposent l'information parlent en toute indépendance. Ce que je souhaite dans l'avenir, c'est précisément que le Gouvernement quel qu'il soit prenne ses responsabilités et dise ouvertement ce qu'il pense sur ses sujets de préoccupation.

L'une des causes de la désaffection des Français à l'égard de l'O. R. T. F. réside dans ce sentiment de dépendance qu'il faut chasser et qui pourrait un jour amener des réactions violentes.

Machiavel a écrit, monsieur le secrétaire d'Etat, que « le prince se doit toujours de résoudre un problème avant que l'émotion de ses sujets l'ait rendu insoluble ». Mon propos n'a rien de machiavélique et l'on pourrait retrouver la même formule dans le livre de la sagesse, car c'est bien de sagesse aujourd'hui qu'il est question. Et je voudrais que vous partagiez la sagesse de ces propos qui ne sont pas de moi et ne font que correspondre à la conviction de l'immense majorité de nos concitoyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma première réflexion à cette tribune, au nom du groupe socialiste, sera la suivante : il est heureux que nous ayons encore un Parlement ! Sans doute, le régime l'a mutilé de ses attributions autant qu'il a pu le faire ; mais, enfin, il existe, et c'est bien parce qu'il existe que nous avons aujourd'hui ce débat. Il est, en effet, certain que si le Sénat et l'Assemblée nationale n'avaient pas publié, à quelques jours d'intervalle, deux rapports qui ont brusquement réveillé une opinion publique réduite à un état de somnambulisme, le Gouvernement n'eût pas un instant songé même à exhumer le rapport Paye qui s'enfonçait peu à peu dans l'oubli et à changer quoi que ce fût aux structures et aux habitudes d'une maison dont il n'ignorait, au demeurant, ni les lacunes ni les vices.

Faut-il s'en réjouir ? Faut-il s'en attrister ? Sans doute, mieux vaut tard que jamais ! Nous pouvons puiser là un sujet de satisfaction. Mais, dans une perspective d'intérêt national, il est profondément triste que le Gouvernement ait été acculé par la nécessité à présenter au Parlement, à quelques jours de la fin de la session parlementaire, et sur un problème aussi complexe et aussi grave, un projet de loi qui est, en fait, un pur simulacre pour replonger la foule des téléspectateurs dans cette bienheureuse torpeur à laquelle deux rapports, dont aucun n'était animé d'ailleurs d'intentions malveillantes, sont malencontreusement venus l'arracher.

En réalité, le Gouvernement s'est trouvé pris dans une impasse. Il ne pouvait pas ne rien faire parce que la colère populaire montait comme un incendie et personne ne savait où elle s'arrêterait si on ne la calmait pas par quelque moyen.

D'autre part, il était pris de court. Même s'il l'avait voulu, il n'avait pas assez de temps pour étudier une réforme sérieuse de l'Office. Mais il ne le voulait pas ; l'état de choses condamné et indéfendable servait trop bien ses intérêts.

Alors, il a eu recours à un vieux procédé de la pire tradition politique : éluder le vrai problème en le cachant derrière des murs de fumée, gagner du temps, oh ! pas quelques décennies, comme le rapporteur, mon ami M. Caillavet, l'a rappelé tout à l'heure en disant qu'il s'agissait de vos propos devant la commission spéciale, mais six mois, un an, le temps de passer le cap dangereux des prochaines législatives en se donnant l'air de faire quelque chose alors qu'on ne fait rien.

Je n'insiste pas sur l'insignifiance, sur l'inexistence du projet qui nous est soumis. Tout le monde le reconnaît, sinon à voix haute, du moins dans le secret de sa conscience.

Un homme, qui était socialiste et qui l'est encore à ses meilleurs moments, M. Louis Vallon, l'a démontré avec force à l'Assemblée nationale : « De ce texte informe, invertébré, peut sortir rigoureusement n'importe quoi, et même — c'est M. Vallon, gaulliste de gauche bien entendu mais tout de même gaulliste, et qui se proclame tel, qui parle — la braderie de l'Office aux intérêts privés ».

M. Jacques Duclos. Il a raison !

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Lamousse. Plus je le relis et plus il me fait penser à ce numéro du théâtre des marionnettes, que tout le monde a vu, où l'organisateur de la grande exposition vient déclarer au public : « Cette année, nous avons fait une révolution. Nous avons placé à gauche de l'entrée le pavillon des oiseaux, qui était à droite ». Et quand on lui pose la question : « Mais les oiseaux ? », alors il répond d'un ton offusqué : « Les oiseaux, ce sont les mêmes, bien sûr ». Il en est ainsi du projet : quelques volières vont avoir changé de place mais, soyez tranquilles, vous y retrouverez toujours les mêmes oiseaux.

La seule innovation réelle, mais combien timide et incomplète, fait l'objet de l'article 8 : je veux parler du droit de réponse.

Ce droit évoque pour beaucoup d'entre nous l'image souriante de notre ancien collègue Roger Carcassonne, qui en fut l'initiateur dans cette maison et qui a sans cesse bataillé pour l'obtenir. Comme il nous manque aujourd'hui ! Par son esprit inimitable, éclairé par l'intelligence la plus lucide, imprégné de la sensibilité la plus fine et la plus courtoise, il eut apporté à ce débat une couleur nouvelle et une autre dimension. Nous ne l'entendons pas et c'est bien dommage.

Il nous eut sans doute dit que ce droit résultant de l'article 8 n'est qu'un pâle reflet de ce qu'il avait voulu. Il ne vise, en effet, que le cas des personnes physiques, c'est-à-dire le cas le plus rare. Quelle sera la sanction quand on diffamera une personne morale, une famille spirituelle, un parti politique ou, d'une façon générale, tous ceux qui auront le malheur de déplaire au pouvoir ?

En fait, ce qu'on nous propose à travers un texte insignifiant, c'est d'approuver l'ensemble d'une politique de l'information, de la culture et de la gestion d'un établissement public. M. Edgar Faure l'a établi dans son intervention avec beaucoup de force et de talent.

C'est sur ce terrain et sur ce terrain seul que doit être aujourd'hui placé le débat. C'est pourquoi je vais essayer d'exposer, face à la conception gouvernementale, notre conception, conception socialiste de l'information par les techniques audio-visuelles.

Nous sommes d'abord fermement attachés au principe et à la réalité du monopole d'Etat. Je dis « principe » et « réalité », parce qu'il existe, en effet, deux chemins pour aboutir à la privatisation de l'Office.

Le premier, qui s'exprime sans fard dans une certaine presse aux mains des puissances d'argent, consiste à demander la création de chaînes privées au nom de l'indépendance et de la liberté. Curieuse indépendance ! Etrange liberté dont l'effet serait de pulvériser un service public ou de le mutiler pour remettre ses débris à quelques groupes financiers dont on connaît d'avance l'usage qu'ils feraient de la puissance nouvelle qui leur serait ainsi conférée. Tout le monde sait que, pour une telle entreprise, si elle réussissait dans ses desseins, l'intérêt général serait le cadet de ses soucis.

Le second chemin, plus subtil, consiste à glisser subrepticement du sable dans les rouages de l'Office, à faire en sorte qu'il ne réponde pas à l'attente des téléspectateurs, qu'il devienne de jour en jour plus banal, plus décevant. Alors, une campagne pourrait se développer sur le thème suivant : vous voyez bien à quelle médiocrité et à quelle platitude le monopole a conduit ; si vous voulez en sortir, il faut autoriser la création de chaînes privées.

Mes chers collègues — prenez garde ! — c'est sur ce chemin que nous sommes en train de glisser. Ceux qui ne peuvent détruire le monopole de front développent, en le minant, une offensive souterraine. Si le redressement ne se fait pas dans les mois qui viennent, je vous le dis et je prends date : ils ont déjà partie gagnée.

Si nous défendons le monopole, c'est parce qu'il représente, à nos yeux, la seule formule qui corresponde exactement à la notion de service public. C'est pour cette raison et pour suivre la logique de notre pensée et de notre action dans toutes ses conséquences, que nous nous sommes opposés à l'introduction de la publicité à la télévision.

Je ne parle pas ici de la publicité parallèle, sinon clandestine, et de toutes ces pratiques malsaines qui ont été rappelées et dénoncées à cette tribune la semaine dernière notamment, par notre collègue M. Ciccolini, avec la sincérité et le talent que nous lui connaissons. Je parle de la publicité de marque, qui représente déjà 25 p. 100 des ressources de l'Office. En dehors même de l'altération imposée de ce fait à la qualité des programmes, nous disons qu'il est choquant, immoral et dangereux de faire dépendre de ressources privées, versées à des fins mercantiles, le fonctionnement d'un organisme public.

Nous réaffirmons ici notre principe : une entreprise privée vit avec des fonds privés ; une entreprise publique avec des fonds publics. Pour qu'une rivière soit limpide, il faut que sa source soit pure.

Mais nous devons préciser encore le sens que nous entendons donner au monopole puisqu'on peut nous objecter que ce monopole existe et que nous enfonçons une porte déjà ouverte. Oh oui ! il existe, mais au profit de qui ? Au profit du pouvoir.

C'est un point que mes amis développeront dans la suite du débat : depuis douze ans, la télévision est une arme de propagande au service du pouvoir et dont celui-ci se réserve le monopole exclusif. Ce que j'affirme est vrai à l'échelle nationale, mais c'est bien plus vrai encore des stations régionales qui sont toutes — je dis bien toutes — devenues des officines électorales au sens le plus bas du mot, où les élus et les partisans du pouvoir sont interviewés, encensés, photographiés sous tous les angles alors que les malheureux représentants de l'opposition sont systématiquement bafoués ou ignorés. C'est un scandale et nous ferons tout pour que ce scandale cesse. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce que je viens de dire éclaire notre conception du monopole.

A l'Assemblée nationale, M. Peyrefitte a accusé la minorité au Parlement de vouloir être majoritaire au sein de l'Office. Nous ne lui ferons pas l'injure de croire qu'il prenait ses propos au sérieux ; il est trop intelligent pour cela.

Pour nous, l'Office ne peut être ni l'instrument de la majorité ni celui de la minorité, et encore moins celui d'un parti politique, quel qu'il soit, fût-ce le parti socialiste, dont je souhaite qu'il soit demain au pouvoir.

Le monopole ne mérite ses lettres de noblesse que s'il est au service de la nation tout entière, sans privilège et sans interdit. L'Office ne peut continuer d'être ce ténébreux mélange d'oligopoles ou de ploutopoles dont il nous a donné l'exemple. Ni féodalités ni groupes de pression, mais un organisme dont la mission nous a été indiquée par tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune, un organisme qui doit être un et indivisible, comme la République l'était dans son principe et sa pureté originelle.

Je ne suis pas en train, mes chers collègues, de broser un tableau qui aurait les couleurs d'un rêve. Nous avons, en effet, un exemple vivant dans un pays démocratique voisin et je vais, pour illustrer mon propos, me permettre d'évoquer un souvenir.

J'étais à la B. B. C., pour participer à une émission française, au moment de l'affaire Makarios. Le Premier ministre britannique de l'époque a personnellement décroché son téléphone pour demander au directeur de supprimer l'interview prévue, celle-ci risquant de gêner considérablement le Gouvernement. Devant moi, le directeur lui a répondu : « Monsieur le Premier ministre, Makarios doit parler et il parlera ». Le

Premier ministre a dit un seul mot : « Bien » et il a claqué son téléphone. Il ne manquait pourtant ni de caractère ni d'autorité ; il s'appelait Winston Churchill.

Mais il ne suffit pas de créer et de maintenir le monopole dans sa rigueur ; encore faut-il lui donner sa mission.

Lorsque j'appartenais à la maison, j'ai trop souvent vu les pouvoirs publics borner leurs directives à des objectifs politiques, laissant tous les autres domaines au hasard des habitudes et des circonstances, uniquement limités par l'éternel avertissement : « Surtout, pas d'histoire ! » Moyennant quoi l'ordre régnait dans Varsovie.

Pour nous, cette mission nationale confiée à l'Office devrait être fixée d'une façon précise et complète par la loi, et nous la voyons s'exercer dans cinq directions principales.

D'abord, informer. L'information n'est pas seulement une exigence de la vie moderne, c'est également une condition, et une condition *sine qua non*, de la démocratie.

On a cru longtemps que la seule condition nécessaire et suffisante était la liberté. Un pays était dit « démocratique », lorsque ses habitants étaient des citoyens, non des sujets, lorsqu'ils ne dépendaient pas de la volonté ou de la fantaisie d'un monarque, d'un dictateur, d'un seigneur, lorsqu'ils pouvaient sans risquer la prison ou le gibet aller et venir, chanter la carmagnole, brocarder le ministre ou le président.

Mais à quoi peut bien servir la liberté de voir pour celui qui est aveugle ou qui est aveuglé, ce qui est pire ? La démocratie ne peut être réelle que dans la mesure où le peuple souverain est exactement et objectivement informé afin qu'il soit en mesure de se déterminer en connaissance de cause.

Cette information doit être aussi objective, aussi impartiale, aussi complète que possible. Elle ne doit pas se borner à ce qui se passe, aux futilités de la vie mondaine et aux banalités des faits divers. Elle doit s'étendre à ce qui se pense, au jugement porté sur les événements par le Gouvernement et par l'opposition, par la majorité et la minorité, par les partis politiques, les syndicats, les diverses familles de pensée qui font la substance spirituelle d'une nation.

J'ajoute, pour être juste, que le problème n'est pas simple. La recherche de la vérité suppose qu'on a collecté toutes les données, qu'on n'a rien oublié en route. Je suis ici la méthode cartésienne, le risque d'erreur subsiste toujours. L'important, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le Gouvernement, c'est de ne pas faire l'erreur exprès pour tromper ceux qui regardent, qui écoutent et qui sont livrés à merci à celui qui occupe l'écran.

En second lieu, cultiver. Cette mission culturelle est une part importante de la tâche qui doit être confiée à l'Office. Elle doit s'exercer en liaison avec l'université, la presse, le cinéma, et d'une manière coordonnée pour que les actions ne soient pas décousues, incohérentes mais, au contraire, harmonisées et complémentaires.

C'est un domaine trop vaste pour que je puisse le traiter dans le temps de mon intervention, mais je voudrais néanmoins faire justice d'une idée reçue, selon laquelle tout ce qui est culturel est nécessairement rébarbatif et rebutant.

Dans nos programmes, le plus fastidieux, c'est la niaiserie et, sur ce point, nous sommes gâtés. Je n'appelle pas « niaiserie » ce qui est du niveau de l'enfant, mais ce qui est du niveau des conversations de salon ou de table d'hôtes. C'est cela, la niaiserie, et c'est cela qui est proprement intolérable dans nos émissions ; c'est cela dont elles sont trop souvent encombrées et surchargées.

Je sais bien qu'il est difficile de n'être jamais banal, d'être toujours authentique à défaut d'être original. Je sais aussi que la leçon *ex cathedra* ne passe pas l'écran et qu'il est indispensable de former des spécialistes pour l'utilisation des mass média audio-visuelles, mais je crois qu'il est possible, sans tomber dans le pédantisme et l'esotérisme, de ne jamais oublier le souci culturel, même dans une émission d'information quotidienne. Eduquer signifie étymologiquement arracher à soi, *ex ducere*. Qui peut mieux que la télévision nous conduire vers ce vaste monde d'images et d'idées qui est hors de nous et que nous ne connaissons pas naturellement.

Troisième volet : distraire. Cet élément n'est pas futile, comme on l'avance parfois trop légèrement. Il va prendre de plus en plus d'importance à mesure que va se développer la civilisation des loisirs. La plupart des critiques que l'on fait sur ce point sont justifiées, mais elles sont justifiées par les

exemples de distraction qu'on nous propose et dont beaucoup sont d'une vulgarité absolument insoutenable. Elles ne sont pas justifiées sur le fond. Avec l'existence trépidante, hallucinante que nous propose le monde moderne dominé par la machine, la distraction est plus nécessaire qu'elle ne le fut jamais. Elle peut être abêtissante, c'est entendu, mais elle peut aussi, quand elle est bien choisie, être saine, utile, enrichissante. Toute une partie de l'œuvre de Mozart est faite de divertissements. Les pièces de Molière étaient des divertissements, même Georges Dandin et même le Misanthrope, qui nous montre avec quelle facilité, mais quelle tragédie se défait et se détruit la vie d'un homme.

Quatrième point, que l'on aborde rarement et qui est pourtant la condition de tous les autres : assurer la formation civique du citoyen, lui donner le sens de la cité, le sentiment de la solidarité entre les hommes. J'ai déjà signalé cette lacune, à mon sens très grave, dans notre système d'enseignement en régression, pour cette discipline au moins, sur ce qui se faisait au début du siècle. Ici, l'Office peut tendre la main à l'éducation nationale pour combler cette lacune. Il ne s'agit pas seulement d'apprendre aux jeunes qui ne le savent guère, le plus souvent, quelles sont les attributions d'un maire, d'un conseil municipal, comment on élit un conseiller général, qu'est-ce qu'un tribunal d'instance, une commission d'aide sociale. Il s'agit surtout de leur montrer des exemples toniques qui leur feront aimer la vie, qui les inciteront à l'aborder avec enthousiasme et générosité.

Or, la plupart des émissions de télévision ont un effet contraire qui est à la fois nihiliste et destructeur, non seulement pour la collectivité, ce qui est déjà grave, mais également pour le téléspectateur qui est découragé, désorienté, écœuré par la plupart des spectacles qu'on lui présente et qui s'en va vers une destruction inexorable de ce qu'il y a en lui de plus profondément humain et de plus authentique, sa propre personnalité, et je me permettrai même d'employer un mot qui porte parfois les esprits forts à sourire, une destruction de son âme.

Qu'on nous comprenne bien. Notre souci n'est pas de revenir à un moralisme ennuyeux, anachronique et trop souvent de pure façade. Il ne s'agit pas de restaurer, pour reprendre la phrase de la Pharsale : « le temps et les mœurs de l'austère Caton ». Il s'agit simplement d'aider l'homme à agir et à vivre.

Si l'on veut aller dans cette voie, ce n'est pas la matière qui manque. Depuis les grandes réalisations collectives jusqu'à l'humble sacrifice d'un être qui a tout donné pour ses proches, même sa part de joie sur cette terre des hommes, il existe tant de belles choses à montrer et de beaux messages à apporter à ceux qui attendent et qui cherchent en se cherchant eux-mêmes.

Mais de tout cela, on ne dit rien ou à peu près rien. Ce ne sont qu'enlèvements, crimes, hold-up, exploits de gangsters. A voir nos écrans, le Huron de Voltaire, s'il débarquait au xx^e siècle parmi nous, aurait le sentiment d'être dans une société composée uniquement de voleurs, d'escrocs, de meurtriers et de demi-fous. Quel spectacle pour ceux qui entrent dans la vie avec des yeux neufs et comment s'étonner ensuite qu'ils suivent l'appel de la violence et cèdent à la tentation de tout détruire dans un monde qui, pour eux, n'a plus de sens puisqu'on ne leur a rien proposé qui soit digne d'être admiré ou d'être respecté ?

Enfin, il est un élément de la mission de l'Office dont on ne parle presque jamais et qui est pourtant le dernier à être sacrifié : c'est la défense de notre civilisation, de sa tradition et de ses œuvres.

Qu'on ne cherche dans mes propos nul chauvinisme, nulle affirmation, toujours sujette à caution, de la supériorité d'une forme de culture sur une autre, mais uniquement le souci de préserver notre patrimoine culturel qui est un viatique irremplaçable pour notre avenir et celui de l'Europe.

Il est curieux de confronter l'attitude proclamée du régime en matière d'indépendance nationale, qui rappelle souvent un nationalisme périmé, à la facilité avec laquelle il laisse investir notre pays par les influences étrangères. Le pouvoir se donne pour le gardien jaloux du principe des nationalités, mais, en même temps, il laisse envahir et coloniser notre économie par les capitaux étrangers, notamment américains. De même, nos émissions radiodiffusées et télévisées sont littéralement submergées par les productions américaines, qu'il s'agisse de pièces, de films ou de chansons, de sorte qu'au bout d'un moment, nous ne savons plus bien si nous sommes sur les bords de la Seine ou sur les bords du Potomac. Etrange façon de former les Européens et de former les Français.

Qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous ne disons pas. La tradition française, en matière de culture, a toujours été libé-

rale, accueillante, ouverte à tous les courants de pensée qui, d'ailleurs, la complètent et l'enrichissent. C'est pourquoi nous ne demanderons ni une interdiction totale qui serait une absurdité, ni même un *numerus clausus* qui serait inapplicable. Nous demandons simplement que l'on observe en la matière, par l'élagage des productions d'outre-Atlantique qui ne présentent aucun intérêt, donc beaucoup trop chères même si elles nous sont données gratuitement, une mesure qui laisse sa place à notre répertoire — il est assez riche pour que l'on puisse y puiser largement et sauvegarder ainsi l'originalité de notre culture et de notre civilisation.

J'ajoute que, pour nous, le patrimoine culturel de la France comprend, bien entendu, celui de toutes nos provinces, les œuvres, les coutumes, les productions artisanales, trésor immense souvent d'une grande valeur artistique et malheureusement absent de nos écrans sur le plan national.

La sombre prophétie de Paul Valéry se réalise sous nos yeux : même dans le domaine de la culture où la France a joué pendant des siècles un rôle prééminent, nous sommes en train de devenir non pas une colonie russe ou chinoise, mais une colonie américaine. C'est ici que nous devons commencer — pacifiquement mais avec fermeté — une nouvelle guerre d'indépendance.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les grandes lignes de notre conception, de la conception socialiste de l'O. R. T. F., avec les différentes directions d'une mission qui nous semble digne de réunir toutes les bonnes volontés, parce qu'elle est animée du souci de préparer l'avenir en s'appuyant sur ce qu'il y a de meilleur dans nos traditions et notre passé. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est dix-huit heures cinquante-cinq minutes. L'article 32, alinéa 4, de notre règlement prévoit que, lorsqu'une séance ne peut être levée dans l'après-midi, elle est suspendue à dix-neuf heures. Je pense donc que nous pourrions interrompre maintenant nos travaux, Mme Lagatu, prochain orateur inscrit, m'ayant fait savoir qu'elle parlerait pendant environ vingt-cinq minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, et en accord avec les commissions concernées, le Gouvernement apporte les modifications suivantes à l'ordre du jour :

« 1^o Le projet de loi concernant la pêche maritime en Guyane sera inscrit en tête de l'ordre du jour, le mercredi 28 juin, à quinze heures ;

« 2^o Le projet de loi modifiant l'article 418-1 du code pénal sera examiné le jeudi 29 juin après le projet de loi relatif à la réforme de la procédure civile ;

« 3^o La proposition de loi relative aux publications vendues dans un but philanthropique sera inscrite le vendredi 30 juin à quinze heures, en tête de l'ordre du jour. Seront examinés ensuite le projet de loi relatif aux vins d'Alsace et la proposition de loi relative à l'indemnité due au preneur sortant.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : JEAN-LOUIS TINAUD. »

En conséquence, l'ordre du jour des mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 juin est modifié conformément à la demande du Gouvernement.

— 8 —

STATUT DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE**Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la radiodiffusion-télévision française (n° 284, 1971-1972).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, après les scandales de la publicité clandestine à l'O. R. T. F. qui viennent de défrayer la chronique, les téléspectateurs étaient en droit d'attendre un statut démocratique, fruit d'une réflexion sérieuse et concertée, tant des assemblées que des diverses organisations intéressées.

Hélas ! si nous adoptions le projet de loi qui nous est proposé, le remède serait pire que le mal !

Le nouveau statut est, en effet, dans la ligne réactionnaire du précédent, et la précipitation qui entoure sa discussion ne nous dit rien qui vaille.

Tout se passe comme si, profitant de l'intense émotion née dans le public, le Gouvernement voulait, non créer les conditions d'un office de radiodiffusion-télévision susceptible de remplir avec honneur ses multiples tâches nationales, mais l'asservir encore davantage pour l'ouvrir plus facilement aux puissances d'argent.

Certes, il faut agir car l'office est sérieusement malade : malade de la mainmise gouvernementale sur l'information et sur l'ensemble des programmes ; malade de la pénétration des grands intérêts privés auxquels les secteurs d'activité les plus rentables sont progressivement abandonnés. Mais la maladie de l'O. R. T. F. n'est pas fatale ; un statut réellement démocratique y mettrait fin, tandis que le projet de loi qui nous est soumis, maintenant les causes du malaise, le perpétue.

Ainsi, au lieu d'être au service des téléspectateurs, l'O. R. T. F. resterait au service de la classe dirigeante et aiderait, comme par le passé, à la survie du régime.

Certes, nous comprenons tout l'intérêt que le Gouvernement et sa majorité portent à l'O. R. T. F. ! C'est l'évidence même. La radio et la télévision sont devenues en des temps très courts des moyens extraordinaires d'expression et de diffusion.

Elles exercent une influence profonde sur la vie quotidienne des citoyens ; de ce fait, elles jouent un rôle national important. Vous l'avez bien compris et vous avez transformé l'O. R. T. F. en un puissant instrument à votre service.

Les principaux critères d'un statut démocratique qui ferait de l'O. R. T. F. un organisme au service des Français, sont, à notre avis, formulés pour l'essentiel dans une proposition de loi déposée en 1969 à l'Assemblée nationale par le groupe communiste.

Les dispositions qui y sont envisagées garantissent son caractère d'établissement public au service de la nation, assurent sa gestion de manière réellement démocratique et envisagent un budget libéré de la sujétion malveillante de la publicité de marques.

Mais en raison d'une constante donnée antidémocratique de l'actuelle Assemblée nationale, cette proposition de loi, comme des dizaines d'autres favorables aux travailleurs de ce pays, n'est jamais venue en discussion. Elle a subi, elle aussi, le régime de la censure.

Comment apprécions-nous votre projet ? Globalement, nous dirons qu'il est réactionnaire et nous nous attacherons à le prouver.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous envisagez le règne, à la tête de l'Office, d'un véritable président directeur général.

La presse a écrit et la radio et la télévision ont laissé entendre, complaisamment, que la crise de l'O. R. T. F. tenait à une crise de commandement qui laissait libre cours à l'action négative de féodalités innombrables, féodalités jamais citées afin que la suspicion retombe sur le personnel et non sur les grands intérêts privés qui ont corrompu sans vergogne.

Votre projet emboîte le pas à une telle contre-vérité. Il renforce donc la fonction de commandement de l'Office. Le président directeur général, omnipotent, nommé par le Premier

ministre aura à sa dévotion un conseil d'administration composé de telle manière que le nouveau gouverneur sera assuré à l'avance de sa majorité.

Comme hier, le directeur général, devenu en plus président, sera donc le fidèle écho de la pensée de la majorité.

Est-ce là une conception valable de la démocratie ?

A propos du conseil d'administration, dont le rôle est par avance mineur, on pourrait signaler que le statut de l'O. R. T. F. de 1964 prévoyait que les auditeurs et les téléspectateurs auraient leur place dans le conseil d'administration par l'intermédiaire de leurs représentants choisis sur des listes présentées par leurs associations.

Le nouveau statut adopté par l'Assemblée nationale remet en cause l'acquis de 1964.

Cette disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a-t-elle pas pour objet essentiel d'écartier du conseil d'administration l'organisation la plus représentative des téléspectateurs ? Depuis huit ans il y a eu un peu d'abus d'interdictions, d'actes de censure qui ont échappé à *Télé-Liberté*. N'est-ce pas la première association qui a dénoncé l'existence du fameux S. L. I. qui dirigeait clandestinement, mais quotidiennement l'information radio-télévisée ?

Veut-on lui faire payer aujourd'hui ses campagnes pour la vérité ?

C'est fort probable ! En tout état de cause, il apparaît que l'on craint les téléspectateurs démocratiquement élus par leurs organisations représentatives.

Sur le plan de l'information, votre projet dit seulement — article 7 — que le conseil d'administration « vérifie que les principales tendances de pensée et les grands courants de l'opinion s'expriment par l'intermédiaire de l'Office ».

Ce texte est bien faible et vos intentions sujettes à caution, d'autant que le conseil d'administration sera un organisme que l'on souhaite être, c'est M. le ministre qui le précise, « une assemblée maniable et souple », et que vous avez fait repousser à l'Assemblée nationale l'amendement tendant à accorder aux partis politiques et aux grandes organisations syndicales un droit d'antenne régulier. Vous reniez ainsi les engagements solennels de M. le Premier ministre pris au temps où il espérait gagner le peuple français aux vertus de la nouvelle société.

Vous avez repoussé également l'amendement tendant à une redistribution juste du temps de parole aux partis politiques durant la campagne électorale. Pourtant, la campagne du référendum vient d'illustrer votre savoir-faire en matière de monopolisation de l'information.

La question décisive dans le domaine de l'information est d'assurer réellement l'expression et la confrontation sur tous les problèmes d'intérêt national, des grands courants d'opinion et de pensée. Il n'y a pas d'information qui ne soit traversée par les luttes idéologiques, elles-mêmes expression des luttes politiques et sociales. L'exercice du droit à l'information n'est pas dans la négation de ces liens, mais dans l'organisation de la confrontation qu'ils impliquent.

Certes ! vous n'êtes pas avare de promesses ! mais le soir où, à l'actualité en question, le rapporteur de l'Assemblée nationale jurait, la main sur le cœur, que tous les courants d'opinion s'exprimaient à la télévision, les téléspectateurs pouvaient constater le contraire. En effet, aucun journaliste de *l'Humanité* n'était, comme à l'habitude, invité.

Le domaine de l'information n'est d'ailleurs pas le seul en cause. La mainmise du pouvoir s'étend à l'ensemble des programmes. M. le directeur — l'ancien — s'inquiétait, lors du scandale, de la publicité clandestine, du risque de voir s'instaurer à l'Office une chasse aux sorcières, mais une réelle chasse aux sorcières existe à l'O. R. T. F. sous la forme d'une censure de plus en plus étroite et elle s'est exercée sous son autorité. Comment qualifier la situation qui règne, aujourd'hui encore, et dont la liste des émissions interdites, supprimées, défigurées, inopportunes, autocensurées, porte témoignage ?

Comment qualifier la situation des réalisateurs, auteurs, producteurs écartés des antennes ou tenus en suspicion ?

Votre projet s'inspire, vous l'avez affirmé, du rapport Paye. Nous n'avons aucune peine à vous croire car le rapport proposait la transformation de l'Office en un holding de sociétés dont certaines devaient s'ouvrir aux capitaux privés.

Votre projet, lui, prévoit des unités fonctionnelles qui prennent la forme de régies ou éventuellement d'établissements publics. Mais personne, pas même vous aujourd'hui devant cette assemblée, n'a pu dire exactement ce qu'était une régie.

Personne ne peut connaître la teneur des décrets d'application.

Vous pouvez ainsi vous offrir le luxe de parler de monopole et dans une phrase d'accepter que les intérêts privés soient écartés.

Le projet de loi supprimerait-il les sociétés nouvelles créées dans l'esprit du rapport Paye et qui correspondent à des secteurs déterminés de l'audio-visuel? Supprimerait-il la société vidéogramme de France qui couvre le secteur des vidéo-cassettes au bénéfice d'Hachette dont la puissance se trouve renforcée? A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, il est piquant de relever quelques phrases extraites du rapport du groupe de travail O. R. T. F. - Hachette qui a débouché sur la création par décret de la société que je viens de citer. Je cite: « S'il dispose — il s'agit de l'Office — de la capacité et de l'expérience en ce qui concerne la fabrication des images, il a cependant peu d'aptitudes à vendre ces images une fois qu'elles sont diffusées sur ses antennes. »

Je cite encore: « Le fichier dont dispose l'O. R. T. F. et dans lequel sont recensés seize millions de foyers d'auditeurs et de téléspectateurs ne constitue pas un véritable fichier-clients ».

« Le groupe Hachette par contre dispose d'un remarquable réseau de distribution, en France et à l'étranger, pour le livre, la presse et le disque, et ce réseau, par son aptitude à diffuser des supports de la pensée, semble particulièrement indiqué pour la distribution des vidéo-cassettes ».

Je note, en passant, que l'opinion du groupe Hachette sur le fichier de l'O. R. T. F. n'a pas été partagée par tout le monde, qu'il s'agisse de personnages sévissant à l'intérieur de l'Office ou à l'extérieur.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Ainsi d'emblée alors qu'il s'agit d'une affaire de millions de francs, l'O. R. T. F. est mis hors jeu. On invoque même la loi: « S'intéresser au secteur vidéo-cassettes est utile à la mission de l'O. R. T. F., gérer directement ce secteur serait sans doute jugé comme une ingérence abusive dans un domaine relevant normalement de l'industrie privée. Car ce qui est normal sous votre régime pour un service public, c'est naturellement de conserver les secteurs onéreux et de livrer au privé les secteurs rentables !

Dans les sociétés nouvellement créées, on trouve, outre la société des vidéogrammes de France, l'« Office français des techniques modernes d'éducation » détaché de l'institut pédagogique national — il s'intéresse aux industries pédagogiques et le patronat est déjà représenté dans son conseil d'administration — puis la société de télé-distribution par câbles, société de recherches techniques et d'études de marché qui fraie la voie aux intérêts privés selon les termes mêmes de son statut, puis encore les accords cinéma-télévision qui marquent à la fois de nouvelles concessions de l'O. R. T. F. au secteur privé et un contrôle gouvernemental renforcé du cinéma.

Il convient de faire une place de choix au contrat de programme O. R. T. F.-Gouvernement. Le projet de loi y fait d'ailleurs référence à l'article 14.

Ce contrat de programme conditionne la vie de l'office jusqu'en 1975. On y trouve des détails que votre projet camoufle. C'est ainsi que les sommes affectées à la production privée seront doublées, et ce n'est qu'un exemple.

N'est-il pas significatif que les mots de production, de fabrication, ne soient jamais mentionnés dans votre projet? Vous voulez avoir les mains libres. Sans doute, car vous avez fait repousser à l'Assemblée nationale un amendement qui demandait que la part la plus importante de la production soit réalisée par l'Office. C'est clair.

Par ailleurs, un producteur célèbre a pu écrire: « Le plus grand scandale de l'O. R. T. F., c'est le mépris pour le public. » Il ajoutait: « Le pouvoir instaure le règne de l'argent. La publicité nous envahit. Les firmes privées produisent de plus en plus d'émissions. Vous devenez, auditeurs et spectateurs, de simples clients que des bonimenteurs veulent appâter. Faut-il s'étonner dès lors si le règne de l'argent signifie désormais pour vous, le public, pour nous, les professionnels, le règne du mépris? »

« Nous refusons cette ségrégation entre un public dit « populaire » et un public dit « cultivé ». Un spectacle de haute tenue peut séduire l'audience la plus large. »

« Nous ne nous battons pas contre le sourire, ni contre le rire. Quelle plus belle ambition que de divertir sans abaisser...

Nous dénonçons la trahison de la mission impartie à l'Office qui est de trouver un juste équilibre entre information, culture et distraction. »

Le contrat de programme déjà cité prévoit à l'O. R. T. F. une augmentation de la productivité de 2,6 p. 100 sans moyens nouveaux ni en crédits, ni en personnel. La qualité, à la limite, on s'en moque: la médiocrité organisée permettra de se tourner encore plus facilement vers le privé! Avec votre projet, la télévision resterait celle de l'insignifiance.

Quant au personnel dont l'honnêteté, la valeur et l'attachement à l'Office ont été démontrés au cours de la mission sénatoriale d'information, quel avenir lui assurez-vous?

Le statut est-il maintenu? Pour combien de temps? Il est normal de poser la question quand un droit constitutionnel — le droit de grève — est bafoué sous prétexte qu'un service public ne saurait être interrompu. Si le projet est adopté, il est à craindre que, par l'effet bien connu de la jurisprudence, la règle risquerait de s'étendre à tous les services publics.

Votre projet, d'autre part, ne fait aucune allusion au personnel sans statut. On vous comprend car vous essayez d'utiliser ce personnel pour mieux appliquer votre orientation anti-démocratique. En matière d'information, votre système ne repose-t-il pas sur la division des journalistes? Sept cent quarante-six journalistes relevant de l'article 1^{er} bénéficient de la garantie d'emploi, avec des salaires médiocres, mais quarante environ relevant de l'article 2 bénéficient de ce que l'on appelle dans cette maison le contrat « bâton-carotte », contrat limité avec de hauts salaires, le contrat n'étant renouvelé qu'en cas de satisfaction. Puis il y a les deux cent quatre-vingts pigistes permanents qui travaillent au coup par coup et enfin les pigistes occasionnels. Allez-vous maintenir cet état de choses? Le montant n'est-il pas venu d'établir par voie de convention collective un statut des collaborateurs non permanents?

Jusqu'à quand verrons-nous les écrans envahis par des personnages hors statut qui se comportent en maîtres de l'O. R. T. F. et peuvent légalement, en dehors des heures de leurs nombreuses émissions, se livrer à d'autres activités professionnelles dans des sociétés à but lucratif, dans des inaugurations, des ventes promotionnelles où leur cachet est d'autant plus élevé que la télévision a fait d'eux des vedettes connues?

Enfin, dans votre projet, la publicité de marques garde toute sa place, bien que le rapport de la mission sénatoriale ait mis en évidence sa nocivité. Elle a contribué à développer la publicité clandestine en même temps qu'elle a donné aux sociétés privées un moyen permanent de corruption et d'intervention dans l'activité de l'Office, en particulier dans la programmation et la nature des émissions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je fais appel à votre mémoire: entre 19 heures et 20 heures 30 heures de forte écoute, le grand public, c'est-à-dire les enfants, les jeunes, les travailleurs, les personnes âgées, est soumis à cinq spots publicitaires séparés par des émissions forcément courtes, sans aucune valeur informative, ni distractive, ni culturelle. Est-ce tolérable?

Le projet qui nous est soumis permettra d'augmenter notablement le volume de la publicité, puisque ce volume dépend des missions de l'Office. Certes, on indique que son montant ne pourra excéder 25 p. 100 du total des ressources, mais le contrat de programme ne prévoit-il pas à la fois l'augmentation régulière de la redevance de 3 à 5 p. 100 par an et celle, plus rapide encore, de la publicité de 10 p. 100 par an jusqu'en 1975? Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, nous assisterons à terme aux mêmes scandales et aux mêmes pressions quant aux programmes.

En conclusion, je dirai tout simplement que votre loi est dangereuse. C'est une loi cadre, précise quant à son orientation réactionnaire, mais vague sur les modalités d'application. Elle vous permet de prononcer de grandes phrases sur le monopole, la démocratie, la liberté, alors que, par le truchement de la production, de la fabrication et des activités les plus rentables, des secteurs entiers de l'O. R. T. F. sont ou seront livrés au privé.

Si le pays laissait faire, vous auriez mis en place l'outil parfait de la privatisation à terme de l'O. R. T. F. Nous n'en voulons pas, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est pourquoi nous voterons la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, notre assemblée se trouve

saisie d'un projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française destiné à se substituer à celui qui avait été institué par la loi du 27 juin 1964. Ce dernier avait marqué un moment important d'une évolution commencée avec la publication de l'ordonnance du 4 février 1959 faisant de la radio-télévision française un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté d'un budget autonome.

L'ordonnance de 1959 disposait en son article 1^{er}, alinéa 1 : « La radiodiffusion-télévision française est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'information ». L'ensemble du dispositif constituait une synthèse des mesures de tous ordres ayant, au cours des années antérieures, contribué à l'organisation et au fonctionnement du service public de la radiodiffusion entendu dans le sens donné alors à ce terme par les conventions internationales, c'est-à-dire s'appliquant aux émissions sonores et visuelles.

La gestion financière de l'établissement devait être suivie par un comité qui n'était guère que consultatif, dont la composition était fixée par décret et dont les délibérations devaient être approuvées par le ministre de l'information concurremment avec le ministre des finances. Les ressources potentielles de la radiodiffusion-télévision française étaient énumérées à l'article 9 et parmi elles ne figuraient pas les ressources tirées de la publicité, celle-ci n'étant pas alors admise à l'écran. L'établissement, en vertu de l'article 11, demeurait soumis au contrôle financier de l'Etat sous les formes antérieures, ce qui marquait la permanence de pratiques administratives très contraignantes et très peu conformes aux nécessités d'un organisme dont la mission était évidemment la diffusion rapide des informations de tous ordres.

Les modalités d'application de l'ordonnance devaient être déterminées par simple décret pris sur rapport du ministre chargé de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques. Ainsi, en 1959, une certaine cohérence s'était introduite dans le domaine de l'information radiodiffusée et télévisée, mais le Gouvernement y disposait d'une influence administrative, financière et politique considérable.

Il n'est pas indifférent de noter que la radio-télévision française était dirigée, en application du décret du 3 décembre 1958, par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint et de plusieurs directeurs nommés en conseil des ministres, donc à la discrétion du Gouvernement.

L'ensemble des agents autres que les directeurs devaient ressortir à un statut de l'établissement à intervenir ultérieurement. Il est intervenu, pour ce qui concerne les journalistes, par l'effet du décret du 7 novembre 1960. Ce statut, qui n'a pas réglé toutes les questions, était cependant un acheminement vers une situation plus régulière que la précédente, mais je dois ajouter que le problème déontologique ne se trouvait pas posé à l'époque.

La loi du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. devait être la seconde phase de l'évolution institutionnelle que j'ai cru devoir relever à l'instant. Son caractère essentiel, pour qui veut délibérer, comme il se doit, se placer hors des contingences, est d'avoir substitué la notion de tutelle à celle d'autorité, d'avoir mis un terme à l'existence des comités consultatifs et d'avoir, par l'article 4 de la loi, créé le conseil d'administration qui délibère le budget, doit veiller à la qualité des programmes et assurer l'objectivité des informations.

Nous sommes quelques-uns à avoir, ici et à l'Assemblée nationale, été sensibles à cette novation, mais nous avons, en 1964, avec beaucoup de netteté et non moins de conviction, déploré la dualité intervenue au sommet de la hiérarchie par la création d'un poste de président du conseil d'administration élu par ses pairs et d'un poste de directeur général, ordonnateur principal, assurant la gestion de l'établissement, nommant à tous les emplois, ne relevant que du Gouvernement et apparaissant, en fait, comme le véritable maître par délégation de l'Office.

M. Roger Poudonson. Exact !

M. Henri Fréville. Nous avons exprimé, sur les conséquences éventuelles d'un tel état de choses, de très vives inquiétudes. Elles se sont révélées, depuis lors, fondées et les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui en apportent la preuve.

Toutefois — il est bon de l'indiquer — l'essentiel de notre inquiétude provenait du fait de la simultanéité du refus qui nous était opposé de placer à la tête de l'Office en gestation un président-directeur général pris hors du sein du conseil d'administration, mais choisi par les membres de celui-ci à la majorité des deux tiers, conformément à la proposition de loi Diligent de 1962 approuvée à l'unanimité par la commission des affaires

culturelles de l'Assemblée nationale, et du refus, par le Gouvernement, d'accepter l'amendement du Sénat, que nous faisons nôtre, tendant à donner à l'Office une définition spécifique qui en eût fait un établissement public de caractère parfaitement original.

Cet amendement définissait l'O. R. T. F. comme « l'établissement public à caractère industriel et commercial chargé d'assurer par le son et par l'image la diffusion de tout ce qui concourt à l'information, à l'éducation... »

Par opposition, le texte du projet de loi, lui, disposait : « L'O. R. T. F. est un établissement public à caractère industriel et commercial. » Nous, nous affirmions que l'article défini était essentiel et nous le préférons à l'article indéfini pour des raisons précises.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. Henri Fréville. Nous pensions en effet que la radiodiffusion-télévision française ne pouvait, ni ne devait, se comporter comme un établissement public à caractère industriel et commercial ordinaire ; que, bénéficiant des avantages que procure nécessairement le monopole et constituant, comme l'avait précisé le Conseil constitutionnel : « à elle seule un établissement public sans équivalent sur le plan national », il importait qu'elle fût prémunie par des dispositions indiscutables contre toutes les tentations possibles, y compris et d'abord celles que peuvent susciter les multiples facilités de la publicité.

Cette crainte n'était pas partagée alors par le Gouvernement. La publicité fit néanmoins son apparition à l'O. R. T. F. en 1966, sous la forme de la publicité compensée puis, en 1968, sous celle de la publicité de marques. L'on sait où l'absence d'une réglementation sévère en la matière, l'absence aussi d'une éthique acceptée et unanimement respectée, nous a menés. Rien n'est en effet plus grave et plus corrupteur que le laxisme du comportement, surtout quand il mène à user, comme d'un moyen, d'instruments qui ne sont ni ceux de l'Etat, ni ceux du Gouvernement, mais bien ceux de la nation et ne doivent être utilisés qu'à son profit exclusif dans le respect des règles qui doivent présider à l'exercice du service public.

Le temps et les difficultés que vous connaissez aidant, l'on en est venu au projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française présenté par M. le Premier ministre et par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique.

Il a été dit et écrit, dans des sphères politiques très différentes, que ce projet diffère très peu du texte adopté en 1964 et qu'il vise à le compléter. Je ne suis pas persuadé que cette appréciation soit parfaitement exacte. Je crois, personnellement, que le texte qui nous est soumis s'insère très exactement dans l'évolution que j'ai signalée au début de mon propos ; mais le sens de celle-ci risque d'être irréversible et il importe d'en être très conscient.

Il n'est pas indifférent que le corps du projet de loi ait été, d'une façon très claire, présenté en deux sections — prenez le texte initial et vous le constaterez — la première consacrée à la définition du service public national de la radiodiffusion-télévision française ; la seconde rassemblant tous les caractères susceptibles de mieux faire appréhender la spécificité de l'Office, la nature des missions des différents organes le constituant, la nature des liens l'unissant à l'Etat et au Gouvernement, les contrôles qu'il doit subir, enfin la manière dont pourront être réglés les rapports qu'il sera amené à entretenir avec le ministère des postes et télécommunications.

Il apparaît évident que les auteurs du projet ont tenu à bien séparer le concept du service public national et le monopole qui en est le caractère premier, du support actuel et contingent qu'est l'Office qui en assure l'exercice. L'avenir est ainsi singulièrement réservé.

Je ne m'attarderai pas longuement à commenter le contenu des deux articles complémentaires 2 et 3. Il convient cependant de remarquer qu'ils établissent en puissance des possibilités considérables de développement organique d'un secteur important et autonome d'activités et d'initiatives diverses : conception des programmes, diffusion par tous procédés techniques, organisation, exploitation.

L'étude de la section II consacrée à l'office ne manque pas d'intérêt pour qui veut s'y attacher avec quelque attention.

La tutelle demeure, mais s'exerce en fait au niveau ministériel du contrôle et aussi, quoique d'une manière totalement différente, au niveau de la présidence qui est désormais aussi celui de la direction générale. M. Edgar Faure s'est exprimé sur ce

point dans son rapport à l'Assemblée nationale avec moins de désinvolture que de sincérité et d'objectivité. Nous devons lui en savoir gré.

Il reste donc que l'impulsion du Gouvernement sur le comportement du conseil sera indéniable, sa responsabilité accrue, que ce soit pour le meilleur ou pour le pire, et que disparaît la fiction, pour employer l'expression de M. Edgar Faure, d'un conseil d'administration franchement autonome, dont un certain nombre d'entre nous avaient souvent rêvé.

Je ne prétends pas que, parce que la représentation de l'Etat en tout état de cause sera toujours majoritaire, le président l'emportant dans les suffrages, l'objectivité sera compromise, les grands courants de pensée méconnus, l'information fragmentaire. Je veux simplement dire que j'eusse, pour ma part, préféré qu'une autre conception eût été retenue, qui eût donné au conseil d'administration une indépendance, des initiatives, des responsabilités à la mesure des besoins et des aspirations de notre temps.

M. Auguste Pinton. Très bien !

M. Henri Fréville. Nous arrivons à un moment où le droit à l'information complète devient un droit imprescriptible et où, au moins dans les Etats démocratiques, on peut s'interroger sur la légitimité du droit auquel certains prétendent de guider autrui par la voie douteuse d'une information contrôlée.

C'est toute la déontologie de la profession de journaliste et de l'information qui se trouve ainsi indirectement évoquée. Mais où l'évoquera-t-on, si on ne l'évoque dans cette enceinte, où nous avons mission d'étudier attentivement les textes, et de faire preuve d'imagination et de prudence à la fois, dans la sévérité des lieux et la sérénité de nos consciences ?

M. Auguste Pinton. Très bien !

M. Henri Fréville. Je sais que, s'agissant d'un grand service public considéré dans le monde comme devant traduire les sentiments, les aspirations et les vues de la nation, il convient de faire en sorte que les outrances soient bannies et la mesure de réglée.

Qui ne sait cependant que l'accélération stupéfiante des progrès techniques mettra, avant qu'il ne soit longtemps, simultanément toutes les informations à la disposition de tous les peuples ? Qui n'observe les mutations considérables qui affectent en ce moment même en France comme ailleurs la presse écrite et en de nombreux pays, la presse parlée ?

L'information ne subit plus les mêmes contraintes autoritaires que par le passé et la presse d'information a progressivement conscience qu'elle accompli une besogne de service public. La formule retenue est-elle dès lors la meilleure, la plus moderne et la plus efficace ? Il est permis d'en douter et il apparaît certain que la porte sera étroite qui s'ouvrira au président directeur général de l'O. R. T. F. et que son art sera difficile.

Le Gouvernement, quel qu'il soit, endossera à l'avenir de considérables responsabilités que ne compenseront vraisemblablement pas les avantages apparents résultant pour lui d'une plus grande logique dans l'organisation et le fonctionnement des services.

Le projet de loi dans son article 4 et les commentaires officiels qui ont été faits ont silhouetté une réforme interne profonde à intervenir. L'office devra se trouver organisé en unités fonctionnelles prenant la forme de régies ou d'établissements publics. Ainsi, l'ensemble de l'institution se trouvera correspondre à une série de cellules toutes soumises, par l'intermédiaire de directions secondes, à l'autorité du président directeur général. Ces cellules organiquement groupées, semble-t-il, de façon à constituer des tous cohérents demeureraient de dimension raisonnable tout en participant à la vie, aux activités de secteurs plus importants, que pourraient être, par exemple, les chaînes.

L'autorité ne se perdrait pas ainsi du sommet de la pyramide à la base en une multitude de cheminements mais reprendrait force, si l'on peut parler ainsi, au stade des directeurs de chaînes ou chefs de service équivalents. On peut toutefois se demander ce que deviendrait, pour ce qui est du domaine de l'information, la liberté de conception et de comportement des responsables d'unités de production, si nécessaire dans le domaine de la presse parlée comme de la presse écrite.

Faut-il croire que les attributions générales du président directeur général seraient susceptibles de l'amener à concevoir,

à la limite, son rôle comme celui d'un responsable de presse décidant de l'essentiel et du secondaire et modelant progressivement le visage qu'il entend donner à son établissement ? C'est à nouveau l'important et délicat problème de la déontologie journalistique qui se trouve abordé et qu'il conviendrait de résoudre autant qu'il est possible.

Nous l'avons vu réapparaître, à chaque fois que fut étudié au Parlement le problème de l'O. R. T. F. Le statut de journaliste de l'O. R. T. F. a apporté des solutions valables sur de nombreux points ; quelques-uns, cependant, demeurent en suspens dont celui de l'unité professionnelle journalistique. Je conçois que l'existence du monopole et les obligations découlant de la notion du service public national rendent malaisée une rencontre positive sur l'essentiel d'un code de déontologie de l'information dont l'élaboration tient à juste titre tant à cœur aux associations de journalistes.

Mais il est évident que le monopole de l'O. R. T. F. ne saurait mettre indirectement en cause les principes fondamentaux de notre droit en la matière. Je souhaite donc vivement que puisse être recherchée par le Gouvernement une solution équilibrée, mais qui, pour être durable, ne saurait être imposée. Je suis à cet égard convaincu que l'adoption du projet de modification de la convention collective nationale de travail des journalistes proposée en 1964, récemment reprise par la fédération nationale des associations de journalistes et relative aux alinéas a et b de l'article 6, article fondamental, contribuerait puissamment à assainir un climat que nous déplorons et à adapter le service public de l'information aux façons modernes de concevoir les rapports de la presse et de la nation.

Je n'ajouterai rien sur le droit de réponse des personnes privées mises injustement en cause. C'est là une conception non négligeable dont nous apprécions la valeur, bien que le problème des personnes morales mises en cause demeure entier.

Je ne dirai rien non plus des divers contrôles prévus et n'aborderai pas les aspects culturels et formateurs des activités de l'O. R. T. F. Mon propos a surtout été d'examiner ce que le texte prévoit de nouveau relativement aux structures, les satisfactions qu'il apporte par la réalisation d'une cohérence accrue et les inquiétudes qu'il suscite.

Il n'est pas douteux qu'entre 1958 et 1972, la radiodiffusion-télévision française a subi des modifications fondamentales, qu'elle est devenue un instrument puissant et que les propositions nouvelles ne manqueront pas de lui donner une efficacité considérable par la cohérence qu'elles instituent et l'unité de conception, de gestion et de commandement qu'elles introduisent. Le tout est de savoir comment, dans l'avenir, cet instrument est susceptible d'être utilisé. La jurisprudence prochaine décidera beaucoup de cela.

Sans doute voudrez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si les mesures proposées sont avant tout des mesures conservatoires accroissant un peu plus et pour un temps l'autorité du Gouvernement sur l'Office de radiodiffusion-télévision française, en attendant une transformation fondamentale de l'institution, ou si elles constituent, dans l'esprit du Gouvernement, non pas une étape, mais un aboutissement.

Il n'est pas douteux que, sous l'un ou l'autre éclairage, le texte qui nous est présenté prendra une valeur et un sens parfaitement différents. Vous avouerez-je, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'une réponse sur ce point serait pour beaucoup, et assurément pour moi-même, la bienvenue ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le Gouvernement ne nous aurait sans doute pas demandé d'adopter une réforme des statuts de l'O. R. T. F. si le Parlement n'avait publiquement et courageusement révélé l'ampleur de la crise, si la mission sénatoriale d'enquête, grâce à nos collègues Diligent et Caillavet, n'avait fait toute la lumière sur les divers aspects de cette crise et si nos critiques ne s'étaient finalement trouvées confirmées par la commission de l'Assemblée nationale.

Il y a donc à l'origine une initiative des deux assemblées dénonçant solennellement, d'une part, des scandales caractérisés, d'autre part, la sclérose des structures administratives de cet Office, qui n'a pas su s'adapter au statut de 1964, qui n'a pas su utiliser les énormes moyens financiers mis à sa disposition, qui n'a pas su mettre de l'ordre dans ses affaires quand il le fallait et qui, aujourd'hui, ne sait pas encore se réformer.

Après avoir constaté que le système était mauvais, il eut été logique que le Gouvernement proposât d'en changer. Or, le projet qu'il nous présente est en fait la reconduction du statut de 1964. M. Alain Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, membre de la majorité actuelle, l'a d'ailleurs reconnu pour s'en féliciter en déclarant : « Le projet assure la continuité des principes posés en 1964. Il réaffirme le monopole. Il confirme un conseil d'administration où des personnalités hautement qualifiées joueront un rôle important et » — retenez cette phrase — « où l'Etat disposera de la majorité. »

Aujourd'hui, vous nous déclarez : « Je vous apporte un nouveau statut. » Je vous réponds, avec notre ami, M. le rapporteur Caillavet, qu'il ne s'agit que d'une pseudo-réforme. Je vous pose alors une question, monsieur le secrétaire d'Etat : est-il raisonnable de vous enfermer dans cette formule, de persister — *perseverare diabolicum* — et de vouloir rester dans la ligne du statut de 1964 ? Pourtant, depuis 1964, bien des choses ont changé : les conditions techniques de la diffusion des émissions, le nombre des téléspectateurs, leur composition sociologique et, par conséquent, leurs goûts ; la conjoncture politique, enfin, n'est plus la même.

Le grand chambardement de 1968 a remis en cause la bureaucratie, l'étatisme, la centralisation. Tous les corps de l'Etat ont été ébranlés et se sont d'ailleurs souvent efforcés, pour tenir compte de l'avertissement, de s'adapter aux exigences de l'opinion.

Le régime lui-même s'est transformé, mais l'O. R. T. F. est resté immuable et inchangé et vous vous efforcez de le conserver immuable et inchangé. En vérité, ce n'est plus la stabilité, c'est l'immobilisme.

Que nous avait-on promis, en 1964, pour nous faire voter le statut ? J'ai été pendant six ans rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'Office et j'ai rapporté le projet de statut de 1964. Je me souviens parfaitement des déclarations gouvernementales et des apaisements que l'on s'efforçait de nous prodiguer à l'époque. On pourrait faire un florilège des promesses et des engagements pris par le ministre de l'information de l'époque. On allait réformer, nous disait-on, fondamentalement la gestion par l'introduction de la comptabilité analytique ; on allait — et cela est hautement comique — faire des économies drastiques à tous les niveaux ; on allait limiter le recrutement du personnel : de 9.000 à l'époque l'effectif est passé à 14.000 aujourd'hui ; on allait regrouper les services au sein de la maison de la radio pour libérer les nombreux immeubles dispersés dans Paris ; autre ironie ! Mais surtout, on allait enfin assurer l'autonomie de l'Office, son indépendance vis-à-vis du Gouvernement grâce aux pouvoirs étendus confiés au directeur général et au conseil d'administration.

M. Henri Tournan. C'est l'éternelle chanson !

M. Edouard Bonnefous. Aujourd'hui, nous pouvons le constater, rien n'a changé : la gestion est aussi peu rationnelle qu'auparavant, les exemples de gabegie foisonnent, les effectifs n'ont cessé d'augmenter. Après nous avoir affirmé que la maison de la radio regrouperait tous les services, on nous annonce maintenant la construction d'une cité de la télévision, clocher de cent mètres de haut qui s'élèvera en face de la maison de l'O. R. T. F. (*Sourires sur les travées socialistes.*) Combien faudra-t-il encore recruter de nouveaux employés ?

Quant à l'indépendance et à l'autonomie de la direction et du conseil d'administration, je n'aurai pas la cruauté d'insister sur ce point.

J'en viens à l'objectivité de l'information. La mainmise du Gouvernement sur l'information radiodiffusée et télévisée se fait par l'intermédiaire d'un service de liaison et d'information interministériel auquel j'ai fait allusion cet après-midi. Ce service rassemblait à l'époque, chaque matin, les responsables des divers ministères, de l'Agence française de presse et de l'O. R. T. F. pour la transmission des consignes. J'avais alors dénoncé les activités de ce service dans des rapports nombreux.

On m'avait dit à ce moment-là que ce service n'existait pas. Je constate que, depuis mai 1968, le service a changé de nom mais qu'il existe toujours. Il se réunit une fois par semaine et continue à servir de courroie de transmission entre le Gouvernement et les responsables de l'information parlée et télévisée.

Parlons un peu de cette fameuse libéralisation que le Gouvernement s'est si souvent flatté d'avoir réalisé à l'O. R. T. F. A la vérité, le Gouvernement a cru utile, pour sa politique, de don-

ner une place importante à tout ce qui touche de près ou de loin à une certaine forme d'agitation sociale. On a grossi les manifestations gauchistes, les désordres en tout genre, y compris d'ailleurs ceux de la culture. N'oublions pas non plus les informations et les commentaires de l'O. R. T. F. qui, avec une surprenante partialité, s'efforcent toujours de justifier les offensives nord-vietnamiennes et les provocations palestiniennes...

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. ... preuve éclatante d'un manque d'objectivité absolu de l'Office. Tout se passe comme si, entre les faits et gestes du Gouvernement et ceux des gauchistes, il n'y avait rien.

Donner la parole à la seule opposition d'extrême gauche — et on la lui donne souvent ! — ce n'est pas, à mon avis, reconnaître l'ouverture ni faire preuve de libéralisation. Ceux qui n'appartiennent pas à l'extrême gauche n'ont pas accès à l'écran. Quant au Sénat, il est trop souvent ignoré, sauf ce soir, ce qui est exceptionnel ; généralement, on passe sous silence les comptes rendus de ses travaux.

Etatisme, centralisation, gigantisme, sclérose, telles sont les caractéristiques, qui n'ont pas changé, de l'O. R. T. F. Je ne vois donc rien, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le projet que vous nous présentez qui puisse modifier cet état de fait.

L'Etat reste le tuteur direct...

M. Marcel Souquet. Le maître !

M. Edouard Bonnefous. ... on l'a très bien démontré et je n'y reviens pas. Il nomme un président directeur général dont les fonctions ont été étendues alors que le précédent directeur reconnaissait que ses responsabilités étaient déjà trop vastes et trop centralisées. Les administrateurs sont moins nombreux, certes, mais pour plus de la moitié ils restent désignés par le Gouvernement. D'ailleurs, M. Peyrefitte nous a bien annoncé que telle était l'intention du pouvoir.

Mon collègue et ami Pelletier vous a fort bien parlé du monopole. C'est un vaste problème qui peut nous diviser. En ce qui me concerne, je ne pourrai l'accepter qu'à la condition — que vous ne voulez pas envisager — de soumettre l'Office à un contrôle parlementaire réel. Sans ce contrôle, le monopole est indéfendable.

Or, vous n'avez pas voulu aborder ce problème parce qu'il a un caractère politique et que vous allez vous heurter à un certain nombre de difficultés. Mais vous serez bien obligé d'aménager le monopole. Il ne suffit pas de créer des unités fonctionnelles, de susciter une concurrence entre les deux chaînes, de compter sur les stations régionales et sur la troisième chaîne pour déconcentrer ce monstre administratif qu'est devenu l'O. R. T. F.

Il faut que la concurrence avec le secteur privé soit réelle. Vous savez très bien que les entreprises publiques les plus dynamiques de notre pays sont celles qui sont soumises à la concurrence directe du secteur privé. L'O. R. T. F. n'échappe pas à la règle. Le nouveau statut de la radio et de l'information parlée a d'ailleurs été mis au point — on l'oublie trop souvent — dans les stations privées et par des journalistes indépendants. France-Inter, dont l'écoute baissait régulièrement, a dû s'aligner et a d'ailleurs réussi à remonter le courant, mais c'est de l'extérieur que l'initiative est venue.

Alors, il n'est pas absurde de penser que cela pourrait également se produire avec la télévision. On a parlé de la qualité des programmes ; j'y reviendrai dans un instant. La qualité peut s'améliorer et les critiques peuvent diminuer le jour où le public aura vraiment le choix entre différents types de télévision.

Vous dites que le monopole n'exclut pas le pluralisme des directions et une concurrence entre les chaînes. Cette concurrence, permettez-moi de vous le signaler, n'a guère donné de résultat jusqu'à présent. Elle n'a d'ailleurs aucune crédibilité dans le public et c'est peut-être ce qui est le plus grave. C'est parfaitement logique, car le téléspectateur sait très bien que, malgré la personnalité de tel ou tel directeur de chaîne, le seul, l'unique patron, c'est l'Etat. Il ne peut y avoir de pluralisme ni de concurrence entre deux ou même trois chaînes qui dépendent toutes du même président-directeur général, qui se tourneront toutes vers le même conseil d'administration quand elles auront un arbitrage à demander et qui continueront à être considérées par les cabinets ministériels comme les porte-parole de l'administration et du Gouvernement.

J'ai montré dans mes précédents rapports, et je l'ai dit à cette tribune, que le monopole serait nécessairement aboli par l'évolution technique. Mon collègue Pelletier l'a rappelé cet après-midi. Il sera aboli, tout le monde le reconnaît, par les satellites, la transmission par câbles, les vidéo-cassettes ; c'est l'affaire de quelques années, sinon de quelques mois pour les câbles.

On nous demande de réaffirmer le monopole de la radio. Je vous répondrai en citant M. Marette, un de vos collègues de la majorité. Il disait : « C'est une hypocrisie ! » En 1964, on nous avait déjà demandé d'approuver ce monopole et l'on justifiait cette demande avec des arguments qui se voulaient pertinents. Il faut contrôler, nous disait-on, la commercialisation, ce qui est merveilleux après ce que nous avons appris (*Sourires*) ; il faut empêcher, ou du moins strictement contrôler, la publicité de marques ; l'O. R. T. F., entreprise multiple, doit être au service de la nation et non des intérêts privés. Les rapports de la commission d'enquête du Sénat sont sur ce point édifiants. On nous disait encore : nous veillerons tout spécialement à la qualité des programmes.

Cette énumération n'a pas besoin de commentaires. Je retrouve aujourd'hui les mêmes arguments, les mêmes engagements dans l'exposé que vous avez fait et, bien plus, dans celui du rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure.

Je ne suis pas plus convaincu que je l'étais en 1964. En effet, qu'avons-nous vu malgré les promesses du ministre de l'époque ? Nous avons vu la publicité envahir les écrans en dépit des promesses formelles qui nous avaient été faites — mes collègues de la commission des finances s'en souviennent. Nous avons vu la durée des émissions publicitaires s'étendre bien au-delà du temps que le ministre s'était engagé lui-même à ne pas dépasser.

Dans votre projet, vous vous obstinez encore à refuser de limiter la durée des émissions publicitaires alors que les sondages révèlent déjà nettement l'hostilité des téléspectateurs. Cette commercialisation, monsieur le secrétaire d'Etat, a gangrené les programmes, elle a gangrené les hommes, elle a gangrené les structures même de l'Office.

Je vais aborder maintenant un sujet que mon ami M. Gros, le distingué président de la commission des affaires culturelles, connaît bien, et je vais le faire en reprenant des propos de M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles, qui a parlé avec tellement de sévérité des programmes de l'O. R. T. F. du point de vue culturel, que l'on se demande si, sur ce point, il existe une solidarité ministérielle.

Quant à la qualité culturelle des programmes, sept ans d'exercice du monopole nous ont démontré la vanité des promesses de 1964. Notre collègue Lamoussé, avec beaucoup de talent, l'a reconnu cet après-midi et d'autres orateurs ont souligné la médiocrité des émissions.

Je ne crois pas qu'il faille mettre de la culture partout et à tout prix. Le président Edgar Faure ne se fait-il pas quelques illusions quand il affirme que la vocation de l'O. R. T. F. est de donner 8.000 heures de culture par an, soit 22 heures par jour ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

De toute façon, sans nier la vocation particulière de l'Office en ce domaine, je constate qu'il est abusif d'assimiler niveau culturel et monopole. A l'appui de cette remarque, je citerai un extrait du mémorandum sur la mission de l'O. R. T. F. en matière culturelle que M. Jacques Duhamel vient de rédiger. Je lis :

« On ne saurait dire qu'en un an le niveau culturel moyen des émissions s'est notablement relevé. L'esprit de concurrence qui a été instauré entre les deux chaînes semble avoir engendré une sorte de course aux indices d'écoute, qui n'a pas nécessairement favorisé l'élévation du niveau des émissions... Enfin, et peut-être surtout, est apparu sinon un appauvrissement, du moins une absence de renouvellement du style, du langage télévisuel. Cela est particulièrement vrai dans les émissions de distraction de grande audience, dont la légitimité est incontestable, mais dont le style vulgaire et dépourvu d'invention va directement à l'encontre de ce que prescrirait la vocation culturelle de l'Office, entendue de la manière la plus populaire. »

Je pense inutile d'ajouter quoi que ce soit au jugement ainsi porté par le ministre des affaires culturelles.

Le monopole — cela est grave — n'est pas non plus une garantie du respect de l'objectivité et de la diversité des opinions. Dans le statut de 1964, son existence était cependant

justifiée par la nécessité de donner une image impartiale de la diversité nationale. Nous savons ce qu'il en est. Nous n'ignorons pas, par exemple, qu'en période électorale c'est sur les chaînes périphériques qu'il faut généralement écouter les grands débats politiques.

Dans le domaine de l'information télévisée, l'existence d'un secteur privé pourrait peut-être constituer une garantie de l'amélioration de la qualité et de l'objectivité.

Il faut distinguer monopole et service public, mais aussi monopole des informations et monopole des programmes.

Je l'avais dit en 1964 : la notion de monopole et celle de service public ne sont pas liées. Il existe des services publics sans monopole : les transports, l'éducation nationale, la santé et bien d'autres. On peut être partisan du développement d'une télévision d'Etat, financée par la redevance et la publicité, et souhaiter concurrentiellement d'autres chaînes de télévision par câbles.

Un autre danger — je le signale à mes collègues — est dès maintenant une source de préoccupation pour les municipalités. Le monopole risque de freiner — l'un des orateurs y a fait très heureusement allusion cet après-midi — la création de réseaux de distribution en circuits fermés auxquels s'intéressent déjà plusieurs municipalités. Le système fonctionne au Canada où il donne d'excellents résultats pour l'animation des collectivités locales, dans les villes aussi bien que dans les zones rurales. Il est appelé à se développer en France. On me dira que l'O. R. T. F. et les P. T. T. pourraient s'associer dans cette entreprise. J'en suis d'accord, mais les investissements seront lourds et, par conséquent, difficiles à trouver. On risque de perdre du temps.

Quant au système des dérogations, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne l'approuve pas, et cependant, le projet prévoit que l'O. R. T. F. en accordera — vous êtes maintenant obligé de le reconnaître. Elles seront nombreuses, si l'on veut suivre l'évolution des matériels et des techniques. On ne résiste pas à la poussée du progrès. Or, qui dit dérogation dit abus et, trop souvent, hélas, scandale.

Pour en finir avec cette question du monopole, j'ajoute que votre projet impliquerait, s'il était adopté, une représentation parlementaire que vous n'avez pas prévue et que vous continuez à refuser. Le monopole ne peut se justifier que s'il y a un contrôle des élus de la nation !

L'O. R. T. F., entreprise publique bénéficiant d'un monopole d'Etat, doit être soumise à un contrôle parlementaire.

J'avais déjà, et sans succès, soulevé cette question en 1964. Le Gouvernement avait alors retiré au Parlement — on l'oublie trop souvent — le droit de contrôle qui existait dans le précédent statut avec le comité de surveillance auquel certains d'entre nous ont appartenu.

M. Marcel Pellenc. C'est exact !

M. Edouard Bonnefous. On a essayé d'abuser le Parlement par des réunions informelles et un peu ridicules. Le ministre, quand il le désire et sans que rien ne l'y contraigne, convoque dans son bureau les rapporteurs des diverses commissions pour discuter sans ordre du jour les problèmes de l'O. R. T. F. J'ai appelé ce genre de réunion « la tasse de thé » du ministre et, en tant que rapporteur de la commission, j'ai toujours refusé de cautionner cette parodie de contrôle.

M. Marcel Pellenc. Il n'y a même plus de tasse de thé !

M. Edouard Bonnefous. C'est exact, mais je constate que, malheureusement, on est en train de rétablir indirectement ce genre de réunions.

Pourquoi vouloir absolument refuser le contrôle parlementaire ?

Quelle admirable contorsion il a fallu faire, à l'article 6, pour donner à deux commissions parlementaires le droit de nommer qui ? Un parlementaire ? Non, bien entendu, mais deux représentants des auditeurs et des téléspectateurs.

Quant à l'article 13, soyons sérieux : il ne s'agit de rien d'autre que de maintenir cette réunion « tasse de thé » dont nous avons constaté l'insignifiance. Il est inadmissible qu'un monopole comme celui de l'O. R. T. F. ne comporte pas statutairement un contrôle parlementaire efficace et constant.

Le budget de l'Office s'élève actuellement à 2.147 millions de francs, c'est-à-dire près de 215 milliards d'anciens francs. Croyez-vous véritablement, monsieur le secrétaire d'Etat, que

vous allez pouvoir, une fois tous les trois mois, demander à quelques parlementaires, convoqués sans ordre du jour, de contrôler cet Office dans des conditions raisonnables ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous occupez peut-être de cette affaire depuis peu de temps, mais vous ne pouvez pas ne pas apercevoir combien il est grave de vouloir engager les parlementaires à se compromettre sans leur donner les moyens d'exercer un véritable contrôle. En effet, à partir du moment où vous dites : « Je convoquerai les parlementaires et je les entretiendrai des questions concernant l'Office », on peut imaginer qu'ils sont en mesure de contrôler cet Office — je ne parle même pas des informations, mais de son budget. Or, comment voulez-vous que tous les trois mois, lors de la réunion « tasse de thé », ils puissent contrôler un budget de 2.147 millions de francs ? Par conséquent, rien n'est changé.

Le statut qui nous est proposé aujourd'hui a été élaboré hâtivement, en quelques semaines, parce qu'il fallait trouver une parade aux rapports des deux commissions d'enquête. Devant l'émotion de l'opinion, il fallait donner l'impression de réagir. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une œuvre de circonstance, c'est une œuvre d'inspiration politique. Notre ami Caillavet vous l'a dit tout à l'heure : vous regardez couler le fleuve.

A la lecture des débats de l'Assemblée nationale, j'ai d'ailleurs été frappé par le fait que plusieurs députés de la majorité n'ont pas ménagé leurs critiques et qu'ils ont conclu leur exposé par cet argument singulier : le projet n'est pas satisfaisant, d'accord, mais on ne peut pas voter contre afin de ne pas disloquer la majorité avant les élections.

Voilà l'argument important. Voilà ce que nous apprenons en lisant le débat de l'Assemblée nationale. Il s'agit donc, aux yeux de certains membres de la majorité actuelle, non pas de voter un statut, mais de ne pas disloquer la majorité.

Le Gouvernement — c'est évident — ne veut pas desserrer son étreinte, ni réaliser de changements en profondeur. Alors je pose la question : faudra-t-il attendre que les nouvelles élections amènent des changements dans la majorité pour que soit enfin réalisée une véritable réforme de l'O. R. T. F. et une vraie libéralisation ?

Pour ma part, je n'attendrai pas ce délai et je voterai contre votre statut (*Vifs applaudissements à gauche et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de réforme de l'O. R. T. F. ne méritait sans doute ni la passion qui l'a précédé, ni cette lassitude qui semble l'accompagner.

La passion, certes, s'explique par l'intérêt que suscite, au *xx^e* siècle, la conquête des formes nouvelles de diffusion d'idées et de transmission de l'événement, et aussi par cette attention inquiète que portent tous les partis politiques à toute modification de ses utilisations, passion exacerbée sans doute, aussi par la rumeur de scandales, tribut, que depuis le *XIX^e* siècle, la démocratie a malheureusement toujours payé à la liberté d'informer et d'entreprendre.

L'impression de lassitude provient, par contre, de l'aspect éternellement recommencé de ce débat et, de la permanence des controverses où les mêmes formes d'intentions sont affirmées, où les sentiments d'objectivité, d'impartialité ou de loyauté sont proclamés et, en définitive, les mêmes demandes toujours formulées.

Tel est sans doute, aujourd'hui aussi, le risque qui menace ce projet de réforme du statut, dont il a été trop parlé, dont le public attendra des prodiges et qui, en définitive, dépendra uniquement de ceux et de celles qui auront la charge et la responsabilité de l'appliquer.

Il est évident que le texte qui nous est soumis restera de portée limitée et qu'il n'est envisagé que pour un terme de quelques années, ce qui enlève fatalement au caractère de pérennité que le législateur espère apporter à son œuvre. Mais devant la rapidité et la complexité du progrès technique, nous savons bien qu'il est aujourd'hui impossible d'arrêter des dispositions définitives, alors que l'audio-visuel prend des dimensions immenses à la fois à peine entrevues et non encore maîtrisées.

Que surgira-t-il de la progression des vidéo-cassettes, du développement des liaisons par câbles, de la distribution par satellites et aussi de l'installation de plates-formes qui facilitent les échanges d'images entre Etats. Je voudrais signaler à ce sujet

les expériences menées par les techniciens français qui, les premiers, ont réussi à mettre en place une telle plate-forme, exploité technique, dont il a été peu rendu compte et dont il n'a pas encore été assez tiré parti.

Face à ces inconnues, il s'agit de donner à l'O. R. T. F. des structures plus réalistes pour une durée précise, qui devraient lui permettre de régler ses problèmes les plus immédiats et surtout de préparer sa mutation à l'intérieur d'un cadre défini. Il paraît important de remettre de l'ordre dans cette grande maison qui a présenté depuis quelques années de multiples symptômes inquiétants, d'améliorer la gestion et de donner aux 14.000 membres du personnel la certitude qu'ils sont bien utilisés, de renoncer également à certains errements fâcheux — qui pourra établir, en particulier, le compte des émissions préparées, tournées et qui ne seront jamais programmées ?

Cette rénovation devrait s'accompagner d'une volonté d'améliorer la qualité d'ensemble des programmes dont certains demeurent ternes et ennuyeux, mais cette rénovation devrait également s'accompagner d'une grande révolution : déterminer enfin une véritable politique d'information, démocratique, c'est-à-dire pluraliste et contradictoire.

A ce stade de la discussion, ainsi posé, le problème paraît simple et la solution possible. Depuis la réforme de 1959, créant un établissement public commercial, depuis la création de l'Office en 1964, un facteur capital est intervenu : le mythe ou le phénomène de la télévision a disparu. Les Français ont cessé, au fil des années, de la regarder, fascinés, comme une fin en soi ; ils ne reconnaissent même plus le puissant pouvoir de ce qu'on a appelé les « étranges lucarnes ».

L'attrait magique qu'entraînait la télévision par sa seule apparition s'est affadi. Pour la plupart des Français, la télévision est devenue un simple moyen de se distraire, et de s'informer sans effort, à domicile. Le téléspectateur adopte à son égard, progressivement, le comportement de l'usager de l'avion ou du train qui ne s'extasie plus sur les qualités de *Caravelle* ou sur les capacités de la locomotive *BB* et qui, demain — n'en déplaise à ces détracteurs ! — empruntera tout naturellement l'avion supersonique.

Ainsi vont les choses. Les générations nouvelles tiennent désormais pour acquises les découvertes de ceux qui les ont précédées, ce qui rend le public à la fois plus exigeant et plus critique depuis qu'il a trouvé son autodéfense et un certain scepticisme.

Un exemple récent illustre cette attitude. La dernière campagne référendaire à la télévision, effacée, monotone, sans point d'impact, a déterminé un désintéressement de l'opinion publique. Parodiant Diderot, le Français peut dire qu'il est plus sûr de son jugement que de ses yeux.

Le nouveau statut qui nous est proposé maintient évidemment les missions qui s'imposent au service public : distraire, informer, éduquer. La première préoccupation consistera surtout dans la recherche de la qualité, à la fois dans le choix des émissions et dans la façon de traiter les sujets. Eliminer la bêtise, traquer la médiocrité en proposant au public un choix sélectif, forment l'ambition majeure d'une action. Si l'on songe à tous les talents qui existent en France, à tous les genres artistiques et littéraires qui n'ont pas été encore employés à la télévision, aux ressources de notre patrimoine culturel, passé et présent, inexploitées, il est difficile de se proclamer pessimiste, mais le rôle éducatif de la radio et de la télévision ne saurait être sous-estimé. Aujourd'hui, l'école et l'université ne détiennent plus le monopole de la culture et de l'instruction. La radio et la télévision constituent les moyens les plus sûrs de leur assurer un caractère permanent ; la réussite, sous cet angle, de France-Culture, est assez remarquable. Il serait regrettable que la transformation de l'Office, la place que cette chaîne mérite ne lui soit pas réservée et que les possibilités financières et techniques lui soient trop justement mesurées.

Jamais le désir de distraction ne s'oppose à l'intelligence d'une action culturelle. Mais l'exigence de la qualité devient plus impérative dans le domaine de l'information. Il paraît plus honnête d'insister sur l'expression de la qualité que de se réfugier derrière des mots que l'on déforme ou que l'on vide de leur sens : objectivité et impartialité. Bien sûr, toute information devrait reposer sur ces critères ; mais est-il raisonnable, dans un monde divisé et tumultueux, d'exiger soit l'absence de passion, soit le renoncement à ses idées ou à ses croyances qui sont une partie importante de la personnalité ?

Il est temps de définir une politique d'information correspondant à ce siècle. L'Etat se doit de donner aussi l'exemple. Une télévision moderne se juge au caractère exemplaire de son

information. Dans ce but, beaucoup de tentatives ont été faites sans résultat concluant. Rendre crédible l'information, c'est avant tout permettre à chaque citoyen, à chaque courant de pensée et d'opinion, de se sentir concerné par la loyauté du choix de l'information et l'honnêteté des commentaires ; seuls, le pluralisme, l'échange, le débat contradictoire peuvent donner cette garantie.

L' O. R. T. F. n'a pas su, jusqu'à ce jour, dégager une idée directrice. Elle alterne le meilleur et le pire. La solution du problème ne résidera jamais dans le choix de responsables de l'information de telle ou telle tendance politique ou philosophique, mais la confrontation des points de vue et des diversités qui font qu'un événement est ressenti et apprécié de façon différente.

Oui, il appartient à l'O. R. T. F. de faire plusieurs fois par jour ce grand journal qu'espèrent les Français ; ce journal de la France, et non celui du pouvoir quel qu'il soit ; ce journal de la France et non celui de l'autogestion, qui repose trop souvent sur l'autosatisfaction.

Au centre de notre débat, il existe un faux problème : le maintien du monopole. Pour la période d'évolution que va connaître l'O. R. T. F., il est sans doute plus simple de le maintenir. Dans l'avenir, une nouvelle conception s'imposera, permettant au secteur public de travailler en liaison avec le secteur privé, et aussi en concurrence, dans le cadre d'une politique de cahier des charges judicieusement étudiée et fixée par l'Etat.

Ne nous livrons pas, en attendant cet instant, aux accusations gratuites, opposant une télévision socialiste, bureaucratique et ennuyeuse à une télévision privée, vulgaire et sans pudeur.

L'Etat n'a pas intérêt, reconnaissons-le, à concevoir seul une politique de la télévision, à vouloir tout contrôler car, alors, le contrôle glisse dans la complaisance et finalement à se priver du concours des producteurs et de tous les créateurs qu'il ne convient pas de transformer en personnel statutaire.

Le monopole ne constitue pas évidemment la solution miracle, même à titre provisoire, mais le procédé qui servira le changement, à condition que le monopole se débarrasse de ses défauts les plus marquants : lenteur, juridisme, manque de coordination, et surtout que les frais de sa gestion cessent d'écraser le coût des programmes.

Le monopole présente pourtant, pour cette phase intermédiaire, un défaut majeur. Il rend difficile la liaison avec la presse écrite. En effet, le statut de l'O. R. T. F., celui de 1964 et celui de 1972, par ses structures et son état d'esprit, ne prépare pas les conditions d'un travail collectif avec les entreprises de presse.

Une certaine guerre froide a longtemps subsisté entre la presse parlée et télévisée et la presse écrite. Là aussi, une transformation est souhaitable. La presse écrite traverse une crise grave — ce n'est pas au Sénat que l'on peut cacher ce fait. Il est difficile d'en définir exactement les causes et d'en fixer l'importance. Il est navrant de constater que la presse quotidienne a, en 1972, proportionnellement moins de lecteurs qu'en 1938. L'apparition des moyens audiovisuels figure certes parmi les motifs de cette désaffection, mais ne peut tout expliquer. La notion de service public obligera la direction de l'O. R. T. F. à procurer un support et un prolongement à la presse écrite. Les intentions de décentralisation manifestées dans le nouveau statut et la création de la troisième chaîne suscitent l'espoir d'aboutir à un tel résultat. La troisième chaîne se veut à vocation régionale ; or, la presse régionale française est à la fois bien faite et dynamique. Il ne faudrait pas que la mise en service de cette troisième chaîne provoque un affrontement indirect ; elle devra, au contraire, venir renforcer le rayonnement de la presse régionale.

Il conviendra ici de faire preuve d'imagination et de renoncer aux habitudes de routine ou de la politique du cercle fermé. Toutes les formules devront être essayées : participation des journalistes de la presse écrite à la confection des émissions d'information, présentation parallèle de l'actualité, commentaires d'événements sous forme de tables rondes, responsabilité de reportages menés en commun ; un tel objectif, nous le savons, rencontrera des oppositions, mais la raison finira par dominer. Une nation qui se veut libre et indépendante a besoin d'une presse écrite diverse, multiple, représentative des courants de pensées.

Notre civilisation, notre conception de la démocratie, faite du respect des idées d'autrui, sont étroitement liées à de tels principes. Sachons utiliser pleinement une conjoncture favorable. Peut-être, alors, cette expérience incitera-t-elle les jour-

naux parisiens à restreindre leur dimension nationale et internationale, à travailler avec la chaîne régionale, et aussi à penser davantage aux neuf millions de Parisiens qui souhaiteraient une presse proche de leurs préoccupations.

Ayant abordé l'existence de la troisième chaîne, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander une précision : je crois indispensable de renoncer à la publicité sur la troisième chaîne pour le présent et pour l'avenir et, par contre, pour compenser la perte de ressources dont l'inévitable suppression de la redevance privera le Trésor, de donner à une des autres chaînes une pleine indépendance dans ce domaine. Ainsi serait clarifiée une situation confuse et mis fin au faux-semblant.

Une erreur a été commise à l'origine : l'introduction partielle et limitée de la publicité à la télévision. Une telle décision ne supporte pas de nuance : ou la publicité est libre, ou elle est interdite. Les demi-mesures ont toujours entraîné les solutions douteuses. Un choix clair aurait évité cette affaire de la publicité clandestine qui a fait peser sur l'ensemble du personnel de l'O. R. T. F. une suspicion excessive.

A ce sujet, j'ai regretté personnellement qu'au cours des missions d'information ou de contrôle, seules des sociétés d'Etat ou des sociétés privées aient été mises en cause et qu'à aucun moment n'ait été chiffrée la puissante publicité politique clandestine : la minute d'antenne consacrée à un homme politique, à ses ouvrages, à un parti ou un syndicat, représente pour l'Office la même recette potentielle que la minute louée pour vanter une lessive ou présenter un réfrigérateur.

Je reprendrai, en conclusion, la formule de Pierre de Boisdeffre : « Ne désespérons pas de l'Office ».

Il est difficile de savoir si un homme seul, quels que soient son talent et son autorité, pourra répondre à notre attente, mais cette expérience mérite d'être tentée à la fois pour remédier à la crise d'autorité et de responsabilité que traverse l'O. R. T. F. et pour promouvoir des orientations nouvelles.

Mais la tâche primordiale restera la préparation de l'avenir et la détermination de la place que doit tenir notre pays dans l'échange universel d'idées et d'images que nous impose le progrès.

Alors, la phrase d'Aragon sur la littérature s'appliquera parfaitement à la télévision, qui sera au bout du compte le visage de la France.

Il faudra que le nouveau président poursuive inlassablement la recherche d'un équilibre entre la défense d'une tradition et les exigences du mouvement, entre la liberté et le respect du téléspectateur, le goût de la création et les rigueurs de la gestion.

Tels seront les obstacles qui se dresseront sur sa voie, et c'est à son action seule qu'il sera jugé. En terminant, je vous rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, cette formule de Louis Armand : « Ce n'est pas la technique qui représente le vrai danger pour la civilisation, c'est l'inertie des structures ». (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la situation géographique du département de la Réunion, à plus de 10.000 kilomètres de la métropole, dans l'océan Indien austral, sous le tropique du Capricorne, son insularité caractérisée par l'éloignement, par le relief difficile et par l'océan hostile qui l'entoure, la personnalité d'une population de plus de 450.000 habitants profondément marquée par cet environnement physique qui, longtemps, a été obsidional, le comportement social des hommes qui vivent dans cette île, imprégné de particularismes ethniques, mais heureusement façonné dans le creuset d'une même pensée et d'une même civilisation, la soif de la population d'acquérir des connaissances restées longtemps inaccessibles, sa détermination, notamment de cette masse qu'est la jeunesse — plus de 60 p. 100 de moins de vingt ans — de vivre au rythme de l'époque, en un mot, cette volonté unanime de s'intégrer sans restriction dans un monde moderne en perpétuelle évolution et tous ces facteurs mettent en évidence le rôle principal, capital que doit avoir la radiodiffusion sonore et visuelle dans cette lointaine région française.

La primauté de ce rôle est prouvée par l'importance du parc des récepteurs de radiodiffusion et de télévision qui équipe la Réunion aujourd'hui : 90.000 comptes confondus de possesseurs de radiorécepteurs et de téléviseurs, ce qui la classe avant

trente départements métropolitains ; près de 30.000 comptes de télévision ; plus de 60.000 comptes de radiodiffusion, ce qui la classe dans la gerbe de tête devant quatre-vingt autres départements. Voilà des chiffres éloquentes, décisifs, convaincants.

Dans notre département lointain, le poste de radio, le poste de télévision ne sont pas des meubles de luxe, ce sont des objets, des ustensiles même, domestiques, familiers, qui sont précieux et indispensables parce qu'ils servent à saper la citadelle du silence qui a longtemps pesé sur nous et parce qu'ils aident à briser notre isolement culturel. Au point que l'on se privera, pour acheter un poste et pour payer la redevance.

Grâce à cette taxe que chaque Réunionnais règle consciencieusement, régulièrement, et grâce à l'apport de la publicité radiophonique locale, la situation de l'O. R. T. F. à la Réunion couvre les trois quarts de son budget d'exploitation et de fonctionnement. Ce n'est pas si mal !

Que reçoivent donc les Réunionnais de l'O. R. T. F. en contrepartie de cet effort financier non négligeable ? Seize heures par jour de programmes radiophoniques diffusés par un émetteur à très faible puissance et approximativement trois heures, quelque fois trois heures et demie, de télévision. Cela est insuffisant, comparativement aux programmes offerts à nos compatriotes en métropole, alors que nous payons la même taxe. Cela est insuffisant, surtout en regard de nos besoins, de notre appétit de savoir, de connaître et de nous cultiver.

Cette pauvreté, en volume, de la matière radiodiffusée, et surtout télévisée, est trop souvent assortie, uniquement d'ailleurs en ce qui concerne la télévision, de programmes d'une grande banalité, sans recherche, puérils, choisis par Paris sans avis ni contrôle des responsables locaux, dans ce qu'il y a de moins bon dans les émissions des deux chaînes. Ces programmes, sélectionnés, semble-t-il, pour des esprits sous-développés, jamais améliorés malgré les protestations des téléspectateurs, souffrent au surplus de la qualité médiocre des films, avec des images floues et un son imparfait, parfois incompréhensible, ce qui est grave alors que cette belle langue française, notre langue, devrait, par la voie des ondes, parvenir claire et précise jusqu'à nos oreilles de créoles, sensibles encore aux patois qui fleurissent bon le terroir des premiers marins français venus peupler l'île il y a plus de trois siècles.

Après avoir donné ces appréciations critiques, je dois reconnaître que localement, avec leurs petits moyens, les agents de notre station de l'O. R. T. F. font du bon travail, de l'excellent travail, des prouesses même, dans leur mission d'information sur la vie du département et dans leur tâche de faire renaître et de promouvoir notre patrimoine culturel.

Si les Réunionnais sont avides d'entendre et de voir ce qui se passe, ce qui existe hors de leur île, ils veulent aussi savoir ce qui se passe tout près, chez eux, ils veulent savoir comment ils vivent, ils veulent participer à cette extraordinaire renaissance qui est la marque de la Réunion, depuis quelques années.

Cette production locale de l'O. R. T. F. doit donc être amplifiée, elle est nécessaire, elle est essentielle. Pour cela il est urgent de doter la station de Saint-Denis de moyens humains, techniques et financiers pour qu'elle puisse, chaque jour, rendre compte des moindres événements d'intérêt local. Puis, dans ce monde de l'an 2000 bouleversé par une technologie qui va à pas de géant, l'inertie n'est plus admise.

Déjà, partout, des stations terriennes quadrillent tous les continents pour retransmettre les images de télévision par satellites. Dix stations, m'a-t-on dit, sont déjà construites ou en cours d'installation en Afrique francophone. Une station sera mise en fonctionnement à la Réunion dans le courant du deuxième semestre de 1973. C'est une bonne nouvelle, une très bonne nouvelle et je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'entendre confirmer.

Ne croyez surtout pas que ce que je vais exposer est une vue de l'esprit, une opération de luxe, non ! Les images que les émetteurs de Paris vont tirer sur le satellite à destination de notre station terrienne seront des images de couleur. Pourquoi donc ne pas équiper dès à présent notre réseau de l'O. R. T. F. à la Réunion de moyens adaptés pour recevoir et retransmettre la couleur ? On me rétorquera : « Mais qui, là-bas, aura les moyens d'acquérir un télécepteur couleur ? » Mais tous les possesseurs de voitures automobiles ! Ils sont 50.000 actuellement et, si l'on peut acheter un véhicule de 15.000 à 20.000 francs, on achètera aussi un poste de télévision couleur, qui coûtera de 2.000 à 3.000 francs.

L'éducation nationale, tous les organismes d'action éducative et de promotion devront en acquérir pour équiper tous leurs établissements et tous leurs centres.

Déjà pour cette action éducative, qui est vitale chez nous, le projet d'installation d'une deuxième chaîne à modulation de fréquence est en cours d'étude et j'insiste beaucoup pour qu'il se concrétise dans les brefs délais.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes posés à l'O. R. T. F. dans le département lointain de la Réunion. Les résoudre doit faire partie de la mission de l'Office que vous voulez rénover.

Un argument encore : la Réunion, région française, se trouve au centre d'un bloc humain francophone de plus de 7 millions d'individus, répartis dans l'archipel des Mascareignes, avec Maurice et Rodrigue, dans l'archipel des Seychelles, et à Madagascar. Elle se trouve placée dans une région du monde où, pour des raisons économiques, idéologiques, stratégiques, les grandes puissances s'installent avec force depuis quelques années. Bastion avancé de la France, situé entre trois continents, l'Afrique, l'Asie et l'Océanie, contrées en constante transformation et en perpétuelle ébullition, la Réunion est une plate-forme idéale pour la diffusion de la langue et de la pensée françaises.

Cette diffusion ne peut se faire que par l'intermédiaire des moyens de communication modernes que sont la radiodiffusion et la télévision.

La « Voix de la France », relayée ou partant de la Réunion, ne doit pas être étouffée par de puissants voisins, ou tout simplement par des voisins puissamment équipés, et certains par la France elle-même.

Ainsi, dans le cadre de la coopération, grâce à la France et à l'O. R. T. F. sans doute, tout près de nous, Madagascar et Maurice sont équipés de moyens techniques riches : émetteurs de 100 kilowatts, moyens de reportage de télévision extérieurs et, dit-on, bientôt de la télévision en couleur. Or, nous n'avons, nous, qu'un émetteur de 8 kilowatts.

Certes, cette aide à des pays jugés peu nantis est louable, mais que cela ne soit pas fait au détriment d'une région française encore sous-équipée. Les Réunionnais, qui peuvent ainsi comparer les moyens dont ils disposent à ceux de leurs voisins, ne comprennent pas que ceux-ci soient mieux dotés, et cela grâce à l'apport des contribuables français, donc des contribuables réunionnais.

Si l'on compare aussi les moyens de l'O. R. T. F. à la Réunion avec les gigantesques moyens radiophoniques que les grandes puissances mettent en place depuis quelques années dans les pays de la côte orientale de l'Afrique — et cela dans le cadre d'une certaine coopération dont le sens n'échappe à personne — il faut bien admettre que la station de l'O. R. T. F. à la Réunion sera bientôt muette, écrasée par les milliers et les milliers de kilowatts diffusés dans son environnement immédiat.

Une seule chance de survie, monsieur le secrétaire d'Etat : regarder les problèmes bien en face et leur apporter immédiatement les solutions qu'ils exigent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, à la fin de la séance de cet après-midi, mon ami Georges Lamousse a défini avec un très grand bonheur d'expression les perspectives qui, selon nous, doivent être celles de la mission exaltante de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Ces perspectives — vous l'avez noté avec moi, j'en suis sûr — sont loin des préoccupations que le Gouvernement a consignées dans son projet de loi.

Montant à la tribune également au nom du groupe socialiste, je crois, mes chers collègues — et ne voyez en mon propos aucune espèce d'outrecuidance — que mes amis et moi-même avons le droit de nous livrer à certains rappels.

Il y a longtemps qu'au regard des problèmes de l'O. R. T. F. nous avons dit nos inquiétudes et marqué notre réprobation d'une politique non seulement d'abandon, de laisser-aller, de laxisme, d'amitiés suspectes, mais encore dominée par l'esprit partisan et orienté uniquement vers les intérêts de ceux qui présentent en France détiennent le pouvoir.

En émettant ces critiques, nous étions, sans conteste aucun, en accord avec l'opinion de l'ensemble de nos concitoyens, qui estiment avec raison que l'O. R. T. F. — que leurs deniers font vivre — devait être au service, non d'un parti, mais de la nation tout entière, on l'a affirmé à maintes reprises à cette tribune et il ne faut cesser de le rappeler.

Nous étions aussi fidèles à la pensée du Sénat et je sais avec quel souci les membres de notre commission des affaires

culturelles, notamment son très distingué président, notre ami M. Gros, se sont penchés sur un état de fait, qu'ils jugent à la fois grave et détestable.

Je n'ai pas à évoquer l'institution, en 1967, de la commission de contrôle dont notre pertinent collègue, M. Diligent, était déjà le rapporteur. Je n'ai pas à rappeler les débats budgétaires où les plus mesurés d'entre nous marquaient leurs réserves, leurs réticences, et je n'ai pas, cela va sans dire, à rappeler que, le 18 décembre dernier, le Sénat constituait sa mission d'information qui a permis à M. Diligent d'établir un rapport dont vous connaissez, j'en suis convaincu, tous les termes et qui a été l'étincelle, le détonateur, bref, ce qui a mis le feu aux poudres.

Il ne faut jamais commettre le pêché d'orgueil. Mais comme on l'a dit déjà excellemment, sans le Sénat, tout ce qui vient d'être révélé et qui a ému le pays jusque dans ses profondeurs aurait-il été révélé, et les prises de position, plus exactement les prises de conscience, mêmes tardives, se seraient-elles fait jour ?

D'aucuns, mes chers collègues, vous ne l'ignorez pas, ont pris ombrage de la croisade courageuse qui a été celle du Sénat et si je regarde du côté de l'Assemblée nationale, et plus particulièrement du côté de la majorité parlementaire, j'en dénombre beaucoup qui sont quelque peu marris que notre Assemblée ait fait éclater la vérité au grand jour sur le comportement, combien répréhensible, de ceux qui se croyaient à l'abri des investigations et des curiosités qui devaient être, vous le savez, singulièrement dangereuses. Mais il est précisément dans la tradition du Sénat d'être curieux et, en l'état, il est vigilant et accomplit sa tâche de contrôle. Cela, les Français l'ont parfaitement compris et approuvé. Nous ne voulons pas, cela s'entend, savourer la satisfaction un peu âcre d'avoir eu raison contre ceux qui entendaient demeurer aveugles ; mais enfin, M. Edouard Bonnefous y faisait allusion en termes combien élégants il y a quelques instants à cette tribune, les débats des 11 et 12 juin 1964 sont présents à notre mémoire. Ils étaient relatifs au projet de loi sur le statut de l'O. R. T. F.

Ce statut était une panacée aux dires du Gouvernement de l'époque, représenté par M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information. Plusieurs de mes amis et moi-même au nom du groupe socialiste, à la tribune, nous avions conjugué nos critiques contre le projet qui nous était présenté parce que nous le jugions à la fois inacceptable et inefficace pour atteindre les objectifs proposés.

Je me souviens que nous avions dénoncé le caractère inadmissible de la loi qui assurait le bon plaisir du Gouvernement qui pouvait couper et trancher à sa guise, et cela sans appel. Vous vous en souvenez aussi. On nous avait répondu comme d'habitude avec suffisance et hauteur. On avait affirmé que nous mettions en doute l'esprit de libéralisme du Gouvernement, son esprit d'indépendance. Et puis les temps ont changé et se sont produits les faits que nous avions prévus et que devait susciter cette conception étrange qui consiste à confondre l'équipe gouvernementale de l'instant avec l'Etat.

Nous avions tiré les sonnettes d'alarme, en vain. Même le rapport de M. Lucien Paye — on y a fait allusion à maintes reprises — pourtant sollicité par le Gouvernement, était demeuré dans les tiroirs. Il ne fallait pas, certaines critiques y étant consignées, que ce rapport fût discuté par le Parlement. Le pays, soyez-en sûrs, a rendu hommage à la ténacité et à la persévérance du Sénat. La corruption a été étalée et le Gouvernement a été contraint de s'émouvoir.

En somme, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui de ce que le Gouvernement a élaboré, non seulement dans la hâte, mais dans l'émotion. Avant le dépôt du projet de loi soumis à notre examen, des sanctions sont intervenues. Ceux qui ont été frappés ne chantent pas l'éloge du bicaméralisme. Ceux-là, laissons-les en paix, mais qu'ils fassent, eux aussi, silence et que, par exemple, M. Pozzo di Borgo, après ses activités à Havas-Conseil Relations publiques, songe surtout maintenant à se consacrer aux tâches de sa présidence du comité national de la fête des pères (*Sourires.*) et que lui et ses pareils ne s'érigent pas en censeurs intéressés des initiatives qui sont celles du Sénat.

Mes chers collègues, je voudrais, à cet égard, affirmer que l'ensemble du personnel de l'O. R. T. F., dont la conscience professionnelle est en marge de tout soupçon, ne doit pas être confondu avec la minorité de coupables qui ont été justement accusés. M. Edgar Faure, entre deux séances de l'Assemblée nationale où l'on discutait du présent projet de loi, a participé voici quelques jours à l'*Actualité en question*. Il rendait hommage à l'esprit cheminot et il souhaitait qu'un esprit de même nature

s'installât à l'O. R. T. F. La pensée était parfaitement louable. Malheureusement, l'expérience a prouvé que, si à la S. N. C. F. une défaillance d'employé était châtiée dans l'immédiat, il n'en était point de même à l'O. R. T. F. où la médiocrité et les entorses à la règle pénale ne provoquaient jamais une sanction ou en tout cas peu souvent. La protection politique, la protection partisane, empêchait toujours que cette sanction fût infligée.

M. Edouard Guibert, secrétaire général du syndicat national des journalistes, section O. R. T. F. avait raison, au cours de sa conférence de presse du 15 mai dernier, à Paris, de déclarer que le scandale n'avait pas surpris le personnel. A maintes reprises, précise-t-il, nous avons attiré l'attention de la direction générale sur certaines pratiques que nous jugions sévèrement, en vain. Et M. Guibert d'ajouter : « Quant aux collaborateurs impliqués, il nous faut remarquer qu'il s'agit presque exclusivement de directeurs ou chefs de service, dont la nomination, la carrière et les protections sont étrangement liées au pouvoir politique. » Il était, à mon sens, logique de souligner que la défaillance honteuse de quelques-uns ne pouvait atteindre les 14.000 collaborateurs permanents de l'O. R. T. F. et, mes chers collègues, c'était aussi justice.

Abordant le projet de loi, je vais être bref. L'impression qui se dégage de sa lecture est la déception. On a voulu faire quelque chose et on l'a mal fait. Ah ! certes, M. le Premier ministre n'a pas été avare de déclarations. A l'Assemblée nationale, il les a multipliées. J'en ai recueilli quelques-unes. « Nous devons satisfaire le plus grand nombre et mettre des programmes de qualité, donner une information complète et impartiale, qui ne rejettera dans l'ombre aucune opinion, ni aucune minorité. » Comme il y a loin de la coupe aux lèvres ! « Il faut encourager la rénovation créatrice, ne pas meurtrir le respect dû au grand public. Il convient de bannir tout esprit partisan et s'interdire toute tentative de domination psychologique. » Votre propre langage, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la séance de cet après-midi, a pris l'allure et la couleur du libéralisme le plus orthodoxe. Nous étions presque enclins à applaudir. Malheureusement toutes les dispositions du projet de loi contredisent un tel langage qui se veut rassurant. Seul compte le texte de loi et celui qui a été déposé est loin de refléter la volonté libérale qui serait celle du Gouvernement.

Dans ces conditions, ne nous laissons emporter par l'illusion et considérons seulement la réalité. La réalité, c'est que les propos tenus par le Gouvernement ne constituent en définitive qu'un canevas d'intentions. Ces intentions vont-elles déboucher sur des actes tangibles ? Nous sommes autorisés à en douter, même si nous émettions l'hypothèse de l'esprit libéral du Premier ministre. Nous serions peu réalistes en négligeant la discordance qui règne à cet égard dans les rangs mêmes de la majorité et au plus haut niveau.

Plusieurs conceptions s'opposent et souvent avec une très grande violence verbale. Le secrétaire général de l'U. D. R., dont on sait le sens de la mesure — les magistrats français peuvent en porter témoignage (*Sourires.*) — M. Tomasini fulminant contre la prétendue liberté laissée à la télévision et visant le responsable de l'information de la première chaîne, allait jusqu'à dire que la publicité clandestine était faite en faveur de la subversion et que là était le vrai scandale. A la réunion du bureau politique de l'U. D. R., le même M. Tomasini laissait tomber cette sentence : « Il faut surveiller l'indépendance de l'O. R. T. F. » Dans sa bouche, on comprend la signification, la valeur et la vertu d'une telle formule.

M. Guy Schmaus. C'est un expert !

M. Edgar Tailhades. En vérité, ainsi que l'écrivait l'éditorialiste d'un grand hebdomadaire, la farce de la libéralisation est terminée. J'ai conscience en effet — c'est une opinion personnelle mais qui, je crois, est partagée par beaucoup — que les partisans du tour de vis sont déjà victorieux. Après les printemps tumultueux de 1968, il fallait faire la part du feu, donner l'impression qu'on voulait faire sauter les verrous d'un conformisme autoritaire. M. Chaban-Delmas décida même un comité interministériel de l'information dont M. Pierre Hunt fut le secrétaire général. Tout cela, c'est ma pensée, n'était qu'amusette.

M. Charles Alliès. Du vent !

M. Edgar Tailhades. Les perspectives, mes chers collègues, que nous offre le projet de loi nous interdisent l'espérance d'une démocratisation des moyens audiovisuels. La mainmise du pouvoir ? Je la rencontre partout. L'inféodation à la volonté du Gouvernement ? Elle est manifeste. Pour le conseil d'adminis-

tration, une représentation tripartite — Etat, personnel, usagers et presse écrite — était chose rationnelle. Or, qu'a-t-on prévu ? Une représentation paritaire : pour la première moitié, Etat, pour la seconde, représentants des usagers, choisis par les commissions parlementaires compétentes, presse écrite et personnel. Observons que le caractère paritaire disparaît car le président est nommé par le Gouvernement et il a voix prépondérante.

Dans le projet, le système de la diarchie est supprimé. Le président du conseil d'administration et le directeur général ne sont plus qu'un seul et même personnage, mais nommé par le Gouvernement. N'eût-il pas été préférable que la nomination s'insérât dans le cadre des prérogatives du conseil d'administration ?

Mme Catherine Lagatu. Bravo !

M. Edgar Tailhades. L'indépendance y eût gagné, car — ne nous y trompons pas — le président-directeur général sera sous l'autorité directe du Gouvernement. Comment pourra-t-il, dès lors, être perméable aux suggestions du Gouvernement ? Comment pourra-t-il éviter d'en être l'exécutant docile ? On nous fait la promesse que les unités d'information seront dotées d'indépendance, qu'elles demeureront seulement soumises au contrôle du conseil d'administration. Mais retenons, mes chers collègues, que dorénavant les directeurs de chaînes — j'insiste sur ce point — exerceront leur autorité sur les émissions. L'information sera mise en cage.

Une opinion exprimée par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, incline à une certaine inquiétude, en tout cas à une certaine réserve. Que pensez-vous vraiment lorsque vous affirmez que les journaux télévisés ne sont pas assez équilibrés ? Je me contenterai de dire, en guise de commentaire, qu'il est des équilibres périlleux pour la loyauté de l'information.

Le droit de grève, on ne veut pas, bien sûr, le mettre en cause, mais on désire le réglementer. On joue beaucoup, à cet égard, sur l'irritation du public. Mais, si l'on acceptait la thèse du Gouvernement, jamais, dans aucun secteur de l'activité sociale, aucune grève ne pourrait avoir de conséquence heureuse pour ceux qui l'auraient déclenchée dans l'espoir de mettre fin à une injustice.

Quant au droit de réponse il est entouré, mes chers collègues — plusieurs d'entre vous l'ont affirmé déjà — de tant d'ambiguïtés qu'il ne sera exercé que dans des conditions exceptionnelles. Ce n'est pas — M. Lamousse a eu parfaitement raison de le souligner cet après-midi — ce droit de réponse que défendait si souvent à cette tribune notre collègue et ami M. Roger Carcassonne, dont l'esprit était bien connu et apprécié de vous tous, qui faisait éclater à cette tribune son intelligence aiguë, lucide et qui provoquait maintes et maintes fois notre admiration, en tout cas notre approbation.

Pourquoi n'accorder ce droit de réponse qu'aux personnes physiques ? Pourquoi ne pas l'étendre aux personnes morales ? Une attaque en règle est-elle menée contre telle ou telle organisation politique ou syndicale, contre tel ou tel groupement philosophique, religieux, culturel ? Dans ce cas, aucune réponse n'est permise. Je prétends que cette interdiction est déraisonnable, de même qu'est déraisonnable et injuste le refus de l'antenne à l'opposition politique et aux minorités.

Sans doute M. le secrétaire d'Etat déclare-t-il lui-même qu'il est souhaitable que l'opposition se fasse entendre ; M. Edgar Faure, rapporteur à l'Assemblée nationale, affirme à une délégation de l'opposition qu'il est favorable à l'octroi d'un temps régulier d'antenne aux partis politiques. Mais rien à cet égard ne figure dans le rapport écrit du rapporteur à l'Assemblée nationale et rien n'est inscrit dans le projet de loi. Le Gouvernement — il est malheureux d'avoir à l'affirmer, mais il le faut faire — se contente de recevoir la leçon que lui infligent de nombreux pays de l'Europe occidentale, où l'on nourrit, il faut bien le reconnaître, une autre conception du jeu et de la règle démocratiques.

Le Gouvernement met en avant le principe du monopole. Jusqu'à quand ce principe sera-t-il maintenu ? Une phrase du rapporteur à l'Assemblée nationale nous laisse quelque peu perplexes : « L'élimination des intérêts privés ne doit pas aboutir à un huis clos » affirme-t-il. N'est-ce pas une porte ouverte à des initiatives intéressées qui seront de nature à entamer l'efficacité du monopole ?

Notre crainte est confortée à voir les tentatives qui, déjà, se multiplient et se coordonnent. Sans doute l'amendement de M. Olivier Giscard d'Estaing a-t-il été repoussé par l'Assemblée nationale. Oui, mais M. Griotteray, qui appartient au même

groupe que M. Olivier Giscard d'Estaing, n'a pas hésité à avancer que, dans l'esprit du Gouvernement, le monopole n'était que verbal.

Dès lors, que conclure ? Le projet prétend juguler la publicité ; j'en doute. Les ressources de l'O. R. T. F. vont croître ; c'est dans l'ordre normal des choses. Automatiquement, l'augmentation de la publicité deviendra réalité, d'où l'apparition de plus en plus notable des intérêts privés à l'O. R. T. F. Sans aller jusqu'à dire — le mot, je crois, a été répété tout à l'heure par M. Lamousse — comme M. Louis Vallon, que l'Office est bradé à ces mêmes intérêts privés, nous avons le droit, c'est le moins qu'on puisse dire, d'être circonspects.

M. Edgar Faure, dans son rapport écrit, reconnaissait lui-même que les émissions de publicité, « si justifiées qu'elles apparaissent pour leurs avantages financiers, n'en constituent pas moins une insertion de l'économie de profit dans une activité d'Etat consacrée à un service désintéressé ; elles présentent un danger de confusion des genres. Il importe de garantir le public contre la poursuite de son extension insidieuse. » Nous gardons le sentiment que cette extension insidieuse ne sera pas freinée.

Voyez-vous, mes chers collègues, au terme de notre examen du projet de loi, une certitude se dégage : celle de son inutilité.

J'ai peur également que le sondage de l'I. F. O. P. qui révèle que 36 p. 100 seulement des téléspectateurs sont satisfaits des émissions et programmes ne soit vrai pour longtemps encore.

Pourtant, a-t-on vraiment conscience que la radiodiffusion et la télévision sont deux des plus grandes découvertes qui aient surgi dans l'histoire des hommes ? A juste titre, notre rapporteur, M. Caillavet, en comparait l'ampleur à la découverte de l'imprimerie. Le projet de loi que nous discutons paraît bien mince au regard de l'importance de l'étape que marque sur le chemin du progrès une telle manifestation du génie humain.

Le Gouvernement, lui, n'a souci que de disposer des barrières pour assurer sa propre protection et pour empêcher que ne s'accomplisse la vraie mission des moyens audiovisuels.

Il faudrait la liberté et on lui tourne le dos. On ne songe qu'à l'étrécissement du conformisme. Jusqu'à maintenant, on redoutait à l'Office les hardiesses infructueuses de la pensée. Ce sera pis encore. Le bouillonnement des idées est chose dangereuse pour un pouvoir qui se méfie de l'audace. Les programmes, que seront-ils ? Ne va-t-on pas, une fois de plus, se contenter de la médiocrité ? Le succès porte parfois ombrage : certaines émissions que vous avez connues en ont déjà administré la preuve.

Quant à l'information, qui requiert la diversité, la discussion, la comparaison, la permanence du débat, il est facile d'imaginer ce que sera son destin.

Comme le soulignait, ces jours derniers, un journal du matin, elle va « de nouveau être chapeautée. On percevra le bruit des bottes des censeurs de retour dans la maison ronde et le bruit des ciseaux d'Anastasia qui se sentira une jeunesse nouvelle ».

La communication audio-visuelle, qui est aujourd'hui une nécessité exceptionnelle, continuera à se réaliser dans des conditions critiquables. Les mêmes pratiques blâmables auront cours. Les influences politiques, les pressions auront les mêmes conséquences nocives. L'allégeance au pouvoir actuel, pour beaucoup, aura plus d'intérêt que le respect et le souci de l'impartialité. La même volonté de juguler l'expression libre subsistera et elle n'aura d'égal que l'obstination du Gouvernement à monter la garde autour d'un domaine qu'il s'est réservé, alors que ce domaine est la propriété de la nation tout entière.

En bref, mes chers collègues, ce projet de loi ne constitue pas, à mon sens, une réforme, mais il marque un recul, aggravant encore une inféodation que nous avons toujours combattue. Le Gouvernement aurait pu bâtir un ouvrage convenable et satisfaisant. Il avait des matériaux : les rapports des commissions parlementaires, les propositions de M. Lucien Paye, les suggestions du Sénat. De tout cela, le Gouvernement s'est détourné parce que cela ne répondait pas à son désir profond, ce désir que vous connaissez comme moi-même : il entend demeurer le maître.

Dès lors, mes chers collègues, ai-je besoin d'annoncer notre vote ? Nous voterons la question préalable, mais le groupe socialiste ne donnera jamais sa caution à un texte hâtif quelque peu bâclé, imposé par l'événement, présenté au Parlement pour tenter d'apaiser l'émoi d'une opinion qui, depuis longtemps, est sensibilisée par les incohérences d'une politique faite de promesses, de déclarations d'intentions dont elle a maintes et maintes fois mesuré et stigmatisé toute la vanité. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur diverses travées au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, spécialisé depuis quelques vingt années dans les questions économiques et financières, je n'aurais pas l'outrecuidance de monter à la tribune à cette heure tardive si je n'avais débuté dans la carrière administrative comme chef du service de la radiodiffusion que l'on appelle maintenant l'O. R. T. F.

J'ai été appelé à en conduire les destinées pendant treize ans et pendant cette période j'ai connu treize ou quatorze statuts différents. Selon une habitude, qui était aussi bien celle de la III^e République que celle dont nous subissons à l'heure actuelle le poids, on présentait comme des nouveautés de légers correctifs aux situations les plus choquantes. En fait, il s'agissait de simples améliorations destinées à corriger des erreurs passées.

Le projet qui nous est soumis n'échappe pas à la règle ; c'est un texte en trompe-l'œil, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de le dire. Pour vous en donner la démonstration, je vous invite, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à le prendre en main, pour que nous fassions l'énumération de ses divers articles. En fait, ce projet de loi, qui comprend dix-sept articles, n'en contient en réalité que quinze, car les deux derniers renvoient à des décrets le soin de le mettre en application et abrogent la législation précédemment existante.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les quinze articles qui restent, les articles 1^{er}, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 15, se bornent, sans toucher le moins du monde au fond du problème, à reprendre les dispositions de la loi de 1964 en en faisant l'exégèse ; ils leur donnent une forme apparemment différente mais n'apportent aucune innovation, ni de fait, ni de droit.

L'un de ces articles traite de la désignation du président directeur général dont tout à l'heure vous nous avez dit qu'elle correspondait à une nécessité urgente, ce qui expliquait la précipitation avec laquelle on nous demandait de voter ce texte. Mais présentement, deux places sont disponibles, celle de président du conseil d'administration et celle de directeur général. Or, le Gouvernement a la faculté de nommer, comme représentant de l'Etat, le président de ce conseil dans lequel il a la majorité. Il peut donc désigner dès maintenant, puisqu'il en a le pouvoir, une personne pour occuper ce poste, cette personne tellement exceptionnelle, nous dit-on, qu'elle donnera une impulsion nouvelle et prendra toutes les responsabilités de la radiodiffusion ; la presse d'ailleurs a laissé entendre que son nom surprendrait l'opinion lorsqu'elle le connaîtrait.

Que disent les sept autres articles ? Tout le monde, à l'Assemblée nationale a fait le procès des articles 2 et 3. Ils sont mauvais, car ils confondent — et je ne pense pas que, dans votre esprit, ce soit systématique — le monopole de la programmation et de l'émission des programmes, et le monopole des transmissions. Sous prétexte d'affirmer à nouveau le maintien du monopole des transmissions que l'Etat détient depuis la loi de 1851 et qui figure dans l'article 39 du code des télécommunications, on bouleverse tout et on démantèle le ministère des télécommunications — ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Marette, ancien ministre des télécommunications — en transférant à l'O. R. T. F. la garde de ce monopole, la sécurité des transmissions et en le chargeant même — c'est écrit dans le texte — d'organiser tous les réseaux, même téléphoniques nécessaires à la radiodiffusion. Ainsi l'O. R. T. F. va maintenant éventrer les rues de Paris pour faire passer ses câbles, puis que c'est lui désormais qui détient le monopole et non plus le ministère des télécommunications.

Vous ne devriez pas ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le monopole des télécommunications fait l'objet de conventions internationales qui, dans tous les pays, sans exception, rattachent au ministère des télécommunications la garde du monopole, que des conférences internationales se réunissent périodiquement pour étudier ces questions. Il y a à Berne un bureau qui est chargé de l'attribution et du contrôle des longueurs d'ondes. Ainsi sont réparties les bandes de longueurs d'ondes qui servent aussi bien à l'O. R. T. F. qu'aux communications téléphoniques qu'assure le ministère des P. T. T., à la sécurité pour les transmissions effectuées par les navires en détresse, au ministère de l'intérieur pour la sécurité intérieure, aux besoins de l'armée et de la défense nationale. L'O. R. T. F. n'est qu'une partie prenante dans cet ensemble, alors que les articles 2 et 3 de votre projet indiquent que maintenant l'O. R. T. F. aura le monopole de tout.

Il reste à voir cinq articles. Les dispositions de l'article 15 bis, qui établit un haut conseil, ne relèvent pas du domaine législatif, mais du domaine réglementaire. Le brillant rapporteur

à l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure l'a reconnu, mais a tout de même proposé de les insérer dans la loi. Cet article, par conséquent, n'apporte rien. La création de ce haut conseil, comme tous les conseils créés auprès des ministères, peut être — et je dis même doit être — d'après la Constitution, effectuée par la voie réglementaire.

L'article 14, lui, règle le montant des recettes de publicité. Il le fait d'ailleurs mal car les recettes de la radiodiffusion, par suite du développement du réseau, croissent deux ou trois fois plus vite que le produit national brut et le volume global de la publicité susceptible d'être diffusée croît à peu près comme le produit national. Déjà, à l'heure actuelle, les auditeurs d'une part, la presse d'autre part, sont excédés par le volume et la nature de la publicité sur les antennes de l'O. R. T. F. Cette situation ne pourra qu'empirer.

La considération développée tout à l'heure par notre rapporteur M. Cavallet, à savoir la limitation du temps de publicité et non pas la limitation du montant des recettes publicitaires, doit être seule retenue dans un texte rationnellement élaboré.

L'article 8 établit le droit de réponse. Tout à l'heure, notre ami M. Tailhades vous a montré que ce n'est qu'une esquisse. Mais enfin, comme l'a reconnu notre rapporteur, le principe, au moins, en est retenu. Il a fallu des années à notre Assemblée pour arriver à ce résultat.

L'article 11 réglemente le droit de grève ; mais vous savez bien que jusqu'à présent, par un accord mutuel, un service minimal d'informations et de diffusion de musique continue a été effectué au cours de toutes les périodes de grève, et que le public n'en a pas trop souffert. Je me suis même laissé dire que les émissions de musique continue étaient souvent bien meilleures que les émissions qu'elles remplaçaient et qui étaient souvent affligeantes.

Reste un article qui prévoit l'organisation de l'Office en unités fonctionnelles qui prennent la forme de régies ou d'établissements publics. Mais qu'est-ce qu'une régie ? Vous avez la Régie Renault : c'est une société nationale ; vous avez la régie de l'Opéra : c'est un service intérieur de l'Opéra ; dans nos communes, nous avons des régies municipales. C'est un terme qui n'a aucune signification de caractère juridique. En tout cas, vous ne l'avez pas défini.

Vous prévoyez aussi la création par décrets d'établissements publics. Mais vous violez la Constitution, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Edgar Tailhades. Ils y sont habitués.

M. Marcel Pellenc. ... car c'est la loi qui crée les catégories d'établissements publics et non des décrets. Par conséquent, votre article est inconstitutionnel.

Alors, que reste-t-il de votre projet ? Essayons de faire le bilan de cette pseudo-réforme. Il n'est proposé aucune modification de structure des services. Le projet est entièrement muet sur la consistance du réseau. Il ne dit rien sur le droit qu'a tout assujéti à la taxe radiophonique à recevoir les émissions sans aucune perturbation, en quelque point du territoire qu'il se trouve. Le projet ne parle pas de la perception de la taxe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, rappelez-vous ce qui avait été proposé du temps de la IV^e République, où tout n'était pas foncièrement mauvais. (*Marques d'approbation à gauche.*) J'ai assez critiqué la IV^e République pour dire que la V^e République mériterait quelquefois de prendre exemple sur elle. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'heure actuelle, 2.000 personnes sont chargées du recouvrement de la taxe, et sa perception est si bien assurée que les rapports de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques signalent que dans certains départements éloignés de la métropole, que je ne veux pas personnaliser, 90 p. 100 des taxes ne sont pas perçues. Demandez ces rapports et vous pourriez vérifier. Selon certains projets, des économies pourraient être réalisées dans la perception de la taxe en la confiant soit aux services fiscaux, soit à l'E. D. F., soit au ministère des P. T. T. Cette question mériterait au moins d'être étudiée et non pas traitée par préférence car il s'agit là de procurer à l'O. R. T. F. des recettes de l'ordre d'une dizaine de milliards d'anciens francs.

Que contient encore ce texte ? Il prévoit un élargissement de la place des auditeurs, c'est-à-dire des assujétiés à l'impôt, à l'intérieur du Conseil d'administration. Songez donc, mes chers collègues : deux places sur vingt-quatre ! Or, la redevance radiophonique qui, ainsi que l'a décidé le Conseil constitutionnel, a le caractère de taxe parafiscale, doit être affectée à la défense

des intérêts de ceux auprès desquels elle est prélevée. L'auditeur, qui est taillable et corvéable à merci, aura deux représentants au sein de ce conseil. Imaginez de quel libéralisme fait preuve, vis-à-vis de l'opinion publique, le nouveau statut que vous voulez nous voir adopter !

Mais il y a mieux encore. Une disposition du texte prévoit qu'il faudra soumettre à l'autorisation préalable toutes les installations permettant de diffuser la musique de l'orchestre d'un hôtel dans les chambres dudit hôtel.

Il faudra également soumettre à l'autorisation préalable toutes les installations que l'on effectuera dans les usines pour rendre plus agréables les conditions de travail du personnel, ce qui augmente d'ailleurs son rendement. Pour les foires, par exemple, enceintes fermées et payantes, l'installation de hauts-parleurs devra aussi faire l'objet d'une autorisation préalable. Il en sera de même pour les fêtes de bienfaisance que nous organisons dans nos communes et pour les interphones ou standards téléphoniques installés dans les entreprises et desservant plusieurs bureaux, car il s'agit là de moyens de diffusion en circuit fermé.

Voilà l'économie du texte que l'on nous demande de voter. Mais ce projet est complètement muet au sujet des postes régionaux. Le projet de loi portant organisation des régions doit revenir après-demain devant le Sénat après qu'une commission mixte paritaire en aura débattu. Il définit les attributions de la région, il crée des conseils régionaux et, à côté, des comités économiques, sociaux, culturels, familiaux, selon l'expression. Mais il ne fait pas mention des stations régionales ou des stations interrégionales qui sont tout naturellement les moyens d'expression de l'expansion économique de la région, des manifestations culturelles et sociales, des informations qui peuvent intéresser la région. Vous en avez parlé dans votre exposé à la tribune, mais rien ne figure dans le texte.

Il n'est pas question non plus des émissions au titre de la coopération ni des émissions vers l'étranger qui doivent montrer le vrai visage de la France, être l'image de marque de notre pays. L'ordonnance de 1959 du général de Gaulle en faisait état. Pour le projet actuel, c'est un sujet qui ne mérite même pas d'être abordé.

Rien, rigoureusement rien, n'est donc changé par rapport à ce qui existe présentement et le texte est même très en retrait sur les ordonnances et la réglementation anciennes.

On commence alors à comprendre pourquoi il a fallu le talent du Premier ministre, qui est grand, le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, qui est non moins grand — vous nous en avez fait la démonstration cet après-midi à la tribune — et le talent de M. Edgar Faure, dont la magie du verbe supplée l'indigence du texte (*Sourires.*), pour le faire adopter presque d'enthousiasme, malgré un certain nombre de remarques et de réticences qui se sont manifestées surtout du côté de votre majorité.

Comment ce texte est-il jugé ? Certains de nos collègues y ont fait allusion et je les prie de m'excuser si je fais une redite. M. Le Tac a déclaré : « C'est établir la confusion entre les deux notions de monopole, ce qui aura pour effet d'accroître encore le gigantisme dont on se plaint de la part de l'O. R. T. F. »

M. Griotteray, président de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, a déclaré de son côté : « Nous marquons notre déception que le Gouvernement ne soit pas allé plus loin dans l'organisation des structures de l'Office. »

M. Marette a affirmé : « Ce texte est celui des occasions manquées », et il en a cité quatre. Il a employé à deux reprises l'expression : « C'est une hypocrisie. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est ce texte que vous voulez nous voir adopter ? Le Sénat, qui a la considération de l'opinion publique, la perdrait inmanquablement si nous adoptions un tel texte, qui ne peut même pas être ravauté. Il convient d'élaborer un texte qui tienne compte des travaux de toutes les commissions qui ont été constituées.

En tant que membre de la commission spéciale, présidée avec autorité par notre collègue M. Gros, je déclare que cette commission spéciale est tout à fait disposée à étudier, en accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en accord avec l'Assemblée nationale, un texte qui établira véritablement un statut rationnel de l'O. R. T. F.

Il n'y a pas péril en la demeure. Je vous ai démontré qu'il était possible de nommer immédiatement le président directeur général et que le haut conseil pouvait également être constitué. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi vous vous refuseriez à accepter ce que vous proposait tout à l'heure le rapporteur, M. Caillavet, et qui traduisait, je vous l'assure, notre préoccupa-

tion sincère de travailler en accord avec vous pendant l'inter-session de manière que nous dotions effectivement le pays du statut de la radiodiffusion qu'il attend.

L'opinion ne pardonnerait pas à notre assemblée, qui a été à l'origine de toutes les discussions qui ont révélé les anomalies de ce service, de ne procéder qu'à un ravalement là où il faudrait peut-être bouleverser complètement l'édifice et le restructurer.

Je souhaite que notre assemblée, qui a toujours bénéficié de la considération de l'opinion publique, ne la déçoive pas en acceptant le texte qu'on lui demande de voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur diverses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive, les observations que je vais présenter seront très brèves.

A l'occasion du projet de réforme de l'O. R. T. F. soumis à notre examen, je voudrais tout d'abord exprimer le souhait que soit créée, au sein de la direction des stations régionales, une sous-direction spécialisée et bien structurée qui ait la responsabilité de toutes les questions concernant les départements français d'outre-mer.

J'espère qu'ainsi les stations des départements d'outre-mer pourraient disposer de moyens plus substantiels qui leur permettent de prendre une part plus déterminante dans la formation intellectuelle et culturelle des habitants de ces provinces lointaines.

Les programmes quasi exclusivement faits de conserves, souvent de bonne qualité, constituent assurément une excellente récréation ; mais la pauvreté des directions locales en matériel et en techniciens fait que l'O. R. T. F. ne remplit pas le rôle d'animation culturelle et artistique qui aurait pu être le sien.

La participation est ainsi réduite à sa plus simple expression. Faire connaître la France aux téléspectateurs des départements d'outre-mer est infiniment souhaitable. Mais on pourrait aussi envisager de faire en sorte que les départements d'outre-mer se connaissent eux-mêmes et qu'ils se fassent connaître des téléspectateurs de l'hexagone, car il y a là-bas une potentialité artistique, une qualité de la vie qui pourraient être mises en valeur pour un enrichissement réciproque.

Bien sûr, par certains côtés, il y a encore un énorme retard à rattraper ; mais la France a déjà réalisé dans ces départements de fort belles choses qui gagneraient aussi à être connues autrement que par les campagnes de dénigrement systématique de journalistes en mal de copies à sensation.

Je souhaiterais, par exemple, que dans la région Antilles-Guyane soient organisés des jeux radiotélévisés qui puissent faire participer la jeunesse de ces départements à l'animation des programmes. Des initiatives telles que : « Le Jeu du bac », « Le Mot le plus long » et autres émissions du même genre placeraient les jeunes sur le petit écran au lieu d'être seulement devant, comme c'est actuellement le cas.

En bref, une réforme de l'O. R. T. F. bien conçue devrait nous donner la possibilité de mettre en valeur toutes les potentialités latentes de nos provinces d'outre-mer de manière qu'elles se connaissent mieux elles-mêmes et qu'elles puissent mieux se faire connaître au dehors. Telles sont les aspirations des populations concernées.

Les observations formulées ci-dessus quant au rôle d'informateur et d'animateur artistiques de l'O. R. T. F. local sont tout aussi valables pour ce qui est de la formation de l'opinion. Aux Antilles, il n'y a pas, ou quasiment pas, de débat d'opinion radiotélévisé de sorte que, même lorsque surviennent des événements locaux importants, les informations gardent toujours une forme statique. Il est extrêmement rare que les représentants politiques aient l'occasion de faire connaître leur opinion sur un sujet d'actualité, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Soit méfiance, soit prudence, l'O. R. T. F. local a un tel souci de garder ses distances que certaines émissions en arrivent à n'avoir plus ni goût ni sel.

Telles sont les brèves observations que je désirais présenter à l'occasion de cette réforme de l'O. R. T. F. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, empruntant à La Bruyère,

on pourrait être tenté de constater : « Tout est dit et l'on vient trop tard depuis qu'il y a des hommes et qui pensent », qui pensent à l'O. R. T. F., en effet, depuis fort longtemps et qui, au cours de débats qui suivent un peu le rythme des jeux olympiques, de quatre années en quatre années, ont donné leur sentiment au sujet de ce statut et de cette réforme de l'O. R. T. F.

Nous voici donc à nouveau en train d'en discuter alors qu'au début de cette soirée quelques dizaines de millions de nos compatriotes étaient sans doute partagés entre deux émissions au titres symboliques puisqu'ils avaient à choisir, sur les deux chaînes entre une pièce : « L'Ecole des contribuables » et une émission intitulée : « Une certaine idée de la France ». C'est aussi entre ces deux pôles que nous avons parfois à nous situer.

Je voudrais, faisant appel à mon expérience de journaliste, faire quelques simples observations que je résumerai, compte tenu de l'heure déjà avancée, pour constater que nous sommes marqués par l'habituelle ambiguïté à la base de tout esprit humain qui fait que l'on balance entre l'idéal à atteindre et ce qui se trouve à portée de la main. De ce fait, partant d'une réforme plus généreuse, plus vaste, plus fondamentale, on en arrive à une évolution dont chacun sait que c'est une sorte de révolution qui n'en a pas l'air, évolution qui marque tout de même à notre sens quelques progrès.

Sans entrer dans le détail de ce projet, notons quelques-uns des principes intéressants qu'il comporte, par exemple la notion de service public accolée à celle de monopole d'Etat. Admettons que des arguments pour et contre puissent se contrebalancer. Admettons aussi que les expériences peuvent parfaitement se contredire, car si l'on a pu vanter la réussite de chaînes privées dans tels pays, on sait que celui qui les a le plus largement exploitées, les Etats-Unis, en sent actuellement la pesanteur et qu'il en souffre sur le plan de la qualité.

Par ailleurs — et de nombreux orateurs l'ont souligné — c'est un débat qui a peut être beaucoup vieilli, en tout cas un des derniers que nous aurons à cet égard. En effet, le monopole absolu a, techniquement, déjà en partie disparu. C'est fait en ce qui concerne la radio, et cela a même permis à France-Inter, que l'on peut saluer au passage, d'opérer un rétablissement tel que cette chaîne de l'O. R. T. F. a maintenant acquis la plus grande densité d'écoute.

Mais ce monopole continuera du fait de l'évolution des techniques et à cet égard, il faut sans doute que les pouvoirs publics et le Parlement fassent preuve de quelque modestie dans leurs ambitions et ne se figurent pas qu'il sera possible de figer pour quelques dizaines d'années le statut de l'O. R. T. F. alors que tout va continuer à évoluer. Les distributions par satellites, qui actuellement encore ont besoin de relais lourds de type Plœmeur-Bodou, se contenteront bientôt de relais miniaturisés en attendant qu'on puisse s'en passer totalement. Les relais de télévision par câbles sont déjà une réalité en Belgique. Enfin, les vidéo-cassettes permettront à chacun de se constituer son propre programme de télévision.

A cet égard, soulignons qu'il convient de veiller très étroitement à ce que le capital très exceptionnel que représentent les archives sonores et filmées de l'O. R. T. F. ne puissent pas être utilisées à des fins strictement privées.

Un autre aspect doit être souligné : le monopole prendra fin un jour ou l'autre ; ce peut être un danger pour l'O. R. T. F. mais aussi une chance, car si nous devenons, par satellites interposés, des consommateurs de diffusions étrangères, pourquoi ne serions nous pas également des exportateurs ?

Cela suppose que nous ayons en stock et que nous produisions des émissions de qualité susceptibles d'être exportées. Je ne suis pas sûr que ce soit actuellement le cas, notamment en matière de spectacle. Avons-nous encore des artistes de renommée mondiale comme ce fut le cas du grand Maurice Chevalier ? Le problème vaut d'être posé. Aussi serait-il bon de se préparer à acquérir la mentalité d'exportateurs d'émissions de télévision.

A propos des nouvelles structures, monsieur le secrétaire d'Etat, une donnée apparaît très positive, quelles que soient les critiques qu'on puisse évidemment formuler et bien que beaucoup aient souhaité qu'elles fussent plus libérales : c'est la définition de cette sorte de monstre qu'est l'O. R. T. F. De 13.000 à 14.000 agents, près de 6.000 heures d'émissions, cela représente une machine étonnamment lourde à l'heure où les sociétés industrielles, les entreprises vont être obligées, pour une saine gestion, de fractionner elles-mêmes leurs unités de production.

Je crois que tout en maintenant une nécessaire cohésion au sommet, l'idée de créer un certain nombre d'unités, que ce soit des services publics ou des régies, est très bonne. Elle doit per-

mettre de serrer au plus près les réalités, de donner dans chaque service non seulement le sens de l'autorité, mais aussi et surtout celui de la responsabilité. Tous ceux qui connaissent l'Office, chacun de ceux qui travaillent en son sein ou avec lui savent qu'actuellement l'un des maux essentiels dont il souffre est cette absence de responsabilité, ce chassé-croisé épouvantable nécessaire pour les décisions les plus simples, et combien d'énergies sont gaspillées dans une maison tellement atteinte de gigantisme, que l'on ne sait plus qui décide.

A cet égard, vous avez envisagé la création d'un patron que vous avez appelé président-directeur général, ce qui montre bien le cheminement d'une pensée qui se réfère aux structures du monde industriel.

Peut-être ce terme n'est-il pas le meilleur, mais peu importe. On peut assurément penser que ce P. D. G. aurait pu être élu. A dire vrai, nous pensons pour le moment que ce point n'a qu'une importance relative. Est-il besoin de rappeler ici que des hommes tels que Jean d'Arcy ou Albert Ollivier, l'un sous la IV^e, l'autre sous la V^e République, donc nommés par des gouvernements différents, ont été de très bons patrons de la télévision et de la radio à leur époque ?

Donc, la manière dont le choix sera fait importe modérément pourvu que l'homme soit capable de faire face à sa tâche. Or, c'est là le grand problème car le portrait qu'on a brossé de lui montre que c'est un homme miracle qu'il faudrait trouver. Nous vous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y parvenir !

Quelques observations méritent d'être faites à propos du conseil d'administration.

Le terme de la libéralisation ne serait-il pas marqué par l'élection des membres de ce conseil par divers organismes ? Sans doute obtiendra-t-on que les représentants de l'Etat y soient minoritaires. Quoi qu'il en soit, la formule adoptée actuellement pourrait, tout au moins provisoirement, être viable, à condition de faire très attention à ce que les auditeurs ne soient pas aussi brimés qu'actuellement. En effet, si l'on s'en tient au minimum de douze, un équilibre relatif sera trouvé puisque le texte du projet prévoit deux représentants des auditeurs et des téléspectateurs. Mais si l'on atteint le plafond de vingt-quatre membres, on risque de retrouver toujours les deux pauvres représentants des auditeurs et téléspectateurs alors que dans le même temps les représentants de la presse écrite et du personnel verront le nombre de leurs membres doubler ou tripler.

Je pense que c'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, une question qui doit être revue.

Il convient de souligner également une autre remarque. Le conseil d'administration doit, entre autres prérogatives, voter le budget de l'Office. S'il ne le vote pas, s'il entre en opposition avec le président directeur général, qui réglera le conflit ? Le texte ne prévoit rien à cet égard.

J'en aurai pratiquement terminé lorsque j'aurai émis quelques souhaits qui rejoignent précisément ceux que tout Français, notamment journaliste, voudrait formuler.

Tocqueville notait que le moment le plus dangereux pour une institution — il parlait, lui, d'une mauvaise institution, ce qui n'est tout de même pas fondamentalement le cas de l'O.R.T.F. — est d'ordinaire celui où elle commence à se réformer. C'est peut-être moins dangereux pour l'Office qui, lui, n'en finit plus de le faire, mais ce l'est tout de même à raison de la dimension de l'entreprise.

La forêt des rateaux sur les toits, la curieuse lumière bleue tombant de l'étrange petite lucarne à tous les étages de nos immeubles, les trente ou trente-cinq millions de téléspectateurs, le rugby vedette à part entière, les Gibbys et les Schadock, la vie familiale mobilisée de dix-neuf heures trente à vingt-deux heures, la vie politique quittant le forum et la place publique, les enfants regardant tout et n'importe quoi : aucune entreprise n'intervient aussi massivement dans la vie des Français. D'où cette idée traduite par le slogan d'une télévision pour tous les Français capable de répondre à sa triple mission : informer, cultiver, distraire.

Cela suppose d'abord une distribution généralisée. Or, combien de régions ne reçoivent pas encore d'une manière satisfaisante la seconde chaîne ? Combien sont privés des émissions régionales de leur propre région, et à cet égard j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que cet aspect de la régionalisation de l'O. R. T. F., qui ne vous a d'ailleurs pas échappé, soit très sérieusement revu. Nous sommes, vous et moi, d'une région où nous pêchons nos informations dans trois autres régions extérieures à la nôtre. Et cela se produit, nous l'avons constaté, dans bien d'autres secteurs de la France.

Comment, en effet, l'idée régionale, maintenant lancée, prendra-t-elle corps, comment serons-nous habitués à concevoir en

termes de région si cette information télévisée nous fait défaut ? Il est donc indispensable de donner aux stations régionales si pauvrement équipées en hommes et matériel, les moyens de fonctionner et non de faire ce qu'on leur reproche — car, souvent, c'est la solution de facilité — à savoir de rendre compte de l'inauguration des chrysanthèmes, de petites manifestations ici et là avec, bien entendu, la tentation de faire de l'électoratisme. Il importe de donner aux stations régionales les moyens de faire de la vraie télévision, de montrer le vrai visage de la France avec toutes les richesses des régions et des villes.

En second lieu, il faut assurer une télévision accessible aux plus démunis, aux personnes âgées, grandes consommatrices de télévision — tous les sondages le démontrent — et résoudre le problème financier qui s'y rattache.

Informé. Il est facile de faire le procès des journalistes de l'information télévisée, qui font un complexe culpabilité collective, parce qu'ils ont pu se croire en position d'accusés aux yeux de l'opinion publique. Ce n'est pourtant pas ce qui ressort des travaux de la commission à la lecture du rapport de M. Diligent. Au reste, très peu de journalistes se trouvent réellement dans cette situation. Le plus grand nombre d'entre eux — il faut leur rendre cet hommage — ont su honorer leur charge et respecter le statut.

Je crois que leur tâche est difficile, plus difficile que celle des journalistes de la presse écrite ; il faut en avoir conscience. Ces petits génies sont non seulement les maîtres d'une invention diabolique, mais également ses esclaves, car au-delà du commentaire il y a l'image qui les lient et dont ils sont souvent les serviteurs. Ils ont le souci encore plus que pour le commentaire, que le titre ait le sensationnel qui fait la trame de l'information par l'image et que les écoles de journalisme américain continuent d'enseigner de cette façon : quand un chien mord un homme, ce n'est rien ; mais si un homme mord un chien, c'est un événement.

C'est vrai, il y a cette déformation du sensationnel qui fait oublier tout le reste de la vie quotidienne qui est pourtant important. Il y a ce qui est le plus proche et le plus facile à atteindre avec de faibles moyens, alors que la télévision devrait être la fenêtre ouverte sur le monde entier ; elle l'est souvent, mais encore insuffisamment. Et puis, pourquoi ne pas le dire, la télévision fait l'événement. Celui qui ne passe pas à la télévision n'existe pas ; il est inconnu de nos jours.

Quelle difficulté dans le choix de l'information, dans la présentation, dans la qualité des images ! Oui, le journaliste de la télévision est l'esclave d'une technique difficile. Il est plus facile de le critiquer que de lui dire ce qu'il conviendrait de faire.

Quelques formules peuvent être trouvées, notamment donner aux différentes chaînes qui existent ou qui existeront des styles d'information qui leur soient personnelles et ce qui a été fait actuellement à cet égard n'est pas si mauvais que cela. On peut également, par le jeu d'équipes de journalistes, éviter que le même homme, pendant des mois, ne soit pas usé, à force de présenter l'événement avec sa tendance, son style, son langage, alors que des équipes qui se relayent engageraient un dialogue permanent, ce qui éviterait des matraquages d'opinion.

Il faut aussi que les tribunes et les débats, qui se font si magistralement à la radio, se multiplient au petit écran, notamment dans les périodes de sensibilisation de l'opinion.

Enfin, il y aura ce droit de réponse que, très justement, tous l'ont reconnu, vous avez inscrit dans le texte du projet de loi.

Il est très souhaitable, pour éviter toute équivoque, puisque le Gouvernement a le droit d'informer, mais en a aussi le devoir, qu'il le fasse clairement, sous son nom, sans qu'il y ait d'ambiguïté et sans recourir à tel ou tel journaliste pour lui faire passer telle ou telle consigne, mais que le Gouvernement dise clairement, sous son drapeau, ce qu'il a à faire savoir au pays.

Il faut que tout cela soit fait dans le climat d'humour et de joie qui sied à l'esprit français. Un de mes compatriotes disait devant les députés : « La France est une nation qui s'ennuie. » Rassurez-vous, il s'agissait de Lamartine, ce n'est donc pas d'aujourd'hui.

On a parfois l'impression que, en regardant la télévision, les Français s'ennuient parce que la culture y est triste et fade. Il faut sortir de cet aspect des choses. Il faut donner de la France une image plus rayonnante, plus vivante. Nous avons suffisamment de richesses dans notre patrimoine.

Les Français ne sont pas uniquement friands des vachettes d'« Interville » et des autres jeux, plus ou moins navrants, qu'on nous dispense. Les Français ne sont pas seulement friands

de « Au théâtre ce soir », qui ont donné au *Don Juan* de Bluwil plus de spectateurs que cette œuvre n'en a eu depuis qu'elle a été écrite par son illustre auteur.

Nous avons gardé, les uns et les autres, le souvenir des grands moments de la télévision qu'ont été *L'Espagnol*, *Les Perses*, telle semaine de Noël de Santelli. Alors, quand on voit à quel point l'opinion publique est friande de programmes de cette qualité, nous pouvons dire, quelles que soient les difficultés actuelles, qu'un très grand espoir demeure.

Le monde, tel qu'il vit, n'est sans doute pas en permanence accroché à la suavité de la Bibliothèque rose ; il n'est pas non plus enfermé dans la morbidité de la Série noire. C'est à ce prix, je crois, en demeurant fidèle à cette vérité de la vie, que nous ferons une télévision pour tous les Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est zéro heure cinquante et il reste cinq orateurs inscrits dans la discussion générale.

L'orateur suivant, M. Lhospied, m'a fait connaître qu'il comptait parler une vingtaine de minutes. Or je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le Sénat ne siègerait pas au-delà d'une heure du matin, pour être en mesure de se réunir demain à neuf heures trente afin d'entendre les réponses à onze questions orales sans débat et d'examiner le projet de loi sur le recrutement des inspecteurs du travail.

Si je donnais maintenant la parole à M. Lhospied, il ne serait guère possible d'ouvrir la prochaine séance à neuf heures trente. Le Sénat voudra donc, sans doute, renvoyer à demain la suite de cette discussion. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Viron, Aubry, Bardol, Boucheny, Chatelain, David, Mme Goutmann, MM. Eberhard, Namy, Schmaus, Gargar et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à faciliter les réunions syndicales dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 321, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Viron, Aubry, Gaudon, Gargar et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à l'amélioration de la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 322, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lagatu, M. Bardol, Mme Goutmann, MM. Lefort, Talamoni et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à modifier l'article 194 du code général des impôts en vue de faire bénéficier, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les célibataires du même nombre de parts que les veufs ayant le même nombre d'enfants à charge.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 323, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lagatu, M. Cogniot, Mme Goutmann, MM. Bardol, Aubry, Chatelain, Gaudon, Namy, Eberhard, David, Gargar et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à abroger les lois réprimant l'avortement et à instaurer une nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 324 L, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 juin 1972 :

A neuf heures trente.

1. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que si au cours de l'année 1971 l'on a pris des dispositions pour déclarer prioritaire en rase campagne un certain nombre de voies à grande circulation, et si ses services ont mis en place la signalisation y afférente, aucune disposition n'est encore prise pour déclarer également prioritaires un certain nombre de rues assurant la circulation principale à l'intérieur des agglomérations et où la priorité à droite est toujours de règle malgré ses inconvénients en ce qui concerne les voies d'accès et de dégagement de ces villes ou grosses communes aux heures de pointe en particulier.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à l'instar de tous les autres pays européens qui ont depuis longtemps adopté avec bonheur ces dispositions qui rendent plus fluide la circulation à l'intérieur des agglomérations et sur leurs voies d'accès et de dégagement. (N° 1212.)

II. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans la région qu'il représente la fiscalité qui pèse sur les viticulteurs apparaît particulièrement lourde ; l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) au taux de 17,6 p. 100 sur les vins en 1968, déduction faite de la récupération, a drainé vers les caisses de l'Etat un surplus de 42 millions de francs lourds. Le revenu cadastral, qui a été fortement relevé à la suite de la dernière révision, aura aussi une réaction en chaîne sur les impôts fonciers, les cotisations de sécurité sociale et autres encore. Par ailleurs, d'une année à l'autre, le bénéfice agricole pour la viticulture a été relevé de 133 p. 100.

Il lui demande si toutes ces augmentations ne lui paraissent pas excessives, et quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges qui pèsent ainsi anormalement sur cette branche de l'activité agricole. (N° 1213.)

III. — M. André Diligent demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, dans le projet de loi de finances pour 1973, figurera bien un article prévoyant une diminution du taux de la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.) applicable à certains travaux réalisés par les départements et les communes. (N° 1249.)

IV. — M. Michel Kauffmann expose à M. le Premier ministre que dans l'hebdomadaire « Valeurs actuelles », paru dans la semaine du 17 au 23 avril 1972, un article portant le titre « Europe-sur-Marne » laissait entendre qu'à l'initiative de M. le Président de la République, des travaux d'infrastructure ont été étudiés, et certains travaux exécutés dans la vallée de la Marne à proximité de Paris, en vue d'installer la future capitale de l'Europe.

Aucun démenti n'ayant été apporté à cette information, il lui demande quelles sont aujourd'hui les intentions du Gouvernement quant au choix du siège d'une future capitale de l'Europe qui, dans son esprit, ne pouvait être que Strasbourg, siège actuel des assemblées parlementaires européennes.

Il lui demande si la France aurait ainsi changé d'opinion et quelles sont les raisons de ce changement d'attitude à l'égard de la métropole alsacienne. (N° 1222.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

V. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes financiers très aigus que rencontrent actuellement les établissements hospitaliers et notamment l'institut Gustave Roussy, à Villejuif, spécialisé dans la lutte contre le cancer et la recherche.

Le transfert et l'extension de cet établissement sont prévus depuis bientôt une dizaine d'années.

Des restrictions ont été apportées au coût du projet primitif, ramené de 101 millions à 95 millions de francs, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, représente une diminution considérable.

La répartition du financement paraît également contestable. En effet, l'établissement lui-même devra supporter une charge

de 52 millions de francs ; les charges des collectivités locales semblent elles aussi très lourdes ; il en est de même de celles de la sécurité sociale.

Il apparaît que l'on assiste là à un nouveau transfert de charges aux collectivités publiques pour pallier la carence de l'Etat.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'institut Gustave Roussy, reconnu sans conteste d'utilité publique et de renommée internationale, puisse disposer des ressources financières nécessaires aux besoins du personnel et des malades et au développement de la recherche (n° 1242).

VI. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les graves conséquences qu'entraîne pour les jeunes l'article 5 du code du service national.

Les dispositions de cet article affectent dès cette année 300.000 lycéens et provoquent une interruption fâcheuse de leurs études en leur interdisant d'obtenir un sursis.

Cette mesure apparaît comme une façon pour le Gouvernement d'esquiver temporairement les problèmes du chômage des jeunes et d'aggraver le caractère ségrégatif de l'enseignement supérieur.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les jeunes étudiants, quelles que soient les études universitaires ou de formation professionnelle entreprises, puissent bénéficier de sursis jusqu'à l'âge de 25 ans (n° 1244).

VII. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur le fait inquiétant que l'éducation physique est de plus en plus sacrifiée à l'école.

En effet, près de 4 millions d'élèves du second degré ne bénéficient que de deux heures quinze d'éducation physique en moyenne, au lieu des cinq heures hebdomadaires prévues par les textes.

Il manque plus de 15.000 professeurs d'éducation physique et un tiers seulement des candidats qui se présentent au concours sont annuellement admis.

Cette situation est encore aggravée du fait du « glissement » d'une partie des professeurs de sport scolaire vers le sport extra-scolaire qui ne touche qu'une minorité privilégiée d'enfants.

Elle lui rappelle que l'éducation physique et sportive est une composante indispensable et indissociable de l'éducation donnée à l'école et que la qualité de l'enseignement est directement fonction de la quantité des équipements, des crédits et des enseignants.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour la création de postes d'enseignants en nombre suffisant lors du vote d'un prochain collectif budgétaire (n° 1245).

VIII. — M. André Aubry attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés rencontrées par les téléspectateurs habitant un pavillon à proximité de grands immeubles, pour réceptionner correctement les émissions. Il est admis par l'Office de radiodiffusion-télévision français (O. R. T. F.) que les réceptions de télévision sont perturbées par ces constructions modernes en béton armé. Techniquement, il est possible d'améliorer les réceptions ainsi perturbées en plaçant une ou plusieurs antennes sur l'immeuble ou les immeubles écrans mis en cause, ou à un autre emplacement bien dégagé. Tenant compte qu'il n'existe pas actuellement de texte législatif ou réglementaire visant ce genre de gêne exceptionnelle qui dépasse les inconvénients normaux de voisinage, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et, notamment, s'il ne considère pas que le promoteur de ces immeubles devrait être contraint d'installer à ses frais une antenne collective destinée à desservir les téléspectateurs gênés (n° 1246).

IX. — M. Paul Minot attire à nouveau l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la nuisance inadmissible que constituent les essais effectués dans certains garages et dans les rues avoisinantes de véhicules à deux roues et notamment de motocyclettes à forte puissance. Ces essais provoquent, en particulier le samedi, un bruit de tonnerre permanent.

C'est le cas de la rue de la Folie-Méricourt et de ses environs dont les habitants sont au bord de la dépression sinon de la révolte.

La préfecture de police, en dépit des écriteaux parfaitement inutiles qu'elle fait apposer, semble impuissante contre ce scandale. Il lui demande si M. Silence a les moyens de le faire cesser (n° 1250).

X. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cadre des dispositions arrêtées par le VI^e Plan et tendant à favoriser la diversification des cultures dans les départements français d'outre-mer, de nombreux petits agriculteurs de la Martinique, encouragés par le Gouvernement, ont contracté des emprunts au crédit agricole et orienté leurs efforts depuis trois ans en vue de produire les primeurs dont la métropole a besoin pendant l'inter-récolte d'hiver, notamment des poivrons et des aubergines.

Des assurances leur avaient été données tout récemment encore en septembre dernier que les droits inscrits au tarif douanier commun, soit 9 p. 100 pour les poivrons n° 07-01 S et 16 p. 100 pour les aubergines n° 07-01 T, seraient maintenus.

Or, voici qu'un avis aux importateurs, inséré au *Journal officiel* du 4 mai 1972, permettra l'entrée en franchise en France de ces primeurs, pendant la période d'hiver, c'est-à-dire du 1^{er} décembre au 30 avril pour les poivrons, et du 1^{er} novembre au dernier jour de février pour les aubergines, lorsqu'ils seront originaires des Etats africains et malgache, des pays et territoire d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne (C. E. E.), ainsi que des Etats de l'Afrique de l'Est (Tanzanie, Ouganda, Kenya), partenaires de la Communauté.

Ces droits permettaient tout juste à la production nationale des départements d'outre-mer (D. O. M.) de compenser la différence des salaires et des charges sociales existant entre eux et les pays précités à salaires anormalement bas.

Leur suppression entraînera inéluctablement la ruine des producteurs nationaux des D. O. M.

Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour parer aux conséquences de cette suppression subite de la protection sur laquelle ces derniers avaient compté lorsqu'ils ont entrepris lesdites cultures à l'instigation des instances gouvernementales (n° 1251).

XI. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'abaissement de la majorité électorale à dix-huit ans.

Ce problème a fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste dont la discussion n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

La jeunesse joue un rôle sans cesse croissant dans la vie politique et sociale, mettant en évidence sa volonté de participation pleine et entière à la vie de la nation.

Depuis 1946, la loi donne le droit de vote aux jeunes de dix-huit ans dans les entreprises et un projet de loi tendant à le ramener à seize ans doit venir sous peu en discussion devant cette Assemblée.

De plus, le projet de loi portant réforme du service national dispose que les jeunes ayant effectué leur service pourront voter avant vingt et un ans. C'est là une première reconnaissance de la place grandissante que prennent les jeunes dans la vie politique et sociale, mais, en même temps, est introduite une inégalité entre ceux qui ont accompli leur service militaire et les autres, entre les jeunes gens et les jeunes filles.

Ainsi la loi donne à l'armée seule le privilège de la formation du citoyen.

Dans de nombreux pays du monde, et notamment d'Europe occidentale tels la Belgique, l'Angleterre, la République fédérale allemande, la majorité électorale est fixée à dix-huit ans.

La France, qui a été une des premières nations du monde à instituer le suffrage universel, apparaît aujourd'hui comme un pays retardataire.

Il lui demande en conséquence :

1° Quelle est la position du Gouvernement concernant l'abaissement de la majorité électorale à dix-huit ans ;

2° S'il n'entend pas prendre toutes dispositions pour que les jeunes de dix-huit ans puissent participer à la prochaine consultation électorale législative. (n° 1254).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recrutement spécial temporaire d'inspecteurs du travail [n° 259 et 289 (1971-1972)]. — M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

A quinze heures :

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la Radiodiffusion-télévision française [n° 284 et 320 (1971-1972)]. — MM. Henri Caillavet et André Diligent, rapporteurs de la commission spéciale.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 27 juin, à zéro heure cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 juin 1972.

Page 1038, 2^e colonne, 5^e alinéa, intervention de M. Michel Darras.

Au lieu de : « La subvention de fonctionnement, même augmentée de 37.100 francs... »,

Lire : « La subvention de fonctionnement même augmentée de 371.000 francs... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 26 JUIN 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Administration de la police (organisation).

11658. — 26 juin 1972. — Mme Suzanne Crémieux expose à M. le ministre de l'intérieur que la structure des divisions administratives des secrétariats généraux pour l'administration de la police (anciennement centres administratifs et techniques interdépartementaux (C. A. T. I.) a été définie par une circulaire de 1950 qui prévoit que le secrétariat du chef de la division administrative est chargé de la documentation générale des archives des affaires concernant le contentieux qui se rapportent aussi bien à des questions de personnels ou de comptabilité qu'à des questions de matériel. Or, dans certaines divisions administratives, bien que la circulaire ne prévoit que deux bureaux : personnel et finances, on a créé un troisième bureau comprenant : pension contentieux et parfois le service du recrutement. Elle lui demande de lui faire connaître s'il pense que le contentieux, qui se rapporte non seulement à des litiges découlant d'affaires traitées par la division administrative, mais aussi à celles traitées par la division technique, ne devrait pas être placé directement sous l'autorité du chef de division, certains de ces fonctionnaires ayant d'ailleurs des connaissances juridiques étendues qui en feraient les meilleurs défenseurs des intérêts de l'administration.

Nouvelles taxes (recettes).

11659. — 26 juin 1972. — M. André Dilligent demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître d'une part, la liste des taxes nouvelles créées depuis le 1^{er} janvier 1970 et, d'autre part, le produit des recettes escomptées pour ces taxes au titre de l'année 1973.

Vente des graines et semences (réglementation).

11660. — 26 juin 1972. — M. Louis Orvoen expose à M. le ministre de l'agriculture que la réglementation de la vente des graines et semences fourragères est lourde et sévère. Cette réglementation semble avoir créé un monopole au profit d'un noyau

de privilégiés (obteneurs, producteurs, distributeurs, grossistes) qui sont les maîtres du marché. L'application stricte des mesures prévues entraîne des charges insupportables pour la majorité des marchands grainiers. D'autre part, s'il y a amélioration de la qualité, les prix de certaines semences fourragères ont été multipliés par quatre depuis la création du groupe national interprofessionnel des semences, graines et plants (G. N. I. S.). Par ailleurs, les semences récoltées librement alimentent un marché parallèle de plus en plus important. Il lui demande s'il est possible d'alléger une telle réglementation ; s'il est exact qu'un système de certification similaire à celui employé pour les graines fourragères sera employé à partir du 1^{er} juillet pour les semences potagères ? Si oui, les inconvénients qui en résulteront (augmentation des prix, difficultés de survie pour les petits et moyens marchands grainiers) ne seront-ils pas plus importants que les avantages ? Est-il d'ailleurs absolument indispensable d'employer la certification et ne peut-on vraiment pas revenir au système de sélection ?

Subventions de l'Etat.

11661. — 26 juin 1972. — M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que des subventions sont normalement accordées par divers ministères (jeunesse et sports, agriculture, éducation nationale, affaires culturelles) à des associations qui n'ont pas d'autres ressources et qui peuvent, grâce à ces aides, assurer leur indépendance. Il lui demande si de telles subventions ont pu être accordées en 1971 aux associations de protection de la nature et de l'environnement, et s'il est prévu d'en attribuer pour l'exercice 1972.

Horaires scolaires (pratique du sport).

11662. — 26 juin 1972. — M. Jean Francou expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nouvel aménagement des horaires de la semaine scolaire risque de s'effectuer au détriment de la pratique sportive et, en particulier, de gêner le déroulement des compétitions sportives scolaires et universitaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

Communications téléphoniques (délais).

11663. — 26 juin 1972. — M. André Méric demande à M. le ministre des postes et télécommunications les mesures qu'il compte prendre pour qu'il soit possible d'obtenir depuis Paris, dans des délais normaux, une communication téléphonique avec la province et notamment avec Toulouse.

Installations couvertes (concours).

11664. — 26 juin 1972. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, quelle suite sera donnée, dans la région parisienne, au concours organisé en vue de réaliser des installations couvertes par groupement de commandes et en particulier dans le cadre du VI^e Plan.

Handicapés physiques (adaptation des logements).

11665. — 26 juin 1972. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui faire savoir s'il compte prendre des mesures pour inclure dans les programmes habitations à loyer modéré (H. L. M.) à réaliser dans la région parisienne des logements spécialement adaptés aux besoins particuliers des grands handicapés physiques. Il se permet en effet de lui exposer que pour améliorer les conditions de vie des handicapés physiques il conviendrait de faciliter l'accessibilité des logements, l'adaptation de l'aménagement intérieur et d'envisager en ce qui concerne les bâtiments à usage collectif (commerces, écoles, facultés, administration, cinéma, piscine, etc.) des dispositions d'accès et de circulation de conception spéciale permettant le passage des fauteuils roulants.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11546 posée le 30 mai 1972 par M. Francis Palmero.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11550 posée le 31 mai 1972 par M. Marcel Souquet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11551 posée le 31 mai 1972 par M. Marcel Souquet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11555 posée le 31 mai 1972 par M. Pierre Brousse.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

M. le ministre du développement industriel et scientifique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11484 posée le 16 mai 1972 par M. Pierre-Christian Taftinger.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11506 posée le 23 mai 1972 par M. Francis Palmero.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11507 posée le 23 mai 1972 par M. Francis Palmero.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11524 posée le 30 mai 1972 par M. Marcel Cavallié.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11535 posée le 30 mai 1972 par M. Marcel Gargar.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11536 posée le 30 mai 1972 par M. Marcel Gargar.

INTERIEUR

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11541 posée le 30 mai 1972 par M. Henri Caillavet.